

Rapport financier annuel 2018



MEDIAWAN



Table des matières

| | |
|---|------------|
| RAPPORT DE GESTION | 3 |
| GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... | 76 |
| COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018 | 116 |
| COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2018..... | 189 |

Rapport de Gestion

Sommaire :

| | |
|--|-----------|
| Message du président | 6 |
| 1. Personne responsable | 7 |
| 2. Informations financières sélectionnées | 8 |
| 3. Facteurs de risques | 8 |
| 3.1. Risques liés à l'activité de la société | 8 |
| 3.2. Risques financiers | 9 |
| 4. Histoire et évolution de la société | 11 |
| 5. Aperçu des activités | 14 |
| 5.1. Nature des activités | 14 |
| 5.2. Marché et tendances | 17 |
| 5.3. Stratégie | 18 |
| 5.4. Environnement règlementaire | 19 |
| 6. Organigramme | 20 |
| 6.1. Organisation de la société | 20 |
| 6.2. Liste des filiales | 21 |
| 7. Résultats économiques et financiers consolidés | 22 |
| 7.1. Chiffre d'affaires | 22 |
| 7.2. EBITDA | 23 |
| 7.3. Résultat Net consolidé | 24 |
| 7.4. Résultat Net ajusté | 25 |
| 7.5. Immobilisations incorporelles et corporelles | 25 |
| 7.6. Structure de financement de la société | 26 |
| 7.7. Changement de présentation comptable | 27 |
| 7.8. Evènements postérieurs à la clôture | 27 |
| 8. Résultats économiques et financiers sociaux | 28 |
| 8.1. Compte de résultat social 2018 | 28 |
| 8.2. Activité des filiales | 28 |
| 9. Affectation du résultat | 29 |
| 10. Dépenses non déductibles fiscalement | 29 |
| 11. Tableau des résultats des cinq derniers exercices | 30 |
| 12. Rappel des dividendes distribués | 30 |
| 13. Recherche et développement | 30 |
| 14. Responsabilité sociétale des entreprises | 30 |
| 15. Informations sur les délais de paiement | 31 |

| | | |
|-------|---|-----------|
| 16. | Conventions réglementées | 32 |
| 16.1. | Conventions conclues lors des exercices précédents | 32 |
| 16.2. | Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | 32 |
| 17. | Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes 33 | |
| 17.1. | Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance | 33 |
| 17.2. | Renouvellement des commissaires aux comptes | 33 |
| 18. | Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux | 33 |
| 19. | Capital social et actionariat | 35 |
| 19.1. | Répartition du capital social | 35 |
| 19.2. | Autocontrôle, auto détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions | 37 |
| 20. | Etat de la participation des salariés au capital | 38 |
| 21. | Options d'achat et de souscription d'action | 38 |
| 22. | Opérations d'attribution d'actions gratuites | 39 |
| 23. | Procédures de contrôle interne et de gestion des risques | 40 |
| 23.1. | Objectifs et organisation | 40 |
| 23.2. | Les acteurs du contrôle interne | 40 |
| 23.3. | L'identification et l'évaluation des risques..... | 41 |
| 23.4. | Qualité des informations comptables, financières et de gestion | 41 |
| 23.5. | Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la société..... | 42 |
| 23.6. | Description synthétique des procédures de contrôle interne..... | 43 |
| 24. | Déclaration de la performance extra financière | 49 |
| 24.1. | Avant-propos | 49 |
| 24.2. | Présentation de la Société | 50 |
| 24.3. | Informations sociales | 52 |
| 24.4. | Informations environnementales | 63 |
| 24.5. | Informations sociétales | 67 |
| 24.6. | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE | 71 |

Message du président

L'année 2018 a été une nouvelle étape importante pour Mediawan, marquée par le renforcement des activités de production de contenus – séries, documentaires, films et animation. Grâce aux acquisitions structurantes réalisées cette année, Mediawan est devenu le leader des contenus premium en France. Ces acquisitions, ainsi que la croissance organique de +13% issue de fortes tendances de progression de nos marchés, expliquent que nos revenus publiés aient plus que doublé de 2017 à 2018.

En plus de cette formidable dynamique de croissance de nos revenus, notre rentabilité opérationnelle demeure élevée à 19% de marge d'EBITDA et notre résultat net ajusté s'élève à 28,9M€.

Au cours de l'année, nous avons souhaité organiser la structure du groupe autour de 4 pôles-métiers. Mediawan Originals et Mediawan Animation regroupent nos activités de production, tandis que la distribution de droits audiovisuels est concentrée chez Mediawan Rights et la diffusion par nos 17 chaînes thématiques constitue Mediawan Thematics.

Par ailleurs, le groupe investit sur ses fonctions support transverses pour animer et déployer une logique de groupe intégré avec les recrutements de DRH, directeurs du développement, de la communication et du digital dont la mission est de maximiser les synergies entre nos métiers.

Nous sommes sereins sur nos perspectives à venir, notre marché est très dynamique et les nouvelles plateformes se multiplient, ajoutant régulièrement de nouveaux débouchés à nos productions. Nous restons concentrés sur un modèle économique peu risqué, avec un préfinancement des projets dont nous assurons la production. Cette stratégie se traduira en 2019 par la sortie de nouvelles saisons de nos séries récurrentes (« Les rivières pourpres », « Les bracelets rouges », « Section de recherches », « Dix pour cent », « Apocalypse »,...) ainsi que la livraison de nouveaux programmes ambitieux comme la série « Infidèle », le film « Playmobil » à l'été 2019 ou la série « Power Players ».

2019 marque le début de l'internationalisation pour Mediawan, avec une première opération signée en janvier en Italie et l'intégration du groupe Palomar. Nous sommes très fiers des productions italiennes de séries de premier plan comme « Commissaire Montalbano », des films d'auteurs comme « Piranhas », ours d'argent à Berlin pour le meilleur scénario mais aussi de la série en 8 épisodes « Le nom de la rose », diffusée en France par OCS au fort potentiel international. Palomar pose les bases de notre maillage européen, créateur de valeur pour nos actionnaires comme pour les sociétés qui nous rejoindront à l'avenir.

Pierre-Antoine Capton,
Président du Directoire

1. Personne responsable

Responsable du document

Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan SA (ci-avant "Mediawan", "Groupe Mediawan", le "Groupe" ou la "Société").

Attestation du responsable du document

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et les éléments du rapport de gestion contenus dans le présent document présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 30 avril 2019

Pierre-Antoine Capton
Président du Directoire

Responsable de l'information

Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire
Adresse : 16 rue Oberkampf 75011 Paris

2. Informations financières sélectionnées

| Chiffres clés (reportés) | 2018 | 2017 |
|---|---------|--------|
| Chiffres d'affaires (en millions d'euros) | 258,6 | 115,7 |
| EBITDA ¹ (en millions d'euros) | 49,1 | 26,1 |
| Résultat Net - part du Groupe (en millions d'euros) | 5,0 | (6,8) |
| Résultat Net ajusté ² - part du Groupe (en millions d'euros) | 28,9 | 11,9 |
| BPA ajusté ² (€ / action) | 0,99 | 0,41 |
| Dettes financières nettes ³ (en millions d'euros) | (120,9) | (28,5) |

[1] : EBITDA calculé après amortissement des droits audiovisuels (hormis ceux liés aux regroupements d'entreprises).

[2] : Résultat net ajusté des autres produits et charges opérationnels, de l'amortissement des actifs liés aux regroupements d'entreprises et des produits et charges financiers exceptionnels (nets d'impôt).

[3] : Dette financière excluant les crédits rattachés aux productions.

3. Facteurs de risques

Les risques identifiés au présent chapitre, qui pourraient chacun affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Mediawan doivent être pris en considération avant toute décision d'investissement dans les actions ou autres titres émis par la société. Ces risques sont pour partie communs aux entreprises de l'audiovisuel.

Outre les risques et autres informations présentés dans le présent rapport et à la date de ce dernier, Mediawan n'a pas identifié de facteur de nature économique, politique, budgétaire ou monétaire pouvant influencer de manière directe ou indirecte sur les opérations de Mediawan.

3.1. Risques liés à l'activité de la société

- **Risques liés aux délais de production et dépassement de budget des fictions télévisuelles, programmes documentaires et séries d'animation**

Les financements préalables couvrent habituellement l'intégralité du budget de production. Du fait de ce modèle économique, la maîtrise des coûts de production est essentielle à la préservation de l'équilibre financier de l'activité.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis des opérateurs de télévision payante**

Une part importante des revenus de l'activité édition chaîne et digital de Mediawan est générée par les redevances provenant des contrats passés entre Mediawan et les principaux opérateurs de télévision payante français pour la distribution des chaînes éditées par Mediawan. Le renouvellement et les termes de ces contrats dépendent notamment de la stratégie adoptée par ces opérateurs concernant leur offre de télévision payante.

- **Risques liés à la transformation du paysage audiovisuel français**

Les chaînes de télévision représentent l'une des principales sources de financement et de débouchés pour la commercialisation des œuvres de fiction, de documentaire et d'animation. C'est pourquoi les modifications du paysage audiovisuel peuvent avoir un impact significatif sur les résultats de Mediawan. La baisse des achats de fictions et

documentaires français au profit des émissions de flux (jeux, variétés, télé réalité) et des séries américaines pourrait pénaliser de manière significative le développement de l'activité de production télévisuelle en France.

- **Risques liés à la capacité du Groupe Mediawan d'acquérir et de financer des programmes et des contenus télévisuels**

Les revenus de l'activité de distribution sont générés par la commercialisation des programmes du catalogue de Mediawan. Ce catalogue est constitué d'une part des contenus produits par le Groupe lui-même ainsi que par les acquisitions de contenus réalisées par Mediawan. Le Groupe doit faire face à une concurrence importante dans l'acquisition de droits et certaines acquisitions peuvent nécessiter d'importants investissements préalablement au début de leur commercialisation.

- **Risques liés à la dépendance vis-à-vis du marché publicitaire**

Une partie significative du chiffre d'affaires de Mediawan est issue de la commercialisation d'espaces publicitaires ou d'écrans de publicité auprès des annonceurs. L'évolution de ces revenus dépend notamment (i) de l'évolution du marché publicitaire, cyclique, volatile et fortement corrélé à la conjoncture économique, (ii) des arbitrages que les annonceurs font entre les différents médias (télévision, radio, internet, mobile et presse) et (iii) de l'audience des chaînes. Mediawan est donc exposé à un risque pouvant résulter de l'évolution de ces paramètres.

- **Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés**

Le succès de Mediawan est lié à la qualité de ses équipes éditoriales, créatives et commerciales, mais aussi de son équipe dirigeante. Le succès futur de Mediawan dépend, entre autres, de sa capacité à retenir et à motiver ses collaborateurs clés sans que Mediawan ne puisse toutefois systématiquement le garantir. La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés pourrait à ce titre avoir un effet négatif important sur le chiffre d'affaires de la société, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs. Parallèlement, le succès de Mediawan, notamment par ses opportunités futures de croissance externe, est également dépendant de son équipe dirigeante.

3.2. Risques financiers

- **Risques de crédit**

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan peut bénéficier de crédits bancaires auprès d'organismes bancaires spécialisés (Coficiné, Cofiloisirs) pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances clients, et remboursables lors de l'encaissement de ces créances. Les

débloqués sont réglés et échelonnés selon les conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Mediawan et ses clients, parties intégrantes au contrat. Ce mode de financement est propre au secteur d'activité sur lequel opère le Groupe.

Enfin, il convient de noter que les principaux clients de Mediawan sont des acteurs majeurs du marché de l'audiovisuel pour lesquels le risque de contrepartie est jugé faible.

- **Risques de change**

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures. Mediawan s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises. Le groupe étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d'un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

| En millions d'euros | USD/EUR | CAD/EUR | CHF/EUR | GBP/EUR | EUR/EUR | Total |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|---------------|---------------|
| Actifs | 9,0 | 4,6 | 2,7 | 33,3 | 709,8 | 759,4 |
| Passifs | (2,1) | (4,2) | (0,0) | (33,3) | (719,7) | (759,4) |
| Hors Bilan reçus | - | - | - | - | 17,7 | 17,7 |
| Hors Bilan donnés | (4,2) | - | - | - | (60,0) | (64,2) |
| Position nette avant gestion | 2,7 | 0,4 | 2,7 | (0,0) | (52,2) | (46,4) |
| Couverture | - | - | - | - | - | - |
| Position nette après gestion | 2,7 | 0,4 | 2,7 | (0,0) | (52,2) | (46,4) |
| Sensibilité | (0,3) | (0,0) | (0,3) | 0,0 | - | (0,6) |

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de 5,8 millions d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une appréciation de l'euro de 10% relative à la totalité des devises concernées serait de (0,6) millions d'euros.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l'US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d'environ 0,7 millions d'euros.

- **Risques de taux d'intérêt**

Afin de couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe, l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (0,3) millions d'euros (dérivé passif).

Le Groupe n'applique pas la comptabilisation de couverture et les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont directement comptabilisées en résultat financier.

- **Risques pays**

Sur l'exercice, le Groupe n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques.

- **Risques sur actions**

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives. Au 31 décembre 2018, Mediawan détient en autocontrôle 51 041 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

- **Risques assurances**

Le Groupe a contracté des assurances couvrant notamment les risques de responsabilité civile et professionnelle adaptés à son activité. A ce jour, le Groupe n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances.

- **Risques informatiques**

Une sécurité informatique défectueuse (cyber-attaques, pertes de données, discontinuité de l'information) pourrait perturber significativement l'activité de Mediawan, notamment ses pôles Thematics et Rights, et serait susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur ses résultats. Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information, le Groupe a formalisé des règles régissant l'utilisation des ressources et outils informatiques mis à la disposition de ses collaborateurs. La politique de sécurisation est revue régulièrement afin de prévenir tout risque informatique.

Mediawan a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4. Histoire et évolution de la société

- **Raison Sociale**

La société, objet du présent rapport a pour raison sociale « Mediawan ».

- **Lieu et numéro d'enregistrement**

La société est immatriculée sous le numéro RCS : 815 286 398, enregistrement à Paris.

- **Date de constitution et durée**

Mediawan a été constituée par acte sous seing privé le 10 décembre 2015, pour une durée de 99 années.

- **Siège social et coordonnées**

16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France

- **Evènements importants dans le développement des activités de la société**

2016

Mars : Introduction à la bourse de Paris sous la forme d'un SPAC (Special Purpose Acquisition Company) et levée de 250,0 millions d'euros pour réaliser des acquisitions.

2017

- **Mars 2017 : Acquisition de Groupe AB**

Mediawan a finalisé le 31 mars 2017 l'acquisition de Groupe AB. Le prix du rachat s'élève à 280,0 millions d'euros (pour la valeur des titres) et a été financé à hauteur de 130,0 millions d'euros par un emprunt bancaire et le solde par fonds propres.

Fondé en 1977 par Claude Berda et Jean-Luc Azoulay, Groupe AB est un éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus audiovisuels en Europe francophone. Le groupe est principalement impliqué dans la production et la distribution de séries TV, téléfilms, dessins-animés et documentaires ainsi que dans l'édition de chaînes TV et de services digitaux associés.

L'acquisition avait été annoncée en janvier 2017, puis approuvée par l'assemblée spéciale des actionnaires de Mediawan titulaires d'actions B le 13 mars 2017. Mediawan est ainsi devenu le premier SPAC ayant abouti en France.

- **Juillet 2017 : Acquisition de CC&C et Editions du Lagon**

Mediawan, au travers de sa filiale Groupe AB, a acquis 80% des sociétés CC&C (Clarke Costelle & Co) et Editions du Lagon auprès de ses actionnaires fondateurs. Créée en 2001, CC&C est une société de production audiovisuelle spécialisée dans les programmes historiques et de société, notamment autour de la marque « *Apocalypse* » avec des séries qui racontent de manière vivante et à hauteur d'homme, les grands évènements du XXème siècle.

- **Juillet 2017 : Acquisition des minoritaires de RTL9**

Mediawan a annoncé avoir acquis 35% d'intérêts minoritaires dans la chaîne généraliste RTL9 auprès de RTL Group pour un montant de 4,0 millions d'euros. Groupe AB, qui était actionnaire majoritaire de RTL9 depuis 1998, détient désormais 100% de la chaîne.

- **Septembre 2017 : Lancement de la nouvelle chaîne ABXplore**

Cette nouvelle chaîne, qui vient consolider la position du Groupe en Belgique, est dévolue au documentaire de divertissement et centrée sur les thèmes de l'aventure, de l'automobile et des métiers de l'extrême.

- **Décembre 2017 : Prise de participation majoritaire dans le capital de ON kids & family, leader européen de l’animation**

Mediawan a annoncé en décembre 2017 l’entrée en négociations exclusives avec ON kids & family, leader européen de l’animation, en vue de prendre une participation majoritaire. Cette association – réalisée en juin 2018 – permet à Mediawan de devenir l’un des premiers acteurs indépendants de l’animation dans le monde, avec une présence établie dans la production de séries télévisées et de longs-métrages à succès, grâce à un catalogue de marques exceptionnelles (« Miraculous Ladybug », « Le Petit Prince », « Playmobil », « Robin des Bois », « Le Petit Nicolas », « Iron Man », « Chaplin », « Drôles de petites bêtes », etc.) et des projets de développement à dimension mondiale fruits de relations de travail très fortes avec les plus grands groupes audiovisuels internationaux.

2018

- **Janvier 2018 : Acquisition de l’activité télévision d’Europacorp**

Mediawan a acquis le 15 janvier 2018 l’activité télévision d’EuropaCorp (hors séries américaines), avec des succès en France et à l’international comme « XIII », « No Limit », « Les Bleus » ou encore « Taxi Brooklyn ». L’acquisition a été réalisée par la société Storia Télévision constituée à cet effet.

- **Mars 2018 : Acquisition d’une participation majoritaire dans Makever**

Le 15 mars 2018, Mediawan a acquis une participation de 74,8% dans le groupe Makever, un des premiers producteurs en France avec des franchises fortes comme « Cherif », «Kaboul Kitchen » ou « Les Bracelets Rouges ».

Cette participation a été portée à 77,0% le 3 mai 2018 puis à 78,9% le 5 janvier 2019 à la suite de rachats d’actions complémentaires conformément à l’accord initial.

- **Juin 2018 : Finalisation de l’acquisition de ON Entertainment et prise de participation majoritaire dans Chapter 2**

A la suite de la prise de participation de 51,35% dans ON Entertainment, Mediawan détient indirectement la majorité de la société Chapter 2 créée par Dimitri Rassam, producteur de films tels que « Le Prénom » ou « Le Brio » et de séries TV telles que « Papa ou maman ».

Cette participation a été portée à 62,3% le 26 décembre 2018 à la suite d’un échange d’actions contre 1 000 000 actions Mediawan nouvellement émises.

- **Septembre 2018 : Présentation de la nouvelle organisation du groupe en 4 pôles métiers**

Pour refléter sa rapide transformation, le groupe Mediawan adopte une organisation regroupant les actifs de production de fictions et documentaires sous la marque « Mediawan Originals », les contenus d’animation sous « Mediawan Animation », la distribution de

programmes audiovisuels est renommée « Mediawan Rights » et enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés devient « Mediawan Thematics ».

- **Octobre 2018 : Acquisition de 60% de Mon Voisin Productions**

Discussions exclusives pour l'acquisition de 60% de Mon Voisin Productions, société créée par Dominique Besnehard et Michel Feller à l'origine notamment de la série « Dix Pour Cent ».

- **Décembre 2018 : Finalisation du plan de refinancement**

Mediawan a conclu avec succès le refinancement de sa dette bancaire avec la mise en place d'un crédit syndiqué de 230,0 millions d'euros, conformément aux accords annoncés en novembre 2018.

- **Décembre 2018 : Prise de participation majoritaire dans la société Mai Juin Production**

Mediawan a annoncé une prise de participation majoritaire dans Mai Juin Production, la société fondée par Gilles de Maistre. Cette association s'effectue peu de temps avant la sortie en salle de « Mia et le lion blanc » qui s'est révélé depuis être l'un des grands succès au box-office de l'année 2018 avec plus de 1,4 millions d'entrées.

5. Aperçu des activités

5.1. Nature des activités

Les acquisitions récentes de Mediawan dans les domaines stratégiques de la production de contenu d'animation, de fiction et de documentaires, ont considérablement élargi et enrichi le périmètre du Groupe, induisant une forte croissance de l'activité. Pour refléter cette transformation, le Directoire a souhaité adopter une nouvelle organisation métier reflétant davantage la spécificité et l'offre de Mediawan. Ainsi, le Groupe est désormais structuré autour de 4 pôles métiers :

- Mediawan Originals, regroupant la production de contenus originaux de fictions et de documentaires ;
- Mediawan Animation regroupant la production de contenus originaux d'animation ;
- Mediawan Rights pour l'activité de distribution de programmes audiovisuels ;
- Mediawan Thematics regroupe enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés.

Cette organisation permet à Mediawan d'opérer de manière efficace et coordonnée entre ses différentes activités, dans lesquelles le groupe a vocation à jouer un rôle de leader indépendant en Europe.

- **Mediawan Originals, 1er groupe de producteurs de fiction en France**

Mediawan a poursuivi sa stratégie de consolidation avec l'intégration de plusieurs sociétés de productions majeures en France, qui font de Mediawan Originals le premier acteur de ce segment. A fin 2018 Mediawan Originals regroupe un total de 15 labels de production :

AB Productions, Alauda Films, Auteurs Associés, CC&C, Chapter 2, Ego Productions, Frenchkiss Pictures, JPG Films, Makingprod, Mai Juin Productions, Mon Voisin Productions, Moonbow, Scarlett, Storia Television, et Vema Production.

Mediawan Originals a livré en 2018 une centaine d'heures de programmes et se positionne en tête du classement annuel des producteurs de fictions de prime time en France, publié par le magazine Écran Total en septembre 2018.

Les producteurs du groupe s'inscrivent dans la stratégie de Mediawan : réunir les meilleurs talents, développer et produire des contenus premium avec des marques reconnues et identifiables, créer une forte valeur catalogue adossée au réseau international du groupe.

- **Mediawan Animation, leader européen de l'animation grâce à ON Entertainment**

Avec le label ON kids & family, Mediawan Animation produit des créations audiovisuelles d'envergure internationale en développant des marques emblématiques avec des franchises fortes. Leader sur le marché européen de l'animation, le Groupe capitalise à la fois sur un puissant portefeuille de marques préexistantes issues d'œuvres fondatrices du patrimoine culturel (« Le Petit Prince », « Playmobil », « Robin des Bois », « Peter Pan », « Drôles de petites bêtes », « Le Petit Nicolas », « Chaplin », « Iron Man »), mais également sur des créations originales innovantes à très fort potentiel d'exploitation internationale, et qui tient à un savoir-faire unique (« Miraculous Ladybug », « Zak Storm », « Sept Nains & moi », « Mune », etc...).

S'appuyant sur son savoir-faire dans la production de séries d'animation et sur son catalogue de personnages mondialement connus, ON kids & family s'est lancé avec succès dans l'activité du long métrage d'animation avec « Le Petit Prince » (juillet 2015), ou « Drôle de petites bêtes » (décembre 2017), et aujourd'hui le film d'animation « Playmobil », dont la sortie internationale est attendue été 2019.

Par ailleurs, les marques de ON kids & family, développées en propre ou avec un ayant-droit, génèrent également des revenus significatifs de licence & merchandising. En s'associant très en amont du financement de ses projets avec des partenaires et fabricants de jouets leaders sur le marché (Playmobil, Bandai, Playmates, ou encore Hape Toys), et à travers la mise en place de forts partenariats, ON kids & family a placé cet aspect au cœur de sa stratégie.

- **Mediawan Rights, premier catalogue de contenu en français d'Europe**

Mediawan Rights est l'un des acteurs les plus importants en France pour la distribution et la coproduction de contenus. Avec un catalogue diversifié de plus de 13 000 heures de programmes, Mediawan Rights se place comme un partenaire incontournable de tous les producteurs et diffuseurs majeurs, linéaires ou non-linéaires, dans le monde entier.

Le catalogue de Mediawan Rights s'articule autour de tous les genres majeurs :

- Des franchises patrimoniales de référence (Alice Nevers, Section de Recherches, Meurtres à, Rex, ...),
- Des séries premium à succès, françaises et internationales (La Mante, Missions, Babylon Berlin, Zone Blanche, ...),
- Des documentaires à fort potentiel international (Jackie Kennedy militante de la première heure, Kubrick by Kubrick, Global Science, The Art of Television, Christian Dior Couturier du rêve, ...),
- Les plus belles marques de l'animation (Miraculous, Seven and Me, Robin des bois, Le Petit Prince, Iron Man, Peter Pan...)
- Des films de long-métrage, notamment issus du catalogue MGM (Fargo, Terminator, Thelma et Louise, Quatre Mariages et Un Enterrement, ...)
- Des téléfilms événements tels que Jungle avec Daniel Radcliffe, Pay the Ghost avec Nicolas Cage ou encore Hangman avec Al Pacino...

- **Mediawan Thematics : l'édition de chaînes et services digitaux associés**

Mediawan Thematics est le premier éditeur de chaînes de télévision payantes en France. Le groupe propose des marques et thématiques fortes s'adressant à tous les publics sur les différents marchés francophones (en Europe et en Afrique notamment). Les chaînes sont disponibles chez tous les principaux opérateurs TV et télécoms nationaux.

Les 17 chaînes se répartissent autour de trois catégories :

- Les chaînes Divertissement : RTL9, AB1, Action, Action Max, Mangas, AB3.
- Les chaînes Documentaire : Science & Vie TV, Mon Science & Vie Junior, Toute l'Histoire, Animaux, Chasse & Pêche, Ultra Nature, Crime District, ABXplore.
- Les chaînes Sport : Automoto, Trek, Golf Channel.

Mediawan Thematics édite également les services digitaux associés sur ces segments, dont de nombreuses chaînes Youtube aux contenus originaux et exclusifs.

En s'associant à des acteurs de secteur de premier plan (Fremantle, Gaumont International Television, ...) Mediawan Thematics confirme son ambition sur les contenus premium. Le Groupe a ainsi fait l'acquisition exclusive de la saison 2019 d'American Idol et la série événement Netflix Narcos inédite à la télévision.

Lancée le 5 novembre 2018, « Automoto, la chaîne » illustre parfaitement la volonté de montée en gamme du groupe avec la diffusion de 4 productions originales sur son antenne, dont un talk-show hebdomadaire. Ce rebranding réussi auprès de nos différents partenaires (presse, distributeurs,...) s'accompagne de premiers résultats d'audiences positifs.

En Belgique, AB3 et ABXplore cumulent les records. AB3 a réalisé une année historique en 2018, devenant même en décembre la 3ème chaîne en Belgique francophone. ABXPLORE continue de progresser et s’offre un record en décembre 2018, avec une audience au plus haut depuis son lancement.

5.2. Marché et tendances

Les métiers de production, distribution et diffusion de contenus audiovisuels évoluent dans un environnement en pleine mutation. Les modes de consommation de la télévision sont de moins en moins linéaires, rendant la rémunération des chaînes gratuites par la publicité plus complexe. Par ailleurs, de nouveaux acteurs globaux de la télévision payante (Netflix, Amazon) concurrencent et fragmentent le marché des offres par abonnement.

Cette nouvelle donne engendre de nouveaux besoins chez nos clients historiques, afin de se différencier avec des contenus premium dont ils assurent la promotion sur leurs antennes. Par ailleurs, les nouveaux entrants sont également demandeurs de contenus locaux – exclusifs ou non – anticipant l’application de la réglementation européenne les contraignant à proposer au moins 30% de contenus locaux dans chaque pays dans lesquels ils sont présents.

La croissance du groupe Mediawan est portée par la demande exponentielle de contenus premium. En premier lieu les clients historiques de ses sociétés de production, les chaînes de télévision gratuites ou payantes françaises, réalisent une part croissante de leurs meilleures audiences avec des séries françaises qui ont remplacé au fil des années les séries américaines dominantes il y a une décennie. Les émissions de flux, en particulier la télé-réalité perdent également des places par rapport aux séries. Cette tendance de fond se vérifie en comparant les performances des contenus par catégorie au cours des 3 dernières années.

Top 100 des audiences télévisuelles en France par format :

| En pourcentage | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------|------|------|------|
| Séries de fiction | 39% | 46% | 44% |
| Télé-réalité | 29% | 22% | 10% |
| Sport | 23% | 11% | 33% |
| Films | 7% | 8% | 4% |
| Autres | 2% | 13% | 9% |

Source : CNC, Médiamétrie

Dans le dernier rapport du CNC publié en avril 2019, le suivi annuel des indicateurs pour le marché français établissait qu’en 2018 :

- 48% des fictions diffusées sur la totalité des chaînes étaient françaises (+9% vs 2017) ;
- 74 des 100 meilleures audiences des fictions étaient réalisées par des fictions françaises ;

- La part d'audience moyenne réalisée par les fictions françaises est de 22,3% contre 18,6% pour la moyenne des fictions étrangères.

La demande de contenus premium est alimentée par la multiplication des plateformes de SVOD telles que Netflix, Amazon Prime, Hulu ou Molotov et bientôt Salto pour les acteurs français. Sur les 31 plateformes dont la performance est mesurée par Médiamétrie, Netflix est dominant. Néanmoins, les utilisateurs diversifient les points d'accès pour une consommation de plus en plus fluide : les utilisateurs de Netflix utilisent 1,5 plateformes pour leur consommation de contenus, le taux le plus bas parmi les fournisseurs. Pour Amazon Prime et Canal Play, c'est 2,3 plateformes auxquelles leurs utilisateurs ont accès régulièrement.

Le potentiel de progression de ces acteurs reste néanmoins important puisque selon une étude NPA conseil de février 2019, seulement 5,2% des français âgés de 15 ans et plus (soit 2,8 millions de français) ont une utilisation quotidienne d'au moins un service de SVOD (contre 4,2% pour le même échantillon un an plus tôt).

Les réseaux sociaux dominants tels que Facebook ou Snapchat ont évolué par rapport à leur position initiale de ne pas intervenir dans le contenu de leurs utilisateurs. Facebook par exemple a désormais un budget de production de contenus exclusifs pays par pays. Au global, l'investissement prévu dans les contenus par Facebook était de l'ordre de 1Md\$ en 2018 et les investissements totaux déclarés par les acteurs globaux autres que les groupes de télévision atteignent environ 15Mds\$ en 2018.

5.3. Stratégie

Mediawan va poursuivre sa stratégie de croissance, en s'appuyant sur des leviers clairement identifiés :

- Accélérer le développement international des activités de production, en dynamisant l'exploitation des œuvres existantes et en multipliant les partenariats avec les diffuseurs et producteurs européens ainsi qu'avec les plateformes mondiales (Netflix, Amazon, Apple, Disney, Facebook, Google) ;
- Accompagner le développement puis la production des meilleurs des nombreux projets actuellement à l'étude, à la fois en fiction et en animation ;
- Accroître ses capacités de distribution à l'international, en particulier avec le renforcement du catalogue et des équipes ;
- Poursuivre le plan de transformation sur les verticales thématiques : repositionnement des chaînes, lancement de nouveaux concepts et développement d'écosystèmes numériques ;
- Explorer les opportunités de développement externes, via le recrutement de talents ou l'acquisition de sociétés, avec un focus spécifique sur la production à l'international qui permettra de faciliter les schémas de coproduction et de renforcer le catalogue.

Mediawan possède aujourd'hui tous les atouts pour mener son plan d'organisation et de développement à terme :

- Le positionnement unique de Mediawan et de son projet de consolider une plateforme indépendante, dont l'intérêt a été encore renforcé par les récentes acquisitions, permet d'attirer les meilleurs talents et de s'associer aux partenaires les plus importants ;
- Le groupe dispose déjà de marques avec un potentiel exceptionnel et fédère les meilleurs talents dans leur domaine (documentaire, animation, fiction) ;
- Il dispose de capacités financières solides, qui peuvent être mobilisées pour des opérations de croissance organique ou externe.

Ces ambitions industrielles se reflètent dans les prévisions du management, qui anticipe une croissance à la fois forte et durable de la rentabilité du Groupe.

5.4. Environnement réglementaire

Les activités du groupe Mediawan sont principalement soumises à la réglementation audiovisuelle (loi du 30 septembre 1986, ses décrets d'application et les accords interprofessionnels concernant notamment la tutelle du secteur et la contribution des diffuseurs à la production audiovisuelle et ses modalités de mise en œuvre). Par ailleurs, certaines activités du Groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par le CSA. Il en est ainsi de l'exploitation de services audiovisuels de télévision (Mediawan Thematics) en France qui est, conformément à la loi du 30 septembre 1986, subordonnée à l'obtention d'autorisations délivrées pour une durée déterminée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Les obligations spécifiques à cette exploitation comportent entre autres le respect de quotas de diffusion et une obligation de contribution à la production audiovisuelle. Elles font l'objet d'une convention signée avec le CSA et leur renouvellement s'effectue dans les conditions prévues par la loi précitée.

Plusieurs lois, décrets ou autres textes réglementaires publiés au cours de l'année 2018 sont susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le groupe exerce son activité :

- La Directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE (directive « Services de médias audiovisuels »), que la France devra transposer en droit interne avant le 19 septembre 2020 (dans le cadre du projet de loi de réforme de l'audiovisuel qui devrait être présenté à l'été 2019). La nouvelle directive prévoit notamment : l'extension du champ d'application de la directive aux plateformes de partage de vidéos et aux réseaux sociaux ; l'exigence d'un quota de 30 % d'œuvres européennes dans les catalogues des services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) ; l'application des règles du pays ciblé aux contributions des services de médias audiovisuels au financement de la création ; un assouplissement de la réglementation communautaire encadrant la diffusion de publicité. Le projet de loi de Réforme de l'audiovisuel comprendra également un volet sur les relations diffuseurs /producteurs ainsi que sur la lutte contre le piratage.

- Le 16 avril 2019, l'Union Européenne a adopté la directive CabSat. Le texte prévoit notamment que le principe du pays d'origine soit appliqué au droit d'auteur pour les programmes d'information et pour les programmes entièrement financés et contrôlés par les radiodiffuseurs.
- La directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a également été adoptée le 16 avril 2019 et une partie de la directive devrait être transposée en droit français au sein de la Réforme de l'audiovisuel précitée. La directive devrait favoriser un marché plus équitable et plus viable pour le secteur de la création et de la presse, en prônant un partage de la valeur entre les ayants droit et les grandes plateformes diffusant des contenus protégés. La directive permet également un renforcement des outils de filtrage et de protection du droit d'auteur sur les plateformes d'hébergement vidéo.
- Les principaux groupes de télévision, les organisations du cinéma (exploitants, distributeurs, producteurs) et les éditeurs de vidéo à la demande ont signé le 21 décembre 2018 un nouvel accord sur la chronologie des médias. Ce nouvel accord valable 3 ans permet d'améliorer l'accès du public aux œuvres, en prenant la juste mesure de l'évolution des attentes et des usages ; il garantit en particulier à tous les téléspectateurs un accès permanent aux films et raccourcit de plusieurs mois leur délai de diffusion sur les services de télévision payants et gratuits comme sur les services de vidéo à la demande par abonnement.
- En 2018, les syndicats représentant les producteurs indépendants ont signé des accords respectivement avec le groupe TF1 et France Télévision encadrant la contribution de ces diffuseurs à la création ainsi que les rapports entre ces diffuseurs et producteurs indépendants.

6. Organigramme

6.1. Organisation de la société

Au 31 décembre 2018, l'organigramme simplifié du Groupe correspond à celui figurant à la section 24 du présent rapport de gestion.

6.2. Liste des filiales

| Sociétés | Pays | Nombre d'actions total (équivalent part du groupe) | Nombre d'actions détenues | % de droits de vote (groupe) | % du capital (groupe) | Méthode |
|-------------------------------------|--------|--|---------------------------|------------------------------|-----------------------|--------------|
| Mediawan (SA) | France | - | - | - | - | Société mère |
| Top Co 1 (SAS) | France | 1 000 | 1 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Top Co 2 (SNC) | France | 3 144 601 | 3 144 601 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Groupe AB (SAS) | France | 61 640 230 | 61 640 230 | 100,0% | 100,0% | IG |
| CC&C (SAS) | France | 4 500 | 3 600 | 80,0% | 80,0% | IG |
| Edition du Lagon (SAS) | France | 100 | 80 | 80,0% | 80,0% | IG |
| AB Productions (SASU) | France | 278 832 | 278 832 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Droits Audiovisuels (SAS) | France | 174 605 | 174 605 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Télévision (SAS) | France | 1 882 911 | 1 882 911 | 100,0% | 100,0% | IG |
| EGO Productions (SASU) | France | 1 063 | 1 063 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Auteurs Associés (SAS) | France | 1 474 | 1 474 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Thématiques (SAS) | France | 1 579 901 | 1 579 901 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB LP (kfa AB La Plaine) (SASU) | France | 2 000 | 2 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Entertainment SA (SA) | Lux. | 1 600 | 1 600 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL9 SA (SA) | Lux. | 1 000 | 1 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL9 SA & Cie SECS (SECS) | Lux. | 30 690 | 30 690 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL Shopping SA & Cie (SECS) | Lux. | 1 250 | 1 250 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Mon Voisin Productions (SAS) | France | 6 000 | 3 600 | 60,0% | 60,0% | IG |
| Mon Voisin Editions (SAS) | France | 150 | 90 | 60,0% | 60,0% | IG |
| Storia Television (SAS) | France | 2 217 935 | 1 774 348 | 80,0% | 80,0% | IG |
| MDWan Fiction (SAS) | France | 4 040 000 | 4 040 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Mai Juin Production (SAS) | France | 3 375 | 1 688 | 50,0% | 50,0% | IG |
| Makever (SAS) | France | 60 260 | 46 392 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Alauda Films (SAS) | France | 10 000 | 5 389 | 53,9% | 53,9% | IG |
| Frenchkiss pictures (SAS) | France | 5 000 | 3 849 | 77,0% | 77,0% | IG |
| JPG Films (SAS) | France | 1 429 | 330 | 23,1% | 23,1% | MEQ |
| Les Films De Télémaque (SAS) | France | 45 000 | 34 644 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Making Prod (SAS) | France | 10 000 | 7 699 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Vema Production (SAS) | France | 2 500 | 1 925 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Scarlett Production (SAS) | France | 500 | 385 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Mademoiselle Films (SAS) | France | 10 000 | 7 699 | 77,0% | 77,0% | IG |
| ON Entertainment (SAS) | France | 4 326 412 | 2 696 445 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Method Animation (SAS) | France | 1 765 | 1 100 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Onyx Films (SAS) | France | 1 307 | 815 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Onyx Lux (SARL) | Lux. | 126 | 79 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Little Princess (SARL) | France | 45 000 | 28 046 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Upside Down Films (Sas) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON Animation Studio Montreal (SADC) | Canada | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| 2.9 Film Holding (PLC)* | R-U | 1 000 | 312 | 30,7% | 31,2% | IG |
| 2.9 Film Distribution (PLC)* | R-U | 1 | 0,3 | 30,7% | 31,2% | IG |
| Chapter2 (SARL) | France | 45 000 | 28 046 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Chapter II America (LLP) | E-U | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON SARL (SARL) | France | 1 307 | 815 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON US (LLP) | E-U | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Methonyx (SARL) | France | 100 | 62 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON Brand & Licensing (SARL) | France | 10 000 | 6 233 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Norman Studios (SAS) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| LPP TV (SAS) | France | 37 000 | 11 530 | 30,7% | 31,2% | IG |
| LPPM (SAS) | France | 200 | 62 | 30,7% | 31,2% | IG |
| LP Animation (SARL) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |

Lux : Luxembourg ; R-U : Royaume-Uni ; E-U : Etats-Unis

IG : consolidation par intégration globale ; MEQ : consolidation par mise en équivalence

[*] : ON Entertainment détient un pourcentage d'intérêts de 66,66% dans 2.9 Film Holding (PLC) et 2.9 Film Distribution (PLC)

7. Résultats économiques et financiers consolidés

Les comptes de l'exercice 2018 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2017 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS tel qu'ils étaient applicables au 31 décembre 2017. Cependant, l'exercice 2017 ayant été marqué par l'acquisition de Groupe AB, les comptes consolidés de Mediawan au 31 décembre 2017 intègrent la contribution de Groupe AB à compter du 1er avril 2017, ce qui rend difficile la comparabilité des comptes.

7.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 258,6 millions d'euros en 2018 et 115,7 millions d'euros en 2017. Le chiffre d'affaires pro forma 2017, c'est-à-dire si l'acquisition de Groupe AB avait été effective au 1^{er} janvier 2017, est présenté en note 8.1 des annexes aux comptes consolidés, et s'élève à 163,8 millions d'euros.

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Originals | 88,4 | 11,8 |
| Animation | 26,8 | - |
| Rights | 35,9 | 22,5 |
| Thematics | 107,1 | 81,2 |
| Support Department | 0,4 | 0,1 |
| Chiffre d'affaires | 258,6 | 115,7 |

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Originals** s'élève à 88,4 millions d'euros en 2018 et provient :

- De la livraison aux diffuseurs d'environ 100 heures de programmes, parmi lesquels des franchises historiques (12 épisodes de « *Section de recherches* », « *Alice Nevers* » saison 15, « *Dix pour cent* » saison 3, « *Chérif* » saison 6...) et des nouveaux programmes (« *Les Rivières Pourpres* », « *Traqués* », « *Noces Rouges* »...)
- Des ventes secondaires des droits de diffusion sur les programmes précédemment produits.

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Animation** atteint 26,8 millions d'euros en 2018 et intègre la performance de ON Entertainment sur le second semestre uniquement : l'intégration de cette entité dans les comptes consolidés du Groupe n'est effective qu'à partir du 30 juin 2018. Sur cette période le chiffre d'affaires est notamment tiré par :

- La livraison de nouveaux épisodes de « *Miraculous* », « *Arthur & Les Minimoys* », « *Denver* », « *Robin Hood* » ou encore « *Drôles de Petites Bêtes* » ;
- Les recettes annexes qui proviennent de l'exploitation des propriétés intellectuelles du Groupe (ventes de distribution, revenus de Licence & Merchandising et recettes publicitaires réalisées sur les plateformes digitales comme Youtube)

Le chiffre d'affaires 2018 de **Mediawan Rights** est de 35,9 millions d'euros. Il provient principalement :

- De l'exploitation secondaire du catalogue du Groupe. Mediawan Rights a notamment fourni la série Babylon Berlin (16x45') au Groupe Canal+ et cédé plusieurs séries (« Alice Nevers », « Section de recherches ») dans des pays européens ;
- Des ventes de programmes sous mandats de distribution ;
- De ventes vidéos/VOD.

Le chiffre d'affaires de **Mediawan Thematics** atteint 107,1 millions d'euros en 2018. Il inclut principalement les revenus des redevances des opérateurs TV et telecom, les recettes de publicité et des revenus techniques.

7.2. EBITDA

L'« EBITDA » est l'indicateur clé de performance, utilisé par Mediawan pour le suivi de sa performance opérationnelle.

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--|----------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 258,6 | 115,7 |
| Autres produits d'exploitation | 125,5 | 22,2 |
| Achats et charges externes | (96,2) | (34,6) |
| Charges de personnel | (90,1) | (33,9) |
| Autres charges d'exploitation | (38,3) | (13,4) |
| Dépréciations, amortissements et provisions nets | (110,4) | (29,8) |
| Charges opérationnelles | (334,9) | (111,7) |
| EBITDA | 49,1 | 26,1 |

En 2018 l'EBITDA s'élève à 49,1 millions d'euros et se compose de :

- Un chiffre d'affaires de 258,6 millions d'euros
- D'autres produits d'exploitation de 125,5 millions d'euros (il s'agit principalement de la production immobilisée sur l'exercice) ;
- D'achats et charges externes de (96,2) millions d'euros ;
- De charges de personnel de (90,1) millions d'euros ;
- D'autres charges d'exploitation de (38,3) millions d'euros ;
- Des dépréciations, amortissements et provisions nets de droits audiovisuels, pour (110,4) millions d'euros.

7.3. Résultat Net consolidé

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| EBITDA | 49,1 | 26,1 |
| Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels) | (5,2) | (2,8) |
| Autres produits et charges opérationnels | (10,2) | (4,7) |
| Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises | (30,1) | (21,7) |
| Résultat opérationnel | 3,6 | (3,1) |
| Coût de l'endettement financier net | (8,4) | (3,8) |
| Autres produits et charges financiers | 5,3 | 0,0 |
| Résultat financier | (3,1) | (3,7) |
| Résultat avant impôt | 0,5 | (6,8) |
| Impôts sur les bénéfices | 5,5 | 0,2 |
| Résultat après impôt | 5,9 | (6,6) |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | (0,0) | - |
| Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées | - | - |
| Résultat net total | 5,9 | (6,6) |

Le résultat net 2018 fait ressortir un bénéfice de 5,9 millions d'euros expliqué par :

- Un **EBITDA** de 49,1 millions d'euros présenté en note 7.2 du présent rapport ;
- Les éléments de réconciliation entre l'EBITDA et le résultat opérationnel du Groupe, à savoir :
 - L'impact négatif des dotations aux amortissements corporels et incorporels autres que ceux concernant les droits audiovisuels pour (5,2) millions d'euros ;
 - Les autres produits et charges opérationnels pour (10,2) millions d'euros ;
 - L'amortissement des actifs liés aux regroupements d'entreprises pour (30,1) millions d'euros.
- Le résultat financier pour (3,1) millions d'euros majoritairement composé des intérêts financiers de l'emprunt bancaire ;
- Le montant des impôts sur les bénéfices pour 5,5 millions d'euros principalement composé :
 - Des impôts différés pour 13,2 millions d'euros principalement liés à l'amortissement de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
 - Des impôts courants pour un montant de (7,7) millions d'euros.

Enfin il convient de noter que les crédits impôts liés à la production audiovisuelle sont comptabilisés dans le résultat opérationnel du Groupe.

7.4. Résultat Net ajusté

| En millions d'euros | 2018 | | | 2017 |
|---|------------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Impact Résult. Opérat. | Impact Fiscal | Total | Total |
| Résultat net total | 0,4 | 5,5 | 5,9 | (6,6) |
| Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises | 30,1 | (12,2) | 17,9 | 14,4 |
| Coûts non récurrents (incl. M&A et indemn. exceptionnelles) | 5,6 | (0,7) | 4,9 | 5,7 |
| Éléments de rémunér. non monétaires (incl. IFRS 3 et AGA) | 4,6 | - | 4,6 | 0,6 |
| Éléments exceptionnels du résultat financier | (2,1) | (0,8) | (2,9) | - |
| Éléments exceptionnels des impôts et taxes | - | - | - | (2,0) |
| Résultat net ajusté | 38,6 | (8,3) | 30,4 | 12,1 |
| Part des minoritaires ajustée | | | (1,4) | (0,2) |
| Résultat net ajusté - part du groupe | | | 28,9 | 11,9 |
| BPA ajusté | | | € 0,99 | € 0,41 |
| BPA ajusté - dilué | | | € 0,94 | € 0,40 |

Afin de faciliter la lecture de la performance réelle du Groupe, Mediawan établit et présente un résultat net ajusté – part du Groupe, c'est-à-dire retraité des éléments exceptionnels survenus sur la période.

Il correspond au résultat net, retraité :

- De l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- Des « autres produits » et « autres charges » opérationnels tels que définis dans la note 8.8 du rapport sur les comptes consolidés 2018 ;
- Des éléments exceptionnels inclus dans le résultat financier ;
- Des éléments exceptionnels liés aux impôts et taxes ;
- Des impacts de ces éléments sur la fiscalité^[1] et les intérêt minoritaires.

En 2018, le résultat net ajusté – part du Groupe s'élève à 28,9 millions d'euros contre 11,9 millions d'euros pour l'exercice 2017.

7.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

En 2018, les investissements incorporels s'élèvent à (114,8) millions d'euros (hors apports de coproduction et subventions) et se composent de :

^[1] Cet impact est calculé en appliquant à chaque produit ou charge retraité le taux d'impôt réel de la société qui le porte

- (78,1) millions d’euros liés à la production de programmes audiovisuels ;
- (15,4) millions d’euros liés à l’achat de droits audiovisuels acquis par le Groupe pour alimenter son catalogue existant ;
- (20,1) millions d’euros liés à l’achat de droits de diffusion acquis par le Groupe auprès de tiers pour une durée déterminée, destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe ;
- (1,2) millions d’euros liés aux autres immobilisations incorporelles.

Par ailleurs, les investissements corporels réalisés en 2018 s’élèvent à (1,9) millions d’euros.

7.6. Structure de financement de la société

• Capitaux propres du Groupe

L’évolution des capitaux propres du Groupe, qui passent de 209,1 millions d’euros en 2017 à 220,0 millions d’euros en 2018, résulte principalement (i) du résultat net de 5,0 millions d’euros, (ii) d’augmentations de capital à la suite de l’exercice de BSAR sur la période pour 18,6 millions d’euros et (iii) de l’impact non monétaire lié à la comptabilisation des engagements de rachat des minoritaires nette des variations de périmètre pour (16,9) millions d’euros.

• Trésorerie et endettement net

Au 31 décembre 2018, les disponibilités s’élèvent à 45,3 millions d’euros contre 77,4 millions d’euros à fin décembre 2017. L’endettement net du Groupe se présente comme suit au 31 décembre 2018 :

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|----------------|----------------|
| Trésorerie | 45,3 | 77,4 |
| Equivalents de trésorerie | 0,6 | 5,1 |
| Découverts bancaires | (8,7) | (0,1) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets | 37,2 | 82,4 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | (153,0) | (110,5) |
| Intérêts courus sur emprunts | (0,1) | (0,5) |
| Autres emprunts et dettes assimilées | (4,6) | (0,0) |
| Dettes liées aux contrats de location financement | (0,4) | - |
| Dettes financières | (158,1) | (111,0) |
| Endettement financier net | (120,9) | (28,5) |
| Crédits de production | (41,7) | - |
| Endettement financier net (y-c crédits de production) | (162,6) | (28,5) |

Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d’un nouveau crédit pour un montant total de (230,0) millions d’euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose (i) d’une ligne de (150,0) millions d’euros venant refinancer les crédits existants, en ce compris le

crédit à terme souscrit le 19 mars 2018, et (ii) de facilités additionnelles à hauteur de (80,0) millions d'euros (non tirées au 31 décembre 2018) pour financer les futures opérations de croissance externes.

Les frais d'émission d'emprunts ont été capitalisés par le Groupe, en déduction des emprunts auprès des établissements de crédit, pour un montant brut de (4,4) millions d'euros et sont amortis sur la durée de l'emprunt.

A fin décembre 2018, la juste valeur des instruments financiers dérivés (swap de taux) s'élève à (0,3) millions d'euros et est comptabilisée avec les emprunts auprès des établissements de crédit.

Les crédits rattachés aux productions s'élèvent à (41,7) millions d'euros à fin décembre 2018.

7.7. Changement de présentation comptable

A compter du 1er janvier 2018, suite à un examen de la présentation des états financiers, Mediawan a choisi de présenter les charges opérationnelles du compte de résultat consolidé du Groupe par nature et non plus par destination. Cette présentation fournit des informations plus fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et sera maintenue pour assurer la comparabilité entre les exercices. Les informations comparatives au 31 décembre 2017 ont également été reclassées.

7.8. Evènements postérieurs à la clôture

- **Renforcement de la participation dans Makever**

Le 5 janvier 2019, conformément aux accords intervenus lors de l'acquisition de la participation majoritaire dans Makever, Mediawan a racheté auprès de bénéficiaires d'actions gratuites de Makever, lesdits titres rendus disponibles, renforçant ainsi la détention capitalistique de MDWan Fiction de 77,0% au 31 décembre 2018 à 78,9% du capital social.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Palomar**

Le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72%, portée par MDWan Fiction suite à :

- l'acquisition de titres et la souscription d'une augmentation de capital réservée intervenues le 27 février 2019
- un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar permettant ainsi de renforcer sa position en date du 28 mars 2019

Cette opération a par ailleurs été financée par le tirage le 27 février 2019 d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenu le 19 décembre 2018, pour un montant de (30,0) millions d'euros.

- **Opération de simplification juridique**

Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 à des opérations de fusion-absorption de deux de ses filiales, Topco 1 et Topco 2. Cette simplification, compte tenu des délais légaux, ne sera effective que le 15 mai 2019, avec effet avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

8. Résultats économiques et financiers sociaux

8.1. Compte de résultat social 2018

Mediawan possède un rôle de holding animatrice des entités qui composent le Groupe et est par ailleurs en charge de la recherche et de l'identification d'opportunités de croissance externe.

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|--|-----------------|----------------|
| Chiffres d'affaires | 3 194 | 464 |
| Reprises amort. provisions et transfert | 4 364 | - |
| Autres produits | 6 | 0 |
| Produits d'exploitation | 7 565 | 464 |
| Charges d'exploitation | (11 947) | (8 136) |
| Résultat d'exploitation | (4 382) | (7 672) |
| Intérêts et produits financiers divers | 2 132 | 1 207 |
| Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement | 81 | 6 |
| Produits financiers | 2 213 | 1 213 |
| Intérêts et charges financières diverses | (599) | (1) |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières | (108) | (3) |
| Charges financières | (707) | (4) |
| Résultat financier | 1 506 | 1 209 |
| Résultat courant avant impôt | (2 876) | (6 463) |
| Produits exceptionnels | - | - |
| Charges exceptionnelles | (520) | - |
| Résultat exceptionnel | (520) | - |
| Impôts dus sur les bénéfices | 13 | 3 |
| Résultat Net | (3 383) | (6 460) |

8.2. Activité des filiales

Les acquisitions finalisées par Mediawan au cours de l'exercice 2018 dans les domaines stratégiques de la production de contenu d'animation, de fiction et de documentaires, ont considérablement élargi et enrichi le périmètre d'activité du Groupe, induisant une forte croissance de l'activité. Pour refléter cette transformation, le Directoire a adopté une nouvelle organisation métier reflétant davantage la spécificité et l'offre de Mediawan. Ainsi, le Groupe se structure progressivement autour de 4 pôles métiers :

- Mediawan Originals, regroupant la production de contenus originaux de fictions et de documentaires
- Mediawan Animation regroupant la production de contenus originaux d'animation
- Mediawan Rights pour l'activité de distribution de programmes audiovisuels
- Mediawan Thematics regroupe enfin l'édition de chaînes et les services digitaux associés

Cette organisation a permis à Mediawan d'opérer de manière efficace et coordonnée entre ses différentes activités, dans lesquelles le Groupe a vocation à jouer un rôle de leader indépendant en Europe. Chaque pôle-métier est dirigé par une équipe dédiée, en reporting direct auprès du Directoire et des autres entités du Groupe.

Ces métiers sont par nature complémentaires avec de nombreux sujets de coopération, notamment autour de l'activité de distribution qui demeure centrale dans le fonctionnement du groupe. En outre, ces pôles pourront s'appuyer sur une structure de Groupe qui se développe et rassemble autour du Directoire des compétences transversales sur différents domaines opérationnels et fonctionnels.

9. Affectation du résultat

Sur la suggestion du président du Directoire, après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter l'intégralité du résultat au report à nouveau.

Compte tenu de cette affectation et de la variation des provisions réglementées, les capitaux propres de Mediawan passeraient de 209 354 milliers d'euros à fin décembre 2017 à 237 555 milliers d'euros à fin décembre 2018.

10. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, (1 357) milliers d'euros de dépenses ou charges non déductibles du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

11. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|------------|------------|------------|--------|--------------|
| 1. Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 311 | 284 | 313 | 39 | <i>néant</i> |
| Nombre d'actions ordinaires existantes | 31 053 935 | 28 432 680 | 31 280 815 | 39 000 | <i>néant</i> |
| 2. Opérations et résultats de l'exercice | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 3 194 | 464 | - | - | <i>néant</i> |
| Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | (2 701) | (6 436) | (627) | (8) | <i>néant</i> |
| Impôts sur les bénéfices | 13 | 3 | - | - | <i>néant</i> |
| Amortissements et provisions | (175) | (27) | (12) | (4) | <i>néant</i> |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | (3 383) | (6 460) | (639) | (12) | <i>néant</i> |
| Résultat distribué | - | - | - | - | <i>néant</i> |
| 3. Résultat par action (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions | (0,09) | (0,23) | (0,02) | (0,30) | <i>néant</i> |
| Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions | (0,11) | (0,23) | (0,02) | (0,30) | <i>néant</i> |
| Dividendes attribués à chaque action | - | - | - | - | <i>néant</i> |
| 4. Personnel | | | | | |
| Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice | 6 | 4 | - | - | <i>néant</i> |
| Montant de la masse salariale de l'exercice | 2 545 | 1 676 | - | - | <i>néant</i> |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales) | 862 | 639 | - | - | <i>néant</i> |

12. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

13. Recherche et développement

La Société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L. 232-1 II du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

14. Responsabilité sociétale des entreprises

Les informations relatives à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sont disponibles dans le présent rapport financier annuel.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de la concurrence.

15. Informations sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce les informations sur les délais de paiement à l'égard des fournisseurs se présentent comme suit :

| Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|-----------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranche de retard de paiement | | | | | | |
| Nombres de factures concernées | - | | | | | 29 |
| Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC) | 828 450 TTC | 184 402 TTC | 212 TTC | - | 221 TTC | 184 834 TTC |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC) | 9,38% | 2,09% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,09% |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC) | | | | | | |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de - Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture | | | | | | |

Par ailleurs, les informations sur les délais de paiement à l'égard des créances clients se présentent comme suit :

| Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|-----------------------|--------------|---------------|---------------|------------------|---------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranche de retard de paiement | | | | | | |
| Nombres de factures concernées | - | | | | | - |
| Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC) | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | - | - | - | - | - | - |
| Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC) | - | - | - | - | - | - |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de - Délais contractuels : lorsqu'indiqué sur la facture | | | | | | |

16. Conventions réglementées

En date du 31 décembre 2018, la Société avait conclu certaines conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce et suivants.

16.1. Conventions conclues lors des exercices précédents

- Convention de subordination conclue entre la Société, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale en qualité de prêteurs et Wannabe en qualité d'emprunteur en date du 31 mars 2017, étant précisé que cette convention n'a plus d'effet depuis le 19 décembre 2018.
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Wannabe en date du 31 mars 2017, d'un montant initial de 146,2 millions euros, réduit à 87,7 millions d'euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Wannabe en qualité d'emprunteur.
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Topco 2 en date du 31 mars 2017, d'un montant de 7,9 millions d'euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Topco 2, en qualité d'emprunteur.

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation préalable par le Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017.

Cependant, en date des présentes, il est indiqué que la seconde convention mentionnée ci-dessus n'aura plus effet à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 4 juin 2019, suite à la fusion-absorption de Topco 2 dans la Société intervenue le 30 mars 2019, qui sera effective le 15 mai 2019 et dont les effets seront rétroactifs au 1er janvier 2019.

16.2. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et On Entertainment ;
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et Chapter2 ;
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre Mediawan et Storia Television ;
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre Mediawan et Groupe AB (anciennement Wannabe).

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation par le Conseil de Surveillance n'a pas été suivie préalablement à leur signature, seront ratifiées par l'assemblée générale mixte en date prévue pour se tenir le 4 juin 2019.

- Convention de sous-location conclue entre la Société, en qualité de sous-locataire, et Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1er novembre 2018 ;

- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Groupe AB (anciennement Wannabe), en qualité d'emprunteur en date du 18 décembre 2018 ;
- Convention de crédits conclue entre (i) la Société en qualité d'emprunteur et de garant, (ii) Groupe AB (anciennement Wannabe) et MDWan Fiction en qualité de garants et (iii) des établissements financiers représentés par Société Générale en qualité d'Agent, en date du 18 décembre 2018, pour un montant global de 230,0 millions d'euros.

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 10 avril, 30 juillet et du 4 décembre 2018.

17. Renouvellement des mandataires sociaux, des administrateurs et des commissaires aux comptes

17.1. Renouvellement des mandataires sociaux et membres du Conseil de Surveillance

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, le mandat social du Président du Directoire est arrivé à échéance. En conséquence, le mandat de Pierre-Antoine Capton en tant que membre du Directoire a été renouvelé pour une durée de 3 années.

En outre, les collèges des organes sociaux de la Société ont évolué, tel que détaillé aux sections suivantes du rapport du le gouvernement d'entreprise :

- 1.1.a)(ii) pour le Conseil de Surveillance
- 2.2 pour le Directoire

17.2. Renouvellement des commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les commissaires aux comptes de la Société restent inchangés.

Pour mémoire, les cabinets Mazars et Grant Thornton sont les commissaires aux comptes de la Société. Ils ont été nommés le 10 décembre 2015 lors de la constitution de la Société, pour une durée de 6 années.

18. Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux

- Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président et membre du Directoire
- Monsieur Guillaume Prot, membre du Directoire¹
- Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire²
- Monsieur Pierre Lescure, Président et membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Rodolphe Belmer, Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance

¹ Monsieur Guillaume Prot a occupé les fonctions de membre du Directoire du 1^{er} janvier au 10 avril 2018, date de sa démission auprès du Conseil de Surveillance.

² Monsieur Guillaume Izabel a été nommé par le Conseil de Surveillance du 10 avril 2018 membre du Directoire, en remplacement de Monsieur Guillaume Prot, démissionnaire, à compter du 11 avril 2018.

- Madame Cécile Cabanis, membre du Conseil de Surveillance
- Madame Anne Le Lorier, membre du Conseil de Surveillance³
- Madame Giacaranda Caracciolo, membre du Conseil de Surveillance⁴
- Monsieur Xavier Niel, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Matthieu Pigasse, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Julien Codorniou, membre du Conseil de Surveillance
- Monsieur Andréa Scrosati, membre du Conseil de Surveillance⁵

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en sections 1.1.a)(i) pour le Conseil de Surveillance et 2.2 pour le Directoire du rapport sur le gouvernement d'entreprise la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, par chacune des personnes ayant occupé des fonctions de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société au 31 décembre 2018.

³ Madame Anne Le Lorier a été nommée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 5 juin 2018, membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six années, étant précisé que son mandat n'a débuté que le 21 juillet 2018.

⁴ Madame Giacaranda Caracciolo a été cooptée par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 5 juin 2018, en tant que membre du Conseil de Surveillance, pour la durée restante du mandat de Monsieur Pierre Bergé, décédé, suite à sa nomination par Conseil de Surveillance de la Société en date du 25 septembre 2017.

⁵ Monsieur Andrea Scrosati a occupé les fonctions de membre du Conseil de Surveillance du 1^{er} janvier au 10 septembre 2018, date de sa démission auprès du Conseil de Surveillance.

19. Capital social et actionariat

19.1. Répartition du capital social

- **Composition du capital social**

A la date de clôture de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, le capital social de Mediawan s'élève à 31 053 935 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

- **Identité des titulaires de participations significatives au 31 décembre 2018**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13, nous vous présentons, ci-dessous et compte tenu des informations reçues par la Société à la date de clôture de l'exercice soit le 31 décembre 2018, l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

| Actionnaire | Nombre d'actions détenues | % du capital social | % des droits de vote |
|--|---------------------------|---------------------|----------------------|
| Sycomore | 5 677 691 | 18,28% | 18,31% |
| Amundi | 3 298 485 | 10,62% | 10,64% |
| MACSF | 2 500 000 | 8,05% | 8,06% |
| Pelham | 2 475 000 | 7,97% | 7,98% |
| Groupe Troisième Œil | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |
| NJJ Presse | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |
| Les Nouvelles Editions Indépendantes | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |
| Participations significatives au 31.12.2018 | 20 231 991 | 65,15% | 65,26% |
| Autres (flottant) | 10 770 903 | 34,68% | 34,74% |
| Auto-détention* au 31.12.2018 | 51 041 | 0,16% | |
| Total | 31 053 935 | 100,00% | |

* dans le cadre du contrat de liquidité

- **Modifications intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les déclarations de franchissement de seuils légaux et de participation suivants ont été opérées auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, conformément aux dispositions L.233-7 du Code de commerce :

- Le 12 janvier 2018, la société Deutsche Bank AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 janvier 2018, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la société Mediawan et détenir 1 300 000 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et des droits de vote de la Société
- Le 30 janvier 2018, la société Arrowgrass Capital Partners LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 janvier 2018, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan

et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 413 982 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de la Société

- Le 28 mars 2018, la société Sycomore Asset Management pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 27 mars 2018, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 597 89 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 19,69% du capital et des droits de vote de la Société
- Le 13 juin 2018, Sycomore Asset Management pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 11 juin 2018, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 887 973 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 20,66% du capital et des droits de vote de la Société
- Le 4 juillet 2018, la société Sycomore Asset Management pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2018, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 803 274 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 19,78% du capital et des droits de vote de la Société
- Le 10 juillet 2018, la société BFT Investment Managers (Amundi), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 29 juin 2018, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 900 000 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 6,48% du capital et des droits de vote de la Société
- Le 10 juillet 2018, la société Amundi, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 6 juillet 2018, le seuil de 10% du capital et des droits de vote de la Société Mediawan et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 934 725 actions Mediawan représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et des droits de vote de la Société

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la date du présent rapport, la Société n'a été informée d'aucun franchissement de seuil légal au titre de l'article L.233-7 du Code de commerce.

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, Highbridge Capital Management LLC a déclaré, conformément à l'article 9 du Règlement Européen (EU) No 236/2012, une position courte nette auprès de l'Autorité des Marchés Financiers de 0,92% du capital social. En outre, ce même investisseur, le 29 avril 2019 a déclaré une évolution de sa position courte nette à 1,15% du capital social de la Société.

- **Participation des mandataires sociaux dans le capital de Mediawan**

Le tableau ci-dessous présente l'état des participations détenues directement ou indirectement par les mandataires sociaux de la Société au 31 décembre 2018 :

| Mandataire social | Nombre d'actions détenues | % du capital social | % des droits de vote |
|---|---------------------------|---------------------|----------------------|
| P.A. Capton (Groupe Troisième Œil) | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |
| X. Niel (NJJ Presse) | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |
| M. Pigasse (Les Nouvelles Editions Indépendantes) | 2 093 605 | 6,74% | 6,75% |

- **Etat récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés**

Au cours de l'exercice 2018 et jusqu'à la date du présent rapport, aucune déclaration relative à une opération effectuée sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux, les dirigeants ou toute personne qui leurs sont étroitement liées, n'a été reçu par la Société.

19.2. Autocontrôle, auto détention et acquisition par Mediawan de ses propres actions

- **Autorisation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée générale du 5 juin 2018 a autorisé le Directoire, aux termes de la 15ème et 16ème résolution et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Mediawan, représentant jusqu'à 10% du capital social de Mediawan.

- **Autodétention (hors contrat de liquidité)**

Au 31 décembre 2018, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions (hors contrat de liquidité).

A la date du présent rapport, Mediawan ne détient directement aucune de ses actions en dehors du cadre de son contrat de liquidité.

- **Contrat de liquidité**

Durant l'exercice 2018, Mediawan a changé de prestataire dans le cadre de son contrat de liquidité :

- du 1er janvier au 30 juin 2018, la Société a été accompagnée par Natixis, puis
- depuis le 10 juillet 2018, suite à la signature d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société est accompagnée par Exane BNP Paribas.

Conformément à la publication effectuée par la Société le 8 janvier 2019, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2018 :

- 51 041 titres de 0,01 euro de valeur nominale,
- 272 043,52 euros en espèces.

Au cours de l'année 2018, les prestataires ont procédé aux opérations suivantes au titre des contrats de liquidité conclus avec Mediawan :

| Opérations achat/vente via le contrat de liquidité | Natixis* | Exane BNP Paribas** |
|--|----------|---------------------|
| Volume d'achat de titres | 140 308 | 217 784 |
| Valeur moyenne d'achat (€) | 12,919 € | 12,690 € |
| Volume de vente de titres | 143 883 | 169 758 |
| Valeur moyenne de vente (€) | 13,041 € | 12,878 € |
| Montant des frais de négociation | - | - |

* jusqu'au 30.06.2018

** depuis le 10.07.2018

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, le contrat de liquidité a fait l'objet de trois communiqués de presse diffusés :

- le 29 juin 2018 pour la période correspondant au premier semestre de l'exercice 2018 (accompagnement de Natixis) ;
- le 10 juillet 2018, la conclusion du nouveau contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas ;
- le 8 janvier 2019, le bilan annuel du contrat de liquidité, pour la période du 10 juillet au 31 décembre 2018 (accompagnement de Exane BNP Paribas).

20. Etat de la participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune participation des salariés au capital social de la Société n'a été mise en place au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018.

21. Options d'achat et de souscription d'action

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2016, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions rachetables (« BSAR ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémonique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,50€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour une nouvelle action Mediawan.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la société a été informée de 29 exercices distincts de BSAR par leurs titulaires pour un total de 3 242 510 BSAR exercés. En conséquence, le Directoire a procédé à quatre augmentations de capital dont les détails figurent dans le tableau ci-dessous.

| Date augmentation de capital | Nombre de BSAR exercés | Montant prime émission | Nombre actions émises | Montant augmentation de capital correspondant |
|------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| 30-mai-18 | 137 500 | 789 937,50 € | 68 750 | 687,50 € |
| 29-juin-18 | 1 648 566 | 9 471 011,67 € | 824 283 | 8 242,83 € |
| 26-sept-18 | 1 416 044 | 8 135 172,78 € | 708 022 | 7 080,22 € |
| 26-déc-18 | 40 400 | 232 098,00 € | 20 200 | 202,00 € |

22. Opérations d'attribution d'actions gratuites

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, deux résolutions ont été validées par la dernière assemblée générale des actionnaires à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents et la rétention et la motivation des talents du Groupe.

L'assemblée générale du 5 juin 2018 a autorisé le Directoire, à compter de la date de l'assemblée générale et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre :

- au profit des cadres salariés de Wannabe, société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires Wannabe** ») ;
- au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, (les « **Bénéficiaires MDW** »).

Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à :

- 899.096 actions ordinaires (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des Bénéficiaires Wannabe;
- 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit Bénéficiaires MDW, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe au maximum pourrait être attribuée aux membres du Directoire.

| Nature de la délégation consentie au Directoire | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Attributions au cours de l'exercice 2018 |
|--|--|---------------------------|--|--|
| Renouvellement de l'autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 5 juin 2018 (21 ^{ème} résolution) | 38 mois (4 août 2021) | Montant maximal : 899.986 actions | 30 juill. 2018 : 449.640 actions |
| Autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 5 juin 2018 (22 ^{ème} résolution) | 38 mois (4 août 2021) | 4% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, dont 2% maximum du capital de la Société pouvant être attribuées aux membres du Directoire | 7 juin 2018 : 91.502 actions |
| | | | | 1er juill. 2018 : 21.660 actions |
| | | | | 31 juill. 2018 : 35.364 actions (Dir.) |
| | | | | 31 juill. 2018 : 9.000 actions |
| | | | | 11 sept. 2018 : 1.768 actions |

23. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

23.1. Objectifs et organisation

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré à la gestion opérationnelle et financière du Groupe. Il a vocation à couvrir l'intégralité des activités et entités juridiques du Groupe. La politique de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe, validée par le Directoire et relayée à tous les échelons du Groupe, a pour objectif :

- La conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- La fiabilité des informations financières, et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- La gestion et maîtrise des risques stratégiques, opérationnels et financiers ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire.

23.2. Les acteurs du contrôle interne

- Le Directoire dont le rôle est principalement tourné sur les domaines stratégiques clés de la société :
 - Gestion des risques financiers, juridiques, marketing, opérationnels et environnementaux ;
 - Politique stratégique de développement et de diversification soit au travers des acquisitions, du développement de nouveaux métiers ;
 - Renforcement des stratégies existantes afin d'optimiser les résultats et le cash-flow ainsi que l'image donnée au marché ;
 - Mise en place de processus de contrôles internes transversaux aux fonctions supports ;
 - Recrutement des cadres clés nécessaire au développement du Groupe.

- La direction financière a pour mission :
 - D'assurer la coordination des opérations financières dans la Société et dans le groupe ;
 - De gérer, en concertation avec les filiales, la trésorerie du groupe ;
 - De renforcer le processus de sécurisation de l'information comptable et financière et de consolidation des comptes ;
 - D'effectuer le contrôle de gestion du Groupe qui comprend notamment le suivi budgétaire et opérationnel et la bonne fin des productions en parallèle avec le personnel des différentes filiales de production du Groupe.
- La direction juridique a pour mission :
 - D'assurer une mission de conseil auprès des différents acteurs du Groupe et émet des avis juridiques ;
 - De suivre et de gérer les risques juridiques.

Compte tenu de la taille du Groupe, il n'existe pas de service d'audit interne ou de personnel dédié exclusivement au contrôle interne. Cependant le contrôle interne est l'affaire de tous les salariés du Groupe. Les procédures sont clairement identifiées au niveau de chaque filiale et de chaque service et appliquées en conséquence, aussi bien au niveau financier, juridique qu'au niveau des différents pôles métiers (Animation, Originals, Rights et Thematics).

23.3. L'identification et l'évaluation des risques

Depuis 2017, Mediawan a entrepris la constitution d'une cartographie des risques qui a vocation à être mise à jour régulièrement :

- Les facteurs de risques spécifiques aux activités, que Mediawan juge pertinents et significatifs sont listés et font partie du rapport de gestion sous la rubrique "Risques auxquels le groupe est exposé" (cf. section 4.1 du présent rapport).
- Les risques liés aux activités financières sont également décrits dans le rapport de gestion et les annexes aux comptes sociaux et consolidés.
- Les autres risques identifiés sont de nature réglementaire ou opérationnelle et sont sous le contrôle des structures adéquates ou du Directoire de Mediawan quand les enjeux le justifient. Ces risques sont toutefois amoindris par une organisation structurée des opérations et des délégations de pouvoir, telles que décrites ci-dessous.

23.4. Qualité des informations comptables, financières et de gestion

Les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reposent sur un ensemble de systèmes et de procédures déployés au sein de Mediawan, et reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés en conformité avec les normes comptables internationales « IFRS » (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne, qui sont disponibles sur le site internet de la Commission Européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

L'ensemble de ces informations a pour objectif d'apporter au Directoire les éléments permettant de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

La direction financière de Mediawan fixe la nature, l'étendue, la forme et la fréquence des informations financières au niveau du Groupe que doivent fournir les filiales et les services comptables du Groupe. Elle fixe les normes et les procédures comptables et les instruments standardisés de la consolidation.

23.5. Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la société

La direction financière de Mediawan reporte directement au Président du Directoire.

L'organisation comptable et financière du Groupe s'articule autour de quatre services distincts pour l'ensemble des filiales et d'un cinquième service dit « Royalties » pour les sous-groupes AB et ON, ce service étant externalisé dans les autres filiales. Cette répartition des tâches au sein de la direction financière et un contrôle des accès informatiques garantissent une efficace prévention de la fraude.

- **Le service comptabilité**

Le service comptabilité est divisé en deux parties :

- Une comptabilité de production dite comptabilité analytique qui enregistre l'ensemble des produits et coûts des productions liés aux programmes audiovisuelles produits par le Groupe. Ces données sont comptabilisées selon un plan comptable spécifique aux comptabilités de production et sont intégrées dans la comptabilité générale du Groupe à chaque arrêté ;
- Une comptabilité générale qui enregistre l'ensemble des coûts généraux de la Société et des factures afférentes aux clients.

Les objectifs du service sont de :

- Garantir que les comptes sociaux et fiscaux sont élaborés dans le respect des normes et règlements en vigueur et du principe de permanence des méthodes comptables, et donnent une vision sincère de l'activité et de la situation des différentes entités du Groupe ;
- Assurer la disponibilité des informations financières sous une forme et dans des délais permettant aux lecteurs de les comprendre et de les utiliser efficacement ;
- S'assurer des procédures relatives à la validation et à la mise en paiement des factures suivant un système d'autorisation et de signatures ;
- Permettre que les comptes soient clôturés sur une base trimestrielle.

Dans plusieurs filiales, ce service est renforcé par le recours à un cabinet d'expertise comptable.

- **Le service consolidation**

- Etablit les comptes consolidés des différentes filiales et de Mediawan selon les règles et méthodes comptables préalablement définies par la direction financière.
- Dans plusieurs filiales, ce service est renforcé par le recours à un cabinet d'expertise comptable.

- **Le service de la trésorerie**

- Assure le suivi mensuel des encaissements et décaissements en lien avec les directions des différentes entités du Groupe.
- Veille sur la gestion du risque de liquidité du Groupe et des différentes entités.

- **Le service du contrôle de gestion**

- Elabore le budget en lien avec les responsables opérationnels et assure le suivi budgétaire au cours de l'année ;
- Participe à la production des comptes trimestriels, semestriels et annuels.

- **Le service des royalties**

- Dans les entités les plus significatives, ce service assure l'établissement des décomptes à l'attention de l'ensemble des ayants-droits du Groupe, ainsi que la gestion des relations avec ces derniers.
- Ce service est assuré par des prestataires extérieurs dans les autres entités du Groupe.

23.6. Description synthétique des procédures de contrôle interne

- **Procédures de contrôle de gestion opérationnel**

- L'élaboration du budget est assurée par le contrôle de gestion, sous la supervision de la direction financière et du Directoire. Le budget fait l'objet de révision au cours de l'année pour tenir compte de l'actualité opérationnelle du Groupe.
- Le chiffre d'affaires, les investissements (acquisition de droits audiovisuels), la trésorerie, les différents litiges ainsi que certaines informations de ressources humaines font l'objet d'un suivi mensuel pour les entités significatives du Groupe. Les coûts de production des programmes en cours sont suivis par le personnel de production en fonction des budgets et plans de financements établis.
- Les systèmes comptables et de gestion bénéficient d'une "alimentation" identique (saisie unique des factures).

- **Procédures de contrôle de la trésorerie**

Mediawan sécurise la très large majorité de ses transactions bancaires grâce à un système de certifications numériques (contrat EBICS). De plus, les rapprochement bancaire-comptable réalisés régulièrement permettent de contrôler et valider les sorties effectuées par le Groupe.

Le risque de fraude interne est réduit grâce à :

- Une double validation (Direction opérationnelle et Direction générale) des factures à payer dans toutes entités.
- Dans toutes les entités significatives, une double signature de tous les moyens de paiement à partir de 50 milliers d'euros pour les dépenses de production et sans plafond pour les autres dépenses.
- Avec une mise à jour des pouvoirs à chaque départ de signataire.

Le service de la trésorerie est chargé de veiller à ce que les sociétés du Groupe disposent de sources de financement pérennes et en quantité suffisante au regard de ses besoins :

- Par des situations de trésorerie journalières et la production régulière de rapprochement bancaire-comptable ;
- Par la gestion d'une trésorerie centralisée pour certaines filiales du Groupe ;
- Par une analyse des prévisions de trésorerie ;
- Par la négociation et le maintien de ligne de trésorerie.

Cette gestion de la trésorerie permet d'assurer (i) le financement des développements et des productions, (ii) les achats des droits audiovisuels et (iii) le remboursement des emprunts bancaires et des crédits de production.

Le Groupe ayant opté pour une gestion prudente, la trésorerie excédentaire peut faire l'objet de placement privilégiant la sécurité au rendement, sans aucun risque de perte en capital.

- **Procédures de production et de contrôle de l'information financière**

- Le chiffre d'affaires fait l'objet d'une communication trimestrielle. L'enregistrement du chiffre d'affaires en comptabilité se fait selon des méthodes propres à la nature du chiffre d'affaires, et dépend de l'existence de pièces justificatives.
- Les informations comptables et financières sont traitées grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché :
 - « Studio » et « Pégase » pour la gestion de la paie ;
 - « Peplum » pour la gestion des situations de production ;
 - « E-Finance », « SAP Business By Design », « Cegid » et « Louma » pour la comptabilité générale ;
 - « SAP BFC » pour les comptes consolidés.

Ces logiciels sont interfacés afin d'assurer d'une part l'homogénéité des restitutions comptables, et d'autre part, de permettre la production des états financiers dans les plus brefs délais. Ils sont également mis à jour régulièrement afin de suivre les évolutions des textes réglementaires.

Les états consolidés sont préparés et établis en interne par la direction financière assistée par des conseils externes en particulier pour les éléments relatifs aux normes IFRS.

- Chaque arrêté des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'un planning détaillant les tâches réparties entre la comptabilité et le contrôle de gestion, ainsi que les délais pour les effectuer. Les productions en cours font l'objet d'une analyse précise par la direction financière. Les amortissements des droits audiovisuels sont calculés sur la base des recettes actuelles et futures. Les prévisions de recettes font l'objet d'une revue à chaque arrêté de comptes.

Les relations avec les Commissaires aux Comptes sont organisées comme suit :

- Une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier et de l'organisation et de valider les grandes options comptables ; et
- Une réunion de synthèse après l'arrêté permet de recueillir les remarques éventuelles des Commissaires aux comptes sur les comptes provisoires de toutes les entités du Groupe et les comptes consolidés ;

Les comptes, les principes comptables et les principales estimations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes sont ensuite présentés au Président du Directoire qui arrête les comptes.

- Outre le Président du Directoire, seul le directeur financier de Mediawan est habilité à communiquer des informations à caractère financier au marché.

- **Procédures de sécurisation des droits détenus par la Société**

- Mediawan veille au respect de ses intérêts sur l'ensemble de la chaîne des droits, par une attention particulière à la rédaction des contrats passés avec les auteurs, clients et partenaires. Mediawan dépose les titres de ses productions en tant que marques auprès des organismes nationaux habilités. Ainsi des dépôts sont effectués auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur pour l'Union Européenne. Par ailleurs, Mediawan réserve également les noms de domaine afférents aux productions.
- Mediawan s'assure également périodiquement que les productions du Groupe ne font pas l'objet de diffusions non autorisées sur internet (YouTube / Dailymotion) soit par les services digitaux des entités les plus significatives soit par des prestataires extérieurs spécialisés.

- **Procédures de contrôle des engagements**

- Pour les contrats liés aux droits audiovisuels, la direction des ventes est en charge de la formalisation et de la rédaction de tous les contrats de deal-memo. Il convient de noter que la direction juridique et la direction générale interviennent dans la

validation de ces contrats, qui présentent une complexité sur le plan juridique et représentent une part significative des engagements de la société. Certaines entités du Groupe ont également recours à des services de cabinets d'avocats spécialisés.

- Les engagements ponctuels liés à la production sont confiés aux chargés de production des différentes filiales de production du Groupe, et ce dans un souci de flexibilité. Afin de respecter au mieux les obligations liées à l'embauche de collaborateurs intermittents du spectacle, les contrats de travail standard des intermittents sont édités par les opérationnels (production, postproduction) via des matrices ayant préalablement fait l'objet d'une validation par la direction juridique et/ou les ressources humaines.

Il convient de noter que ces dépenses sont réalisées dans le cadre d'un budget et d'un plan de financement validé en amont et strictement contrôlé par le service contrôle de gestion du Groupe. La double validation des factures à payer apporte également un niveau de sécurité suffisant.

L'outil informatique dont disposent les sociétés de production pour contrôler les engagements de dépenses est le logiciel "Peplum". Cet outil interfacé avec le logiciel de comptabilité "Louma" repose sur le principe d'un enregistrement unique des opérations nécessaires à l'information financière. Des processus automatisés de traitement permettent les restitutions correspondant aux besoins du contrôle de gestion, de la comptabilité et de la trésorerie. Un module spécifique permet de saisir le budget de production suivant une décomposition budgétaire paramétrée.

- Le processus d'établissement de la paie tout comme l'établissement des contrats de travail sont majoritairement réalisés en interne, tant pour le personnel intermittent que permanent dans un souci de réactivité et de contrôle immédiat des documents établis (contrats, paie, reporting...) de manière à assurer une plus grande fiabilité dans la transmission d'informations. De par son activité, le Groupe a recours à des intermittents du spectacle comédiens et/ou techniciens embauchés fréquemment à la journée, et la gestion en interne du processus de paie et d'administration du personnel permet de gérer au mieux les embauches et les sorties qui peuvent être effectuées quelle que soit la date dans le mois, que le collaborateur soit intermittent du spectacle ou permanent.

La législation du travail en matière de contrat ou de paie est correctement respectée.

Les intermittents employés par le Groupe bénéficient de contrats d'objet conformes à la législation sociale, dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

- Au sein des entités opérationnelles du Groupe, les autres engagements liés aux frais généraux font l'objet d'une procédure rigoureuse qui implique l'approbation des commandes par la Direction générale de chaque entité. Chaque facture porte la ou les signatures des personnes habilitées à engager la Société, ainsi que celle des personnes chargées de superviser l'exécution de la prestation ou la livraison du bien commandé. Une facture non validée par signature ne peut pas être présentée au règlement.

Enfin, la validation des paiements est effectuée par la Direction financière et la Direction générale et la double signature de la plupart des moyens de paiement apporte un dernier niveau de sécurité.

- **Procédures de fiabilisation et de protection des systèmes informatiques**

- **Protection physique des machines** : les principaux sites du Groupe sont sous contrôle humain et/ou vidéo 24/7. Les locaux contenant des serveurs sont protégés par des accès à Badge ou par une porte fermée à clef pour les salles dites « de backup ». L'ensemble des serveurs est alimenté par deux voies électriques distinctes qui bénéficient d'une protection électrique par onduleur et groupe électrogène à démarrage automatique. Les salles contenant des serveurs sont maintenues à une température respectant les recommandations des constructeurs par des systèmes de climatisation redondés.
- **Protection anti-intrusion** : les accès depuis l'extérieur vers le réseau des entités les plus significatives sont multiples et tous protégés par des pare-feux reconnus sur le marché pour leur fiabilité. Les accès les plus critiques sont protégés par des pare-feux redondants pour garantir la continuité du service. Les pare-feux sont gérés par les équipes dédiées de la DSI. Un audit de sécurité / test d'intrusion par un prestataire spécialisé a été réalisé en 2018 chez Groupe AB. Cette opération sera reconduite et généralisée à l'ensemble des entités.
- **Protection anti-virus** : la très large majorité des postes informatiques et tous les serveurs des entités les plus significatives sont protégés par un anti-virus reconnu sur le marché. Les mises à jour sont automatiques et supervisées via une console dédiée. Les systèmes et applications qui ont cette possibilité sur les postes de travail sont mis à jour de manière automatique au travers d'un serveur de concentration. Une console d'administration permet la gestion de ces mises à jour si nécessaire. Les systèmes des serveurs sont mis à jour de manière régulière plusieurs fois par an ou en fonction d'une alerte spécifique. La mise à jour est manuelle afin de garantir une présence humaine pour les tests de bon fonctionnement nécessaires au redémarrage.
- **Gestion des accès réseau** : chaque utilisateur possède un compte et un mot de passe lui permettant d'accéder aux ressources système, réseau et applicatives des entités les plus significatives. Le mot de passe est soumis à des règles de complexité et de durée de vie compatibles avec les recommandations de l'ANSSI. Les comptes sont personnels -créés et annulés à la demande de la DRH voire automatiquement coupés en fonction de la période de travail pour ce qui est des contrats à durée déterminés- et les comptes partagés par plusieurs personnes sont chassés en permanence par la Direction Informatique. Chaque compte donne accès aux ressources nécessaires pour l'utilisateur et uniquement à celles-ci. La plupart des applications sont accédées grâce à ce compte ou au travers d'une authentification supplémentaire. Des outils d'analyse permettent d'auditer régulièrement les droits sur les données bureautique afin de corriger les écarts qui pourraient survenir (changement de service ...).

- **Protection des données** : la majorité des données des entités les plus significatives sont stockées sur des disques organisés en RAID⁶. Le niveau de ce RAID (1, 5 ou 6) dépend de la donnée et de sa criticité. Les données les plus critiques des activités Thematics sont répliquées en temps réel sur des machines de secours situées dans un autre bâtiment dont l'alimentation électrique est protégée et secourue (onduleur, groupe électrogène automatique).
- **Sauvegarde des données** : la plupart des données des entités les plus significatives sont sauvegardées dans un premier temps sur disque dur puis de manière régulière sur bande magnétique. Les bandes magnétiques sont conservées sur 5 semaines et la bande dite « mensuelle » est conservée sans limite de durée. Les données non sauvegardées sont celles bénéficiant naturellement d'une forte résilience car situées dans le Cloud. Elles bénéficient toutefois d'une notion de « corbeille de récupération » permettant à l'utilisateur de retrouver une donnée accidentellement effacée pendant 30 à 60 jours selon les configurations.
- **Archivage** : la méthode de sauvegarde retenue nous dédouane d'un archivage spécifique en tant que tel. Cependant pour des facilités de recherche, les principales données gérées par utilisateur quittant le groupe sont copiées sur des bandes magnétiques identifiées afin de pouvoir, si besoin, facilement les retrouver.
- **GDPR⁷** : les aspects GDPR ont été pris en compte dès 2017 conjointement avec la direction juridique du Groupe. Des actions ont déjà été mises en œuvre dans la plupart des entités du Groupe (bastion, élimination des données inutiles, sécurisation des accès sur les sites Internet, procédures internes, traçabilité ...). La conformité GDPR est une notion connue par les équipes des directions informatiques qui s'impliquent dans les actions spécifiques et intègrent cette notion si nécessaire dans les projets.

⁶ RAID (Redundant Array of Inexpensive Disk) : Technologie permettant de répartir la donnée sur plusieurs disques de manière à pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance d'un ou plusieurs disques en fonction du niveau de RAID. Les niveaux de RAID les plus utilisés sont le RAID 1 (miroir), RAID 5 (gestion sur au moins 3 disques) et RAID 6 (Gestion sur un minimum de 4 disques).

⁷ General Data Protection Regulation | Règlement Général sur la Protection des Données

24. Déclaration de la performance extra financière

24.1. Avant-propos

La présente déclaration est établie en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce précisé dans sa mise en application par le décret n°557 du 24 avril 2012, codifié aux articles R.225-104, R.225-105, R.225-105-1 et R.222-105-2 du Code de commerce et modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017.

Mediawan (ou la « **Société** ») est à la tête d'un groupe qui s'est créé au cours des dernières années (ci-après le « **Groupe** »).

La première étape de cette construction fut, le 31 mars 2017, l'acquisition du groupe audiovisuel AB comprenant lui-même une holding, Groupe AB et plusieurs filiales, intervenant respectivement dans la production audiovisuelle, la distribution de programmes audiovisuels et l'édition de chaînes thématiques payantes.

Il convient de distinguer au sein de Groupe AB :

- l'Unité Economique et Sociale (« **UES** »), composée des entités légales suivantes : Groupe AB, AB Télévision, AB Thématiques, AB Droits Audiovisuels, AB Productions et AB LP ;
- les sociétés de production françaises hors UES, à savoir Ego Productions, Auteurs Associés, Clarke Costelle & Cie (ci-après « **CC&C** »), Les Editions du Lagon (ci-après « **EDL** ») ;
- Groupe AB a acquis en octobre 2018, 60% des titres d'une nouvelle société de production, Mon Voisin Production (ci-après « **MVP** »), ainsi que la filiale détenue à 100% de MVP, Mon Voisin Editions (ci-après « **MVE** ») ;
- les sociétés d'édition de chaînes luxembourgeoises, à savoir AB Entertainment, RTL9 SA, RTL9 & Cie SA s.e.c.s et RTL Shopping SA & Cie s.e.c.s. (ci-après les « **Filiales Luxembourgeoises** »),
- les sociétés de production françaises, non parties à l'UES, conservant une certaine autonomie dans leur fonctionnement et leur gouvernance.

La seconde étape dans la construction du groupe Mediawan est intervenue en 2018, avec la prise de participation majoritaire du groupe dans plusieurs acteurs importants de la production audiovisuelle française :

- acquisition le 15 janvier 2018 de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors séries US), logée dans une structure ad hoc, **Storia Télévision**, détenue majoritairement par **MDWan Fiction**, filiale à 100% de la Société ;
- acquisition le 15 mars 2018, toujours par l'intermédiaire de la société MDWan Fiction, d'une participation majoritaire dans la société **Makever**, société holding d'un groupe de producteurs français : **Alauda Films**, **FrenchKiss Pictures**, **JPG Films** (participation de 30%), **Les Films de Telemaque**, **Mademoiselle Films**, **Making Prod**, **Vema Production**, **O'Hara&Companie** et sa filiale détenue à 100%, Scarlett Films (ci-après le « **Groupe Makever** ») ;

- acquisition le 7 juin 2018, par la Société directement, d'une participation majoritaire dans la société **ON Entertainment**, leader européen de l'animation, elle-même à la tête d'un groupe de sociétés de production françaises dont les filiales suivantes, détenues à 100% : **Method Animation**, **Onyx Films**, **ON SARL**, **ON Animation Studio** (située au Canada), **Chapter2** et **ON US** (située aux Etats-Unis) (ci-après le « **Groupe ON** »).

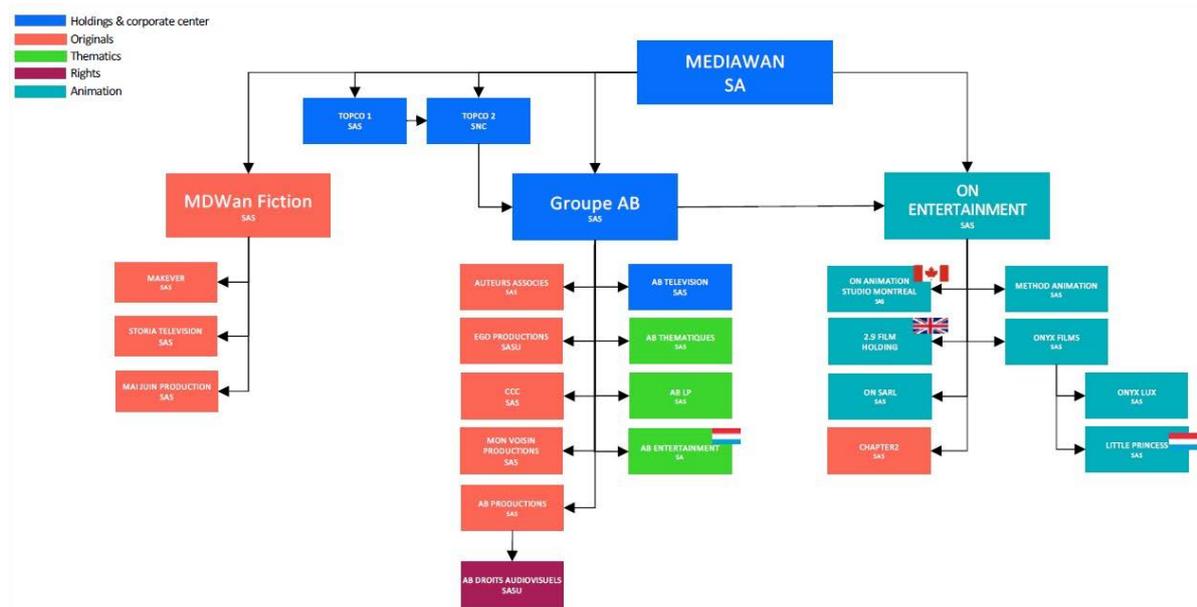
Il convient enfin d'ajouter l'acquisition, fin 2018, d'une participation majoritaire dans la société Mai Juin Production, structure comprenant 1 salarié.

Outre la société MDWan Fiction, mentionnée ci-dessus, la Société détient par ailleurs 100% des titres de TopCo 1, TopCo 2, sociétés holding sans activité opérationnelle.

24.2. Présentation de la Société

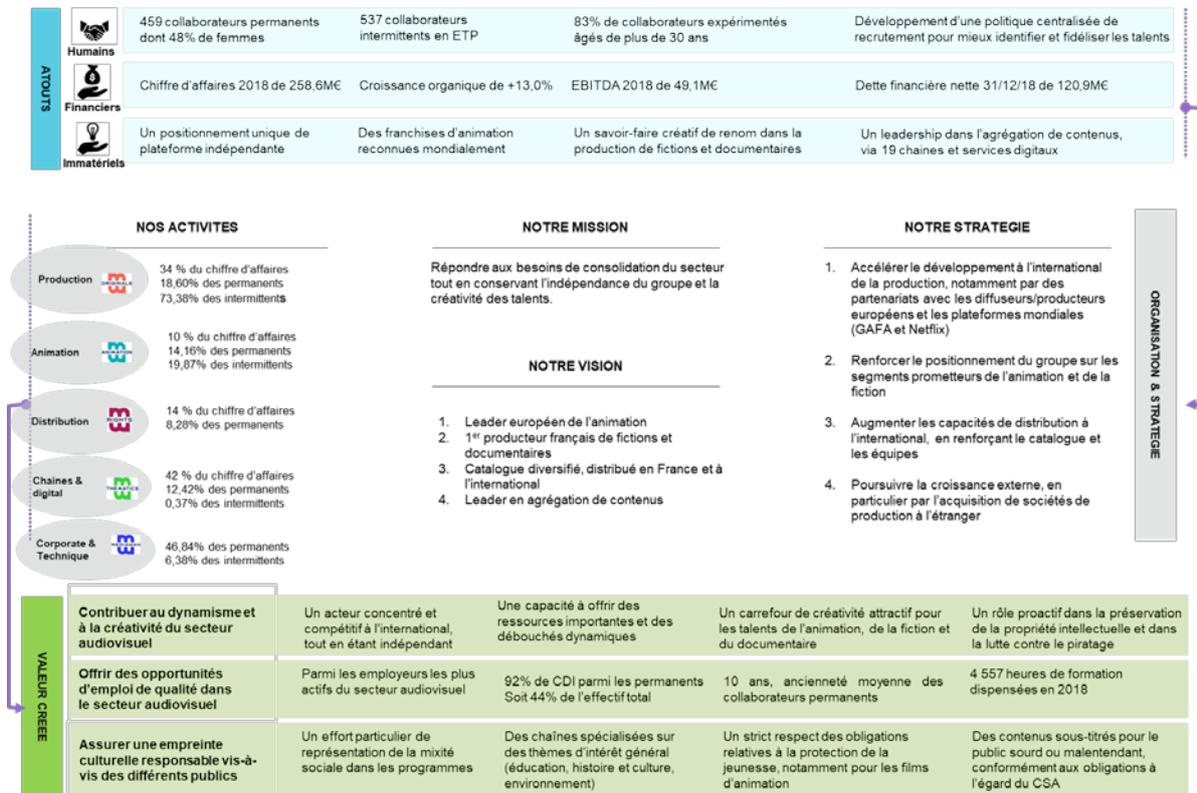
• Organigramme simplifiée du Groupe

Au 31.12.2018, l'organigramme simplifié du Groupe est le suivant :



- **Modèle économique du Groupe**

Le modèle économique du Groupe est le suivant :



- **Facteurs de risques sociétaux (extra-financiers)**

Risques liés aux atteintes à la propriété intellectuelle

Gestion des contrats d'auteurs

Afin de préserver la propriété intellectuelle, artistique et littéraire des droits des auteurs, des réalisateurs ou de leurs ayants-droits, les réalisations sont systématiquement contractualisées par le service juridique du Groupe ou de la filiale concernée quand celle-ci est doté d'un service juridique propre.

Lutte contre le piratage

Le Groupe est victime d'un piratage régulier des contenus protégés par un droit d'auteur et/ou droit voisin, dans certains territoires et/ou dans certaines plateformes de partage et réseaux sociaux ou sites dédiés au piratage de contenus.

Risques de conformité aux obligations vis-à-vis des publics

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement réglementaire, qui évolue régulièrement (dont récemment, la directive sur les services de médias audiovisuels n° 2018/1808 du 14 novembre 2018 et la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique adoptée le 26 mars 2019). Le Groupe s'est également engagé à respecter des principes éthiques et déontologiques dans le cadre de conventions

signées avec le CSA, concernant ses chaînes ainsi que dans le cadre d'accords interprofessionnels. Notamment, le Groupe est tenu à des obligations de diffusion de quotas d'œuvres audiovisuelles européennes et/ou francophones et des obligations d'investissement dans la production audiovisuelle indépendante.

Le Groupe est également tenu d'une obligation de protéger l'enfance et l'adolescence en respectant un code signalétique permettant d'avertir que certaines œuvres ne sont pas pour tous publics et d'améliorer l'accessibilité de ses programmes aux sourds et malentendants en réalisant un sous-titrage de ses programmes.

Risques de dégradation des conditions de travail des collaborateurs

Le Groupe est conscient du fait que sa capacité à gérer de manière optimale ses talents est un atout stratégique majeur, dans un environnement en constante évolution où les métiers se réinventent à grande vitesse et où la concurrence est réelle.

Impliquer les salariés dans la dynamique du Groupe, repérer, faire émerger et cultiver le potentiel de tous, leur permettre d'évoluer, de développer leurs compétences sont autant de leviers que la fonction RH et les managers ont à leur disposition afin de permettre à chacun de s'épanouir tout en restant fidèle et engagé à l'égard du Groupe.

24.3. Informations sociales

- **Politique sociale**

Le Groupe s'est construit en moins de deux années et est encore en phase de transition. La transformation en groupe intégré ne démarrera véritablement qu'en 2019 et s'étalera probablement sur plusieurs années.

Néanmoins, les acquisitions réalisées par la Société en 2017 et 2018 ont permis de constituer un solide socle d'actifs, avec des positions fortes sur des métiers complémentaires.

Afin de poursuivre le développement de ses activités de manière stratégiquement intégrée et de faciliter la mise en place de synergies, le groupe a adopté au cours de l'été 2018 une nouvelle organisation reflétant davantage la spécificité et l'offre de Mediawan, qui est donc une première étape dans la construction d'un groupe intégré dans toute la chaîne de valeur de l'audiovisuel, à savoir la production audiovisuelle, la distribution de contenus et l'édition de chaînes de télévision. Il s'agit d'une organisation opérationnelle, en pôles métier, n'impliquant aucune réorganisation juridique telle que fusion de sociétés ni aucun transfert de salariés.

Le Groupe est ainsi structuré autour de 4 pôles-métiers :

- un premier pôle Originals, orienté sur la production de contenus originaux, fictions et documentaires et constitué des sociétés de production du Groupe ;
- un second pôle Animation, orienté sur la production et l'exploitation de contenus animés et constitué des sociétés de Groupe ON ;

- un troisième pôle Right, orienté sur la distribution de programmes audiovisuels en France et à l'international, telle que cette activité existait chez Groupe AB, avec l'ambition de créer un service de distribution transverse pour le groupe ; et
- un quatrième pôle Thematics, orienté sur l'édition de chaînes et services digitaux associés telle que cette activité existait chez Groupe AB.

Il n'existe pas encore de politique sociale groupe à proprement parler⁸ mais des actions existent au niveau des différents sous-groupes de sociétés qui composent le groupe Mediawan. Différentes actions et efforts sont menés par les différentes sociétés du Groupe, chacune à leur niveau, en matière notamment de formation et de développement de carrière.

Le recrutement d'une DRH groupe début janvier 2019 est un signal fort de l'attachement du Groupe à ces questions et de sa volonté de déployer une politique groupe des talents.

S'agissant par exemple de l'UES du Groupe (qui compte 69 % des salariés permanents du Groupe au 31 décembre 2018), l'année 2018 a été marquée par une réorganisation du département digital, ayant pour objet de créer une équipe unique, composée de chefs de projet, chacun responsable d'une chaîne ou d'une thématique de chaînes, avec l'objectif de déployer, pour la ou les marques de son portefeuille, une stratégie « cross-plateforme », visant l'ensemble des plateformes digitales.

Cette réorganisation s'est accompagnée d'une formation d'une journée et demie (parcours d'acculturation digitale) destinée à sensibiliser les collaborateurs à la transformation numérique de la société et aux enjeux métiers et business du digital. Une formation spécifique, plus orientée métier du digital a été déployée en parallèle pour les collaborateurs du département digital.

Ce programme destiné aux collaborateurs de l'UES, a été suivi avec succès par 155 collaborateurs, tous métiers confondus.

En outre, la direction a souhaité se faire accompagner dans le développement de sa gestion des ressources humaines, notamment afin d'être en mesure de mettre en place sa GPEC et d'identifier les métiers en devenir. Pour ce faire le département des ressources humaines a fait appel à un cabinet extérieur pour l'aider.

• Paramètres du reporting social

Collaborateurs concernés : tous les collaborateurs salariés d'une société contrôlée à au moins 51% par la Société (les collaborateurs du Groupe étant pour l'essentiel localisés en France).

Le Groupe est néanmoins présent au Luxembourg et au Canada, au travers de la filiale de Groupe ON, On Animation Studio Montréal, qui comprend 56 salariés permanents.

Période du reporting : 1er janvier au 31 décembre 2018

⁸ Etant précisé qu'une directrice des ressources humaines a rejoint le groupe en janvier 2019 pour déployer cette politique RH au niveau du Groupe

- **Effectifs⁹**

Répartition de l'effectif

En décembre 2018, l'effectif du Groupe se compose de 459 salariés¹⁰ permanents (dont 15 salariés sous contrat de professionnalisation) et de 537 salariés intermittents équivalent temps plein¹¹, contre 328 salariés permanents et 187 salariés intermittents équivalent temps plein en 2017.

Les sociétés TopCo 1, TopCo 2, MDWan Fiction, Les Editions du Lagon, Mon Voisin Edition, RTL9 SA, Alauda Films, Les Films de Telemaque, O'Hara & Companie, Onyx Films, Little Princess, Upside Down, On SARL, Methonyx, On Brand & Licensing, LPPTV, LPPM, LP Animation, 2.9 Film Holding et 2.9 Film Distribution (situées au Royaume-Uni), Chapter II America et On US (situées aux Etats-Unis) n'emploient pas de salariés.

a) Par catégorie socio professionnelle

La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2018 (CDD + CDI) par catégorie au sein de Groupe est la suivante :

| En # | 31-déc-18 |
|--------------|------------|
| Cadres | 285 |
| Employés | 174 |
| Total | 459 |

b) Par catégorie de sexe

L'effectif permanent du Groupe au 31 décembre 2018 est constitué de 51,86% d'hommes et de 48,14% de femmes.

c) Par tranche d'âge

L'âge moyen des salariés permanents au sein du Groupe est de 42 ans. La répartition de l'effectif permanent au 31 décembre 2018 par tranche d'âge étant présentée ci-dessous :

| En # | Hommes | Femmes | 31-déc-18 |
|-------------------|------------|------------|------------|
| Moins de 20 ans | - | 1 | 1 |
| De 20 à 29 ans | 33 | 43 | 76 |
| De 30 à 39 ans | 61 | 67 | 128 |
| De 40 à 49 ans | 86 | 66 | 152 |
| De 50 à 59 ans | 49 | 35 | 84 |
| De plus de 60 ans | 9 | 9 | 18 |
| Total | 238 | 221 | 459 |

⁹ Effectifs hors filiale canadienne de Groupe ON (On Animation Studio Montréal) qui compte 56 collaborateurs dont 23% de femmes

¹⁰ Chaque salarié est compté pour une unité

¹¹ Sur une base de 151,67 heures / mois

d) Par zone géographique

La répartition par pays et lieu d'emploi principal des salariés permanents au sein du Groupe est la suivante au 31 décembre 2018 :

| En # | France | Etranger |
|--|------------|----------|
| Mediawan - Paris | 7 | - |
| UES - La Plaine Saint Denis | 315 | - |
| Auteurs et Associés - Paris | 3 | - |
| Ego Productions - Paris | 7 | - |
| CC&C - Paris | 8 | - |
| Filiales Luxembourgeoises - Luxembourg | - | 3 |
| MVP - Paris | 5 | - |
| Storia TV – Paris et Saint Denis | 11 | - |
| Groupe Makever - Paris | 35 | - |
| Groupe On –Paris | 65 | - |
| Total | 456 | 3 |

Intermittents du spectacle

Le Groupe recourt à l'emploi d'intermittents du spectacle dans le cadre de la production d'œuvres audiovisuelles, à savoir, pour l'essentiel, des documentaires, des films d'animation et des fictions (unitaires ou séries), ainsi que pour la réalisation de prestations de post production. Lorsque qu'une filiale du Groupe est producteur d'œuvre audiovisuelle, soit elle contracte directement avec les intermittents employés pour la production et assume la responsabilité de l'employeur dans la relation contractuelle, soit elle a recours à la sous-traitance lorsque les travaux sont confiés à des sociétés tierces.

Les sociétés recourant à l'emploi d'intermittents du spectacle sont pour l'essentiel AB Productions, AB Télévision, AB Thématiques, Ego Productions, Auteurs Associés, CC&C, MVP, Mai Juin Productions, Storia TV, ainsi que les filiales de Groupe Makever, d'une part, et les filiales de Groupe ON, d'autre part.

En France, les intermittents employés directement par le Groupe bénéficient de la convention collective nationale de la filiale concernée, à savoir :

| Filiale | Convention collective nationale (CCN) appliquée |
|------------------------|--|
| AB Télévision | CCN des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement |
| AB Thématiques | CCN des chaînes thématiques |
| AB Productions | CCN de la production audiovisuelle |
| AB Droits Audiovisuels | CCN Distribution des films de l'industrie cinématographique |
| Ego Productions | CCN de la production audiovisuelle |
| Auteurs Associés | CCN de la production audiovisuelle |
| MVP | CCN de la production audiovisuelle/ CCN de la production cinématographique |
| Mai Juin Production | CCN de la production audiovisuelle/CCN de la production cinématographique |
| CC&C | CCN de la production audiovisuelle |
| Storia TV | CCN de la production audiovisuelle |
| Groupe On | CCN de la Production du film d'animation |
| Groupe Makever | CCN de la production audiovisuelle |

Les intermittents employés par le Groupe bénéficient de contrats d'objet conformes à la législation sociale, dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés.

Au Luxembourg les sociétés n'emploient pas de salariés intermittents du spectacle mais ont recours à des prestataires de service dans le respect de la législation en vigueur.

En 2018, le Groupe a employé des intermittents dont la répartition par catégorie en équivalent temps plein dans les différentes filiales est la suivante :

| En équivalents temps plein | Journalistes | Cadres | Employés | Artistes | Total |
|----------------------------|--------------|------------|------------|-----------|------------|
| UES | 3 | 19 | 15 | 8 | 45 |
| Auteurs Associés | - | 21 | 30 | 5 | 56 |
| Ego Productions | - | 31 | 43 | 12 | 87 |
| CC&C | - | - | - | - | - |
| MVP | - | 20 | 30 | 17 | 66 |
| Storia TV | - | 18 | 31 | 5 | 54 |
| On Entertainment | - | 51 | 46 | 10 | 107 |
| Makever | - | 37 | 61 | 24 | 121 |
| Total | 3 | 196 | 256 | 81 | 537 |

Stagiaires

Le Groupe participe activement à la formation et à l'intégration des jeunes. Dans cette optique, il accueille régulièrement des stagiaires de collèges, lycées et écoles pour des durées variant d'une semaine (stages d'observation) à 6 mois et plus.

En 2018, le Groupe a accueilli en moyenne par mois 11 stagiaires dont le stage était d'une durée de plus de 2 mois et 6 stagiaires dont le stage était d'une durée inférieure à 2 mois.

Evolution des effectifs (hors effectifs de la filiale canadienne ON Animation Studio Montréal)

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a procédé à 92 embauches. Sur cette même période, 64 salariés ont quitté le Groupe.

a) Embauches

| En # | UES | Mediawan | CCC | Groupe ON | Groupe Makever | Total |
|--------------|-----------|----------|----------|-----------|----------------|-----------|
| Employés | 34 | - | - | 10 | 6 | 50 |
| Cadres | 20 | 2 | 2 | 14 | 4 | 42 |
| Total | 54 | 2 | 2 | 24 | 10 | 92 |

b) Départs

| En # | UES | Mediawan | CCC | Groupe ON | Groupe Makever | Total |
|---|-----------|----------|----------|-----------|----------------|-----------|
| Démission | 9 | - | - | 1 | 1 | 11 |
| Départ à la retraite à l'initiative du salarié | 1 | - | - | - | - | 1 |
| Fin de CDD | 13 | - | 1 | 7 | 5 | 26 |
| Fin de contrat d'apprentissage | 1 | - | - | - | - | 1 |
| Fin de contrat de professionnalisation | 3 | - | - | - | - | 3 |
| Fin de période d'essai à l'initiative du salarié | 2 | - | - | - | 1 | 3 |
| Licenciement pour motif économique | 2 | - | - | - | - | 2 |
| Licenciement pour motif personnel | 6 | - | - | - | - | 6 |
| Rupture contrat professionnel à l'initiative du salarié | 2 | - | - | - | - | 2 |
| Rupture conventionnelle | 4 | - | - | 2 | 3 | 9 |
| Total | 43 | - | 1 | 10 | 10 | 64 |

L'ancienneté moyenne des salariés permanents du Groupe, au 31 décembre 2018, est de 10 ans.

- **Rémunération et épargne salariale¹²**

Rémunération brute globale

La rémunération brute globale versée (hors charges) aux salariés permanents (hors stagiaires) en France et aux intermittents du Groupe est de 58 418 K€, répartie comme suit :

| En milliers d'euros | 31-déc-18 |
|---------------------|---------------|
| Permanents | 25 758 |
| Intermittents | 32 660 |
| Total | 58 418 |

¹² Hors filiale canadienne de Groupe ON (On Animation Studio Montréal)

Intéressement et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été mis en place le 30 juin 2018 pour les salariés de Mediawan SA et de ses filiales directes. Celui-ci n'a, cependant donné lieu à aucun versement en 2018. Il existe un plan d'épargne entreprise au sein de l'UES, qui a été mis en place par accord collectif du 5 décembre 2006, modifié par avenants. L'abondement de l'UES de Groupe AB, renégocié chaque année avec les IRP, représente 300 % du versement effectué par le salarié. Il s'élevait en 2018 à un montant brut maximum de 750 euros par salarié, ce qui représente en 2018 un montant total brut versé de 172,7 millions d'euros.

Participation des salariés aux résultats

Les salariés de l'UES bénéficient, conformément à la législation, d'une participation aux résultats, calculée en application des textes en vigueur. Il a été versé en 2018, au titre de l'exercice 2017, une participation pour un montant total de 664 milliers d'euros.

Attribution d'option de souscription d'actions

Au 31 décembre 2018 et conformément aux deux délégations accordées au Directoire par la dernière assemblée générale des actionnaires telles que détaillées dans la section infra 5.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, la Société fait bénéficier certains de ses mandataires sociaux et salariés de plans gratuits d'actions tels que détaillés dans la section infra 7.6 des comptes sociaux.

- **Organisation du temps de travail**

Accord d'entreprise relatif à l'organisation du temps de travail

Un accord collectif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été conclu au sein de l'UES le 1er avril 2000, pour le personnel permanent.

En vertu de cet accord, les employés ou cadres intégrés (au forfait annuel de 1 730 heures) travaillent 37,50 heures par semaine et bénéficient de 14 jours de RTT par an et les cadres autonomes (au forfait annuel de 217 jours) bénéficient de 10 jours de RTT par an.

Quatre jours sont imposés par la direction les veilles de jours fériés ou lors de ponts, le reste des jours étant pris au choix du salarié sous réserve de l'accord de sa hiérarchie. En tout état de cause, une permanence est assurée dans chaque service afin de ne pas perturber son bon fonctionnement.

Effectif des salariés permanents à temps partiel

Au 31 décembre 2018, l'effectif des salariés permanents à temps partiel du Groupe s'élève à 23 personnes (cette situation ayant été, dans les cas mentionnés, un choix volontaire du salarié).

- **Relations professionnelles, bilan des accords collectifs**

En application des ordonnances Macron, les représentants du personnel de l'UES et la direction ont négocié en 2018 un accord pour la mise en place d'une instance unique de représentation du personnel. Dans ce cadre, ont été signés un accord préélectoral et un accord de mise en place et de fonctionnement du Comité Social et Economique de l'UES les 10 et 18 octobre respectivement. Des élections ont été organisées le 15 novembre 2018 et ont donné lieu à la désignation de 22 représentants du personnel, 11 titulaires et 11 suppléants.

Avant la mise en place du CSE, L'UES disposait de représentants du personnel répartis entre les délégués du personnel, les représentants du personnel au Comité d'Entreprise les représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (« CHSCT »), les représentants syndicaux et les délégués syndicaux. L'UES comptait 31 représentants du personnel (certains élus détenant plusieurs mandats).

Au cours de l'exercice écoulé, 51 réunions ont eu lieu entre la direction et :

- les délégués du personnel : 11 réunions mensuelles
- Comité d'entreprise : 11 réunions mensuelles ordinaires et 15 réunions extraordinaires
- Les délégués syndicaux : 6 réunions fixées de gré à gré
- CHSCT : 4 réunions trimestrielles et 1 réunion extraordinaire
- Comité Economique et social : 1 réunion mensuelle ordinaire et 2 réunions extraordinaires

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (« NAO ») de l'année, close le 13 novembre 2018, il a été négocié un accord comprenant l'octroi d'une augmentation générale des salaires au profit des salariés permanents de l'UES, effective en janvier 2019, égale à 2,5% pour la tranche de salaire inférieure ou égale à 35 000 euros, 1,5% pour la tranche de salaire comprise entre 35 000 et 45 000 euros et 0,75% pour la tranche supérieure à 45 000 euros. La direction a également attribué une prime versée en fin d'année dans les mêmes conditions que l'année précédente.

- **Conditions d'hygiène, de sécurité et de santé**

La sécurité et l'hygiène sont des préoccupations constantes du Groupe qui veille à ce que ses salariés travaillent dans les meilleures conditions.

Le personnel de différentes sociétés du Groupe dispose ainsi d'un espace de convivialité et, quand les locaux le permettent, d'un jardin avec terrasse aménagée, offrant ainsi un lieu agréable et convivial d'échanges entre salariés.

Certaines filiales, comme Groupe AB, Groupe ON, Storia Télévision, mettent à disposition gracieuse des salariés, une salle de sport avec des cours dispensés par un professeur, ainsi que, s'agissant de Groupe AB, une salle spécifique pour des séances d'ostéopathie et de shiatsu. Les cours et séances sont payés par les salariés mais à des tarifs négociés.

Accidents du travail

En 2018, le Groupe a comptabilisé 8 accidents du travail et de trajet, avec arrêts. Ces accidents ont engendré un total de 200 jours d'arrêt de travail.

Aménagements des locaux

Groupe AB a poursuivi son programme de réaménagement de certains bureaux, lancé au cours de l'exercice 2017. Après les départements diffusion et digital, les bureaux des ressources humaines ont été entièrement refaits. Des projets de réaménagement sont en cours pour le département marketing et communication, le département financier et le département juridique.

Dans le cadre du développement de ce programme spécifique, le personnel des services considérés a été étroitement associé à la réflexion tenue (donc au-delà du CHSCT) afin de tenir compte, dans la mesure du possible, des souhaits des salariés.

Sécurité des salariés

Outre les assurances habituelles, inhérentes à toutes les sociétés, l'ensemble des sociétés de production souscrivent des contrats multirisques professionnels pour chacun des tournages, y compris pour les tournages à l'étranger (ainsi que des assurances rapatriement).

Des formations secourisme, maniement des extincteurs, exercices d'évacuation sont mises en œuvre régulièrement dans les différentes sociétés.

- **Lutte contre les discriminations, égalité des chances**

Egalité hommes/femmes

Dans son ensemble, le Groupe emploie 48,14% de femmes et 51,86% d'hommes.

Le Groupe s'assure qu'il n'existe pas de disparité quant à la rémunération entre les hommes et les femmes à niveau de compétence et d'expérience égale.

Groupe Makever a signé une convention de mécénat avec la Femis, qui contient un engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes, aux termes duquel Makever s'engage notamment à promouvoir une représentation équitable des femmes et des hommes au sein des formations et à agir en faveur de la lutte contre les stéréotypes dans l'enseignement et dans l'industrie du cinéma.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le Groupe s'engage à faciliter le travail des personnes handicapées ou malades, notamment en accédant aux demandes d'adaptation des postes, en réservant des places de parking prioritaires et en facilitant le travail à domicile.

Certaines filiales du Groupe ont régulièrement recours à des établissements et service d'aide par le travail (ESAT). A titre d'exemple, Auteurs Associés est, chaque semaine, livré d'un panier de fruits frais cultivés par un ESAT, destinés à ses salariés.

Le Groupe s'acquitte de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en versant à l'Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'il n'a pas été en mesure d'employer.

Non-discrimination

Afin de favoriser la diversité dans les candidatures, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi, tant en interne qu'en externe, et ce, quels que soit la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé.

Droit social applicable

Le Groupe respecte les règles en vigueur en France où les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier celles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'interdiction du travail forcé ou obligatoire et à la non-discrimination professionnelle.

Au sein de ses filiales étrangères, le Groupe respecte les règles identiques à celles mentionnées ci-dessus.

Emploi des mineurs

Le Groupe respecte également la législation en matière d'emploi des mineurs et n'emploie pas de mineur (hors stage d'observation pour les collégiens/lycéens).

• **Développement des compétences**

L'UES propose à ses salariés permanents un accompagnement constant en matière de formation professionnelle, de maintien et d'amélioration des compétences.

Les besoins et souhaits en matière de formation sont abordés :

- Tous les ans, par questionnaires aux managers en vue de l'élaboration du plan de formation et ;
- Tous les deux ans avec les salariés, lors des entretiens professionnels.

Au cours de l'exercice 2018, le Groupe a vu une partie de ses salariés bénéficier de formations dont les détails figurent ci-dessous :

| En # | Salariés formés | Heures de formation suivies |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Mediawan | - | - |
| UES | 202 | 3 855 |
| Auteurs et Associés | - | - |
| Ego Productions | 1 | 70 |
| CC&C | - | - |
| Filiales Luxembourgeoises | - | - |
| Storia TV | 3 | 36 |
| MVP | - | - |
| Groupe On | 7 | 81 |
| Groupe Makever | 8 | 515 |
| Total | 221 | 4 557 |

Au sein de l'UES du groupe de nombreuses formations ont été initiées avec comme objectif :

- D'accompagner les projets du Groupe. Ainsi en 2018, l'UES a mis en place un projet ambitieux d'accompagnement de ses salariés dans le mouvement de mutation de son secteur grâce à un parcours d'apprentissage d'une journée et demie d'acculturation digitale (une formation spécifique, plus orientée métier du digital a été déployée en parallèle pour les collaborateurs du département digital). L'objectif de ce parcours était de fédérer les collaborateurs autour des enjeux du digital au sein de l'activité et de mieux comprendre ensemble les nouveaux challenges et opportunités de l'écosystème.

Le parcours s'est effectué en 3 temps :

- Le décryptage du nouvel écosystème des médias
- L'immersion vers les nouveaux modes de collaboration et de production par l'intermédiaire d'une visite d'entreprise
- L'expérimentation en travaillant sur un workshop de projet intégré
- D'accompagner les collaborateurs dans l'adaptation à leur poste de travail, et de les rendre plus performants dans l'exercice de leur mission. Dans cet objectif :
 - plusieurs formations à thème ont été dispensées telles que : la stratégie de programmation linéaire et non linéaire, les dernières tendances et innovations dans le secteur audiovisuel, nouvelles méthodes de production audiovisuelle ;
 - Des formations destinées à s'adapter aux nouvelles législations en vigueur ont été suivies par les salariés (social, propriété intellectuelle, nouvelles normes comptables, droits des contrats...) ;
 - Des formations de mise à niveau en bureautique ont été suivies (excel, powerpoint, photopshop, office 365).

- D'accompagner les changements d'outils de travail. Suivant cet objectif il a été permis aux salariés impactés de bénéficier de formations adaptées leur permettant la prise en main de nouveaux outils (nouveaux logiciels de paie (Talentia) et de comptabilité (SAP), d'outil technique (Media Pilot).

- **Attraction et rétention des talents**

Le recrutement au sein du département des ressources humaines de Groupe AB de deux personnes dédiées au développement RH en 2018 a permis de mieux identifier, attirer et intégrer des talents en répondant efficacement aux besoins, en introduisant de nouvelles pratiques d'approche des candidats, notamment via les réseaux sociaux. 54 recrutements ont ainsi été effectués en 2018 au sein de Groupe AB.

Une directrice des ressources humaines au niveau du Groupe a également été recrutée au début de l'année 2019 afin d'élaborer une politique groupe en développant la marque employeur, la gestion des parcours et le recrutement des talents, conformément aux orientations stratégiques du Groupe.

- **Relations avec les écoles, accueil des stagiaires et des alternants**

Makever est partenaire du programme européen Serial-Eyes et partenaire-mécène de la Femis, l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son, en soutien notamment de la formation aux séries « Ecriture et Création », laquelle a formé à ce jour plus de 50 jeunes auteurs-scénaristes.

- **Cadre social**

Afin de prendre en considération les contraintes liées au mode de garde des enfants de ses salariés, des partenariats ont été mis en place avec des réseaux de crèche d'entreprise tels la Maison Bleue pour l'UES Groupe AB et les Petits Chaperons Rouges pour Mediawan SA. Ces partenariats mettent à disposition plusieurs berceaux dédiés aux salariés. Cet investissement s'inscrit dans l'objectif de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des salariés, parents de jeunes enfants. Cette action joue également en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

24.4. Informations environnementales

- **Politique générale en matière environnementale**

Les effectifs du Groupe sont, au 31 décembre 2018, présents sur différents sites :

- Les activités de holding de Mediawan sont rassemblées dans des locaux situés à Paris,
- le siège de Groupe AB à La Plaine Saint Denis accueille les salariés de l'UES et comprend deux bâtiments hébergeant les activités administratives et les activités opérationnelles (post production, production et diffusion),

- les sociétés de production françaises (Ego Productions, Auteurs Associés, CC&C, MVP, Chapter 2, Mai Production et les sociétés de Groupe Makever et de On Entertainment) ont chacune un siège social propre situé à Paris, à l'exception de Storia Télévision située dans les locaux d'Europa Corp. à Saint-Denis.
- les sociétés d'édition des chaînes luxembourgeoises du groupe sont situées à Luxembourg, ainsi que la société de production Onyx Lux,
- les sociétés de production étrangères détenues par Groupe ON n'ont pas de salarié, à l'exception d'ON Animation Studio Montréal, située au Canada.

Concernant la production, les tournages ont en majorité lieu en extérieur (hors sièges sociaux) ou dans des locaux loués spécifiquement à cet effet.

L'impact environnemental des différents bâtiments occupés se limite aux besoins standards de fonctionnement des immeubles.

Le Groupe n'a pris à ce jour aucune mesure systématique, ni imposé de telles mesures à ses sous-traitants. De plus, aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'est menée.

Compte tenu de son activité, le Groupe ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux et ne met pas en place de mesure d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

En revanche, des actions ponctuelles sont menées au niveau des différents sous-groupes de sociétés qui composent le Groupe.

- **Pollution et gestion des déchets**

Les activités du Groupe n'entraînent aucune pollution de l'air, de l'eau ou du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

Comme chaque année, Groupe AB a fait réaliser, sur le site de La Plaine, une analyse de l'eau par le laboratoire Mérieux (ainsi qu'une analyse des risques radioélectriques par le Cabinet Veritas en 2017). Toutes ces analyses confirment que l'eau des bâtiments est potable et qu'il n'y a pas de danger pour le personnel, du fait notamment de la présence de champs électromagnétiques.

- **Economie circulaire et utilisation des ressources**

La consommation des ressources par le Groupe se limite aux fluides de fonctionnement des différents sites occupés (eau, électricité, chauffage) et aux impressions papier. Le Groupe ne consomme pas dans le cadre de son activité de matière spécifique autres que les matières premières usuelles et n'est pas en outre concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire.

Plusieurs mesures ont été prises dans les différentes filiales afin d'adopter une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et afin de limiter la production de déchets :

- suppression des imprimantes individuelles, remplacées par des imprimantes multifonctions, positionnées étage par étage,
- systématisation de l'impression recto-verso,
- achat de toners issus d'une filiale de recyclage,
- remplacement de tous les éclairages conventionnels par des ampoules LED à faible consommation d'énergie,
- envoi de cartes de vœux électroniques (en faveur de l'UNICEF)
- en post production, disparition progressive des supports physiques par des supports dématérialisés
- suppression du plastique en recourant aux gobelets et touillettes en matière recyclable
- récupération des bouchons en plastique afin de financer des fauteuils pour les personnes handicapées
- recyclage des capsules de café
- coupure des radiateurs le soir et le week-end

Le Groupe Makever a également mis en place une charte remise aux directeurs de production, chargés de faire respecter au mieux les normes ECOPROD lors des tournages. Cette charte prévoit plusieurs mesures :

Bureau :

- Impression recto-verso des scénarios et feuilles de service
- Bannette « brouillon » pour impression des feuilles imprimées en recto seulement
- Bible de fin sur internet
- Recommandation sur la conduite et conseils ECOPROD en début de bible de tournage et sur la 1ere feuille de service

Régie / Production sur les tournages :

- Directive pour appliquer au mieux le label ECOPROD
- Chasse au gaspillage au quotidien
- Covoiturage
- Train plutôt que voiture pour longs déplacements
- Transport en commun dès que possible
- Choix de voiture plutôt à essence que diesel
- Organisation des transports pour éviter des allers-retours inutiles

- Moins de loges mobiles (déplacements, groupes électrogènes) et plus de location particulières (habitation ou hôtel)
- Table régie :
 - Fontaine à eau
 - Gobelets cartons
 - Gourde individuelle recyclable
 - Piles rechargeables
 - Tri sélectif (piles, lampes, cartouches / papier, cartons)
 - Cafetières grandes consommations pour remplacer les doses individuelles
 - Fruits de saison
 - Courses régie avec sacs réutilisables
 - Achats produits équitables (chocolat,...)

Cantine

- Instructions pour privilégier les ingrédients locaux et les fruits et légumes de saison
- Pas de viandes ni de poissons exotiques
- Eviter les couverts et vaisselles jetables
- Tri sélectif chaque jour
- Fin de tournage > mise en place de la récupération des aliments non consommés (Linkee)

Décors :

- Construction : prévoir des feuilles décor réutilisables
- Conditions d'achats des éléments de construction (label et normes ISO 14001)
- Recherches et comparatifs de coûts
- Bois sous label FSC ou PEFC
- Limitation des solvants (utilisation panneau classe E1)
- Colle sans formaldéhyde
- Stockage et recyclage du matériel et mobiliers achetés (stockage à Reims)
- Recyclage des chutes exploitables (moquettes ...)
- Tri sélectif en déchetteries locales bennes sur les lieux de construction
- Transport d'accessoires : utilisation de couvertures et non de plastiques à bulles
- Remplacement des éclairages de services par des LED aux studios de Reims

Lumière :

- Au maximum mixage des sources
- Remplacer les lampes à incandescence ou halogène par :
 - Tungstène
 - Tubes fluo
 - HMI
 - LED
- Moins de gélatines
- Branchement forain plutôt qu'un groupe
- Surveillance pour ne pas sur dimensionner le groupe
- Limiter les éclairages au besoin du tournage
- Un responsable (chef électricien en général) est sensibilisé au respect des normes et de la bonne utilisation des sources

Une étude est actuellement en cours chez Groupe AB pour la mise en place d'un système de recyclage du papier et des cartons. Le tri sélectif (piles, ampoules, cartouches, papier, carton) est en place chez Makever et On Entertainment.

Des travaux ont été entrepris au niveau des terrasses de l'immeuble situé à la Plaine Saint-Denis afin d'améliorer l'isolation et de réduire les dépenses énergétiques. Il a été procédé en outre à un changement général des ventilo convecteurs de l'immeuble (qui se poursuivra en 2019).

Les consommations d'électricité annuelles au titre de l'année 2018 du site de La Plaine Saint Denis représentent 3 492 482KWh (ou 3,492MWh), soit 70 tonnes équivalent CO₂ (les facteurs d'émissions utilisés sont ceux disponibles sur le site de l'ADEME, source : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone>).

24.5. Informations sociétales

• Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux

En 2018, du fait de ses acquisitions successives, le Groupe devient le premier éditeur, producteur et distributeur indépendant de contenus en France et en conséquence un employeur important du secteur. Toujours par l'intermédiaire de ses différentes acquisitions, le Groupe occupe également une place unique dans l'audiovisuel de par son expertise sur les contenus et son indépendance, qui lui permet de travailler avec l'ensemble des acteurs du secteur en France et à l'international. Grâce à cette position et à la qualité de ses développements, le Groupe est en mesure d'attirer les talents artistiques et un personnel expérimenté.

Le Groupe édite 17 chaînes de télévision et des services digitaux associés centrés sur des marques et des thématiques fortes. Le Groupe produit des programmes de fiction, d'animation et des documentaires. Il distribue également les films et séries des plus prestigieux producteurs français et internationaux.

Son catalogue comprend environ 13 000 heures de programmes parmi lesquels des productions internes (fiction, animation, documentaires), à hauteur de 208 heures développées par an.

Conscient du fort impact culturel et social de ses éditions de chaînes de télévision et de ses productions diverses sur le public, le Groupe prêche une attention particulière à la diversité, à la mixité et aux comportements de ses personnages ainsi qu'à la nature des dialogues et des messages véhiculés dans ses œuvres.

Le principal risque sociétal pour le Groupe consisterait en un non-respect de ses engagements notamment à l'égard du régulateur, en matière notamment de conformité des programmes. Un autre risque réside dans la cybercriminalité et le piratage des contenus. Le Groupe applique une grande fermeté à l'encontre des pratiques visant une captation irrégulière des contenus, ainsi qu'une politique active de protection des contenus.

Le Groupe est engagé dans le domaine de la lutte anti-piratage et mène plusieurs actions, telle que, par exemple la surveillance de ses contenus sur internet, par le biais d'une veille constante, pour s'assurer que ses œuvres ne sont pas diffusées sans son autorisation ou téléchargées illégalement. Le Groupe s'appuie également sur des intermédiaires comme la société coperight agency.

Le Groupe collabore également avec ses cocontractants (diffuseurs, licenciés) afin d'identifier et de lutter contre les contrefaçons de ses chaînes et programmes.

Ainsi, le Groupe effectue principalement en Afrique des opérations de fingerprinting, opération permettant de dévoiler sur un écran de télévision le numéro d'une carte présente dans un décodeur officiel, dont l'utilisation est détournée de son usage initial, à savoir la diffusion à usage privé. Ce numéro, relayé à l'opérateur via un réseau d'informateurs, permet à ce dernier de prendre les sanctions nécessaires pour faire cesser le piratage (désactivation de la carte à l'origine de la diffusion collective des contenus).

Le Groupe effectue également une veille sur les cartes utilisées dans les décodeurs afin de déceler un éventuel acte de piratage à grande échelle, et le cas échéant, procède régulièrement au remplacement des cartes par de nouvelles dont le contrôle d'accès sécurisé est modifié.

Cette veille est d'autant plus active que le Groupe fait appel à un fournisseur de contrôle d'accès en charge de protéger le signal des chaînes présentes sur le satellite. Les équipes techniques collaborent étroitement entre elles afin de prévenir et, si besoin, de lutter efficacement contre tout acte de piratage.

- **Paramètres du reporting sociétal**

Périmètre : tout le Groupe, en matière d'éthique, relations au public, promotion de la diversité

Conformité des programmes : les chaînes du Groupe

Période considérée : année 2018

- **Impact territorial, économique et social et culturel**

Le Groupe intervient à tous les niveaux de la chaîne de valeur de l'industrie audiovisuelle : création, production en France et à l'étranger sur des supports divers (télévision, numérique, digital, vidéo).

En conséquence, le Groupe est en relation directe avec l'ensemble des acteurs de l'industrie du secteur et en particulier :

- les auteurs, les scénaristes et réalisateurs qui apportent l'innovation et la créativité nécessaires au succès d'une œuvre auprès du public,
- les équipes de production : personnel d'encadrement de la fabrication du programme,
- les pouvoirs publics et les organisations publiques et particulièrement le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (« CSA ») et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (« CNC »), qui gère l'attribution des aides au financement des séries et documentaires, notamment à travers le programme de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle,
- les chaînes de télévision françaises et étrangères qui diffusent les programmes et qui les financent amont,
- les opérateurs de télécommunication et de service de VoD ou de SVoD,
- les producteurs et coproducteurs avec lesquels le Groupe échange sur les évolutions du secteur,
- les syndicats professionnels dont l'ACCeS, l'USPA et le SEDPA auprès desquels les filiales du Groupe sont adhérentes et dont l'actionnaire fondateur de Storia Télévision est également président (ASPA).

Au sein de ses studios, le Groupe respecte la réglementation en vigueur concernant la corruption mais ne mène pas d'action spécifique à ce sujet.

- **Relations avec le public**

Mise à part l'offre de chaînes autodistribuée par le Groupe, sous la marque Bis Télévision, qui regroupe un portefeuille non significatif d'abonnés, les chaînes du groupe sont distribuées en B to B, par l'intermédiaire des FAI, opérateurs télécom etc...

Néanmoins, la présence des chaînes sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, Instagram) et sur les plateformes de partages de contenus (YouTube) participe à la proximité du Groupe et de ses marques avec le public. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation du département digital du pôle Mediawan Thematics, des community managers ont été recrutés, afin d'échanger avec les fans des 24 chaînes YouTube, les pages Facebook, comptes Instagram et Twitter.

- **Actions de partenariat et de mécénat**

En 2018, le Groupe n'a pas mené d'action de partenariat ou de mécénat, en dehors du partenariat de Makever avec la Femis, cité plus haut.

- **Respect des règles éthiques et déontologiques des contenus**

La direction juridique du Groupe, en lien avec la direction des programmes, veille au respect des engagements pris au travers des conventions signées entre les chaînes du Groupe et le CSA, particulièrement en matière de déontologie des programmes et la protection du jeune public. Les échanges avec le régulateur se font sous forme de bilans annuels.

Il apparaît que pour 2018, aucune mise en garde ni mise en demeure relative au respect des règles éthiques et déontologiques n'a été faite par le régulateur, concernant les contenus tant des chaînes (pour mémoire, 134 037 heures de programmes - hors écrans publicitaires et parrainage - ont été diffusées par les chaînes du Groupe en 2018).

- **Accessibilité des programmes**

Le Groupe assure le sous titrage d'une partie des contenus diffusés sur les chaînes, pour le public sourd ou malentendant, conformément à ses obligations à l'égard du CSA. Ainsi en 2018, 10 342 programmes ont été diffusés sur les chaînes du groupe avec des sous titrages sourds et malentendants.

- **Protection du jeune public**

Les principales obligations concernant les mineurs auxquelles le Groupe est assujéti concernent les principes de protection de la jeunesse. Le Groupe, compte tenu de ses partenariats avec des producteurs de films d'animation destinés à la jeunesse, est particulièrement sensible au respect des obligations relatives à la protection de la jeunesse et s'assure que les programmes pour enfants que ses filiales produisent ou distribuent, ne contiennent pas de scène violente ni de publicité clandestine.

- **Promotion de la diversité**

Efforts du Groupe pour produire certains programmes inspirés d'œuvres patrimoniales à forte résonance comme *Le Petit Prince*, *le Petit Nicolas*, *Chaplin & Co* (produits par Groupe ON) ou traitant de sujets sociétaux forts comme *Fiertés* qui couvre la lutte pour la reconnaissance des droits des homosexuels au cours des trois dernières décennies (produit par Groupe Makever) ou *Ne m'abandonne pas*, sur le djihadisme (également produit par Groupe Makever).

Un effort est également porté sur la représentation des femmes à l'écran dans des fictions à grand succès avec des héroïnes féminines comme *Alice Nevers, le Juge est une femme* et *Zone Blanche* où l'héroïne féminine joue le rôle du sheriff (deux séries produites par Ego productions), *Miraculous*, série animée produite par ON Entertainment, mettant en scène un personnage féminin. Il en est de même avec la représentation des minorités ethniques, avec par exemple la série *Cherif* produite par Groupe Makeover, dont le rôle principal est tenu par Kader Cherif. Nous pouvons également citer les documentaires produits par AB Production et/ou diffusés sur la chaîne Toute l'Histoire en 2018, tels que *Yashka : la bataillon de la mort* (qui décrit l'engagement de bataillons de femmes au sein de l'armée rouge), *Jackie Kennedy: militante de la première heure*, ou *le convoi des 31000* (qui retrace l'histoire de femmes résistantes déportées pendant la seconde guerre mondiale).

24.6. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations RSE

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

MEDIAWAN

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Mediawan, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants²:
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent 69% des effectifs permanents consolidés ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁴ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

² Effectif et répartition par catégorie socio-professionnelle, sexe et âge ; nombre d'intermittents ; embauches ; départs ; nombre d'accidents du travail ; nombre d'heures de formation suivies.

³ L'Unité Economique et Sociale (UES).

⁴ Informations qualitatives relatives aux parties suivantes : « Lutte contre les discriminations, égalité des chances » ; « Economie circulaire et utilisation des ressources » ; « Politique sociétale et facteurs de risques sociétaux » ; « Accessibilité des programmes » ; « Protection du jeune public » ; « Promotion de la diversité ».

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyen et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et avril 2019.

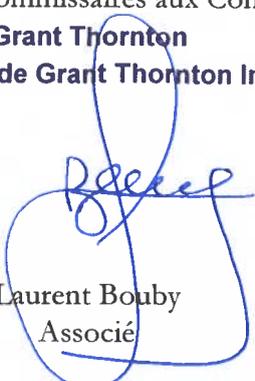
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2019

L'un des Commissaires aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Gouvernement d'entreprise

Sommaire

| | | |
|-----------|--|------------|
| 1. | Conseil de surveillance et comités « ad hoc » | 79 |
| 1.1. | Conseil de surveillance | 79 |
| 1.2. | Les comités « ad hoc » du Conseil de Surveillance..... | 89 |
| 1.3. | Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance | 94 |
| 2. | Le Directoire | 95 |
| 2.1. | Rôle et mission du Directoire | 95 |
| 2.2. | Composition et évolution du Directoire..... | 96 |
| 2.3. | Présidence du Directoire | 97 |
| 2.4. | Fonctionnement..... | 97 |
| 2.5. | Rémunération des membres du Directoire | 98 |
| 3. | Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale | 106 |
| 3.1. | Règles communes à toutes les assemblées générales..... | 106 |
| 3.2. | Règles spécifiques aux assemblées générales ordinaires..... | 108 |
| 3.3. | Règles spécifiques aux assemblées générales extraordinaires | 108 |
| 4. | Conventions réglementées | 109 |
| 4.1. | Conventions conclues lors des exercices précédents | 109 |
| 4.2. | Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018 | 109 |
| 5. | Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital | 110 |
| 5.1. | Délégations au Directoire dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce | 110 |
| 5.2. | Délégations au Directoire dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise | 111 |
| 5.3. | Autres délégations au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital..... | 112 |
| 6. | Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique | 112 |
| 6.1. | Structure du capital..... | 112 |
| 6.2. | Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce | 112 |
| 6.3. | Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce..... | 112 |
| 6.4. | Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci | 113 |
| 6.5. | Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier..... | 113 |
| 6.6. | Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote | 113 |
| 6.7. | Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société | 113 |
| 6.8. | Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions | 114 |
| 6.9. | Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société | 114 |
| 6.10. | Accords d'indemnités aux membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique | |

Mediawan est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance (la « **Société** »).

Le présent rapport établi en application de l'ordonnance 2017-1162, prise en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2, publiée au JO du 13 juillet 2017, est destiné à rendre compte aux actionnaires par le conseil de surveillance de la gouvernance d'entreprise mise en place au sein de la Société conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur, la Société a désigné le code Afep-Medef comme code de référence auquel elle entend se référer pour organiser sa gouvernance. Ce Code, en sa dernière version mise à jour en juin 2018, et tel qu'il est appliqué par la Société est librement disponible sur le site internet de l'Afep (www.afep.com).

Bien que se référant au code Afep-Medef, la Société a néanmoins pris la position de ne pas appliquer certaines recommandations :

- recommandation 9 du Code-Afep-Medef : évaluation des membres du conseil de surveillance tous les trois ans. Cette évaluation a pour finalité de mesurer la capacité du conseil de surveillance à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat au sein de la Société, en passant en revue la composition, l'organisation et le fonctionnement, du Conseil et de ses comités. Cette évaluation doit être formalisée et pourra être mise en œuvre sous la direction du comité de nominations et des rémunérations ou d'un membre du conseil de surveillance indépendant, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé extérieur. La Société n'ayant débuté sa véritable activité opérationnelle qu'à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB, intervenue le 31 mars 2017, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé de débiter cette évaluation dans le courant de l'exercice 2020. Celle-ci sera mise en œuvre sous la direction du Comité des Nominations et des Rémunérations ou d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance.
- recommandation 13.1 du Code Afep-Medef : la durée statutaire du mandat de membres du conseil de surveillance ne devrait pas excéder quatre ans. Or, les statuts de la Société prévoient que les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de six ans. L'approche choisie se justifie par le fait que la Société a débuté sa véritable activité opérationnelle qu'à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB, intervenue le 31 mars 2017. En conséquence, la durée des membres du conseil de surveillance comprise entre la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, intervenue le 31 mars 2017, et l'expiration des mandats avoisine les quatre ans, ce qui est, selon la Société, concordant avec l'esprit de la recommandation. Il est néanmoins indiqué que le Conseil de Surveillance a décidé de soumettre une résolution lors de la prochaine assemblée générale afin de réduire la durée des futurs mandats de six à trois années, afin de se conformer à cette recommandation du Code Afep-Medef.
- recommandation 22 du Code Afep-Medef : règle selon laquelle les membres du conseil de surveillance devraient détenir une quantité minimum d'actions à conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Compte-tenu de la structure managériale de la Société, il a été laissé à la libre appréciation de chacun des

membres du Conseil de Surveillance la quantité de titres de la Société qu'ils souhaitent acquérir. Néanmoins, compte tenu de la croissance importante de la Société au cours du dernier exercice, il est prévu qu'une réflexion soit initiée au cours de l'exercice 2019 au sein des organes dirigeants de la Société à l'effet de déterminer s'il convient de mettre en œuvre cette recommandation du Code Afep-Medef.

1. Conseil de surveillance et comités « ad hoc »

1.1. Conseil de surveillance

a) Rôle et mission du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance de la Société (ci-après le « Conseil de Surveillance ») est l'organe de contrôle de la Société dont le directoire (ci-après le « Directoire ») assure la direction et la gestion. A ce titre, le Conseil de Surveillance a pour rôle d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire en opérant les contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Il exerce également un contrôle périodique à l'occasion de l'examen du rapport d'activité que le Directoire lui remet une fois par trimestre et de la revue, pour avis et observations, des comptes annuels et des rapports annuel et semestriel que lui présente le Directoire dans les trois mois de la clôture de chaque exercice social annuel et semestriel.

Le Conseil de Surveillance a aussi pour rôle de s'assurer que la stratégie de la Société mise en œuvre par le Directoire est en adéquation avec les orientations discutées et approuvées lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant d'être engagées par le Directoire :

- la convocation de toute assemblée d'actionnaires ;
- l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- tout financement, emprunt, ou opération d'effet équivalent ou similaire portant sur un montant excédant dix millions d'euros (10.000.000 €) ;
- la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties et les autres obligations légales d'autorisations préalables visées à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- l'acquisition ou la cession par la Société de participations dans toutes sociétés ou autres entités juridiques ou d'actifs dont la valeur d'entreprise excède deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- la création par la Société de toute personne morale ayant une activité autre que de pure holding ;
- la création par la Société de toute personne morale ayant une activité opérationnelle en rapport avec les activités du groupe dont la capitalisation excède deux millions d'euros (2.000.000 €) ;
- toute décision en dehors de l'objet social de la Société ou qui aurait pour objet ou pour effet ou conséquence de modifier ses activités ; et

- la radiation des actions de la Société du compartiment professionnel du marché réglementé Euronext Paris, le transfert des Actions ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé Euronext Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé.

b) Composition et assiduité des membre du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé, au 31 décembre 2018 de 8 membres (3 femmes-5 hommes) dont l'un est de nationalité italienne.

Au 31 décembre 2018, la durée du mandat de chaque membre est de six années. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

A la date du présent rapport, la composition du Conseil de Surveillance n'est pas de nature à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes, Mesdames Cécile Cabanis, Giacaranda Caracciolo et Anne Le Lorier étant seules représentantes du sexe féminin au sein du Conseil de Surveillance.

La Société entend se conforter progressivement aux dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle afin que la proportion femmes-hommes atteigne le pourcentage minimal de 40-60%.

i. Présentation et mandats sociaux exercés par les membres du Conseil de Surveillance

Pierre Lescure – Président du Conseil de Surveillance

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Président du Conseil de Surveillance de Mediawan
- Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Président du Festival de Cannes Président de la Société du marché du film à Cannes
- Président du fond de dotation du Festival de Cannes
- Membre du Conseil d'Administration de Molotov SA
- Membre du Conseil d'Administration de Kudelski SA (Suisse)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère
- Président du Conseil d'Administration de Molotov SA

Rodolphe Belmer – Vice-Président du Conseil de Surveillance

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Vice-Président du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Président de RBC
- Directeur Général de Eutelsat SA
- Administrateur Eutelsat SA
- Membre du Conseil d'Administration et Président de Eutelsat Inc (Etats-Unis)

Rodolphe Belmer – Vice-Président du Conseil de Surveillance

- Membre du Conseil d'Administration de Satélites Mexicanos SA de CV (Mexique)
- Membre du Conseil d'Administration de Eutelsat Networks (Russie)
- Membre du Conseil d'Administration Broadband for Africa (Royaume-Uni)
- Manager de Euro Broadband Infrastructure (Suisse)
- Manager de Euro Broadband Retail (Suisse)
- Président de Auteurs Solidaires
- Président et Vice-Président de Séries Mania
- Administrateur de BRUT
- Administrateur indépendant de Netflix

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil d'Administration de Hispasat SA (Espagne)
- Membre du directoire du Groupe Canal+
- Directeur Général du Groupe Canal+
- Administrateur de Ciné info
- Administrateur de Sport+
- Président de Vivendi Contents
- Président de Flab Prod
- Administrateur de Société d'Édition de Canal Plus
- Directeur Général de Société d'Édition de Canal Plus
- Membre du Conseil de Surveillance de TVN S.A

Anne le Lorier

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

Néant

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Premier sous-gouverneur de la Banque de France
- Membre du Conseil Général de la Banque de France
- Membre du Comité de direction de la Banque de France
- Membre du Comité Actif-Passif de la Banque de France
- Président du Comité des risques de la Banque de France
- Membre du Conseil d'administration et du Comité d'audit de la Banque des Règlements Internationaux
- Président du Conseil de surveillance des Instituts d'Émission d'Outre-Mer
- Membre du conseil d'administration de la BRI

Cécile Cabanis

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Administratrice de Danone SA
- Administratrice et Présidente du comité d'Audit et des Risques de Schneider Electric SE
- Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA
- Administratrice de Michel et Augustin

Cécile Cabanis

- Présidente du Conseil d'Administration de Livelihoods Fund Sicav (Luxembourg)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administratrice de Danone SA (Espagne)
- Administratrice de Danone Djurdjura (Algérie)
- Administratrice de Produits Laitiers Frais Iberia (Espagne)
- Administratrice de Centrale Danone (Maroc)
- Administratrice de Fromagerie des Doukkala (Maroc)
- Administratrice de Dan Trade B.V. (Pays-Bas)
- Administratrice de Danone Limited (Royaume-Uni)
- Administratrice de Danone Russia (Russie)
- Administratrice de Danone Industria LLC (Russie)
- Administratrice de Danone Wave Public Benefit Corporation (Etats-Unis)
- Administratrice de Compagnie Gervais Danone
- Administratrice de Fonds Danone pour l'Ecosystème
- Membre du Conseil de Surveillance de Toeca International Company B.V. (Pays-Bas)
- Membre du Conseil de Surveillance de Danone SP. Z.O.O (Pologne)
- Directeur Général de Danone CIS Holdings B.V. (Pays-Bas)

Giacaranda Caracciolo di Melito Falck

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Membre du conseil d'administration d'UFirst
- Membre du conseil d'administration d'AIRC
- Président Directrice générale de SIA BLU
- Président Directrice générale de SIA Srl
- Membre de GEDI Editoriale SpA
- Membre de AIRC Lazio
- Membre de la fondation Il Giardino dei Tarocchi

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Xavier Niel

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Président de Freebox S.A.S du Conseil d'Iliad
- Gérant d'Élysées Capital
- Président de SE 51 S.A.S.
- Gérant OH4S SNC
- Président de 1bis Place des Vosges S.A.S.
- Gérant 9 rue de Lagny S.A.R.L.
- Président Golf du Lys Chantilly S.A.S.

Xavier Niel

- Membre du Conseil de surveillance de la société Éditrice du Monde S.A.
- Membre du Conseil de surveillance Le Nouvel Observateur du monde S.A.
- Président du Conseil de surveillance BlackPills S.A.S.
- Président de Sons Holdco
- Président Invest SB S.A.S.
- Président de NJJ Holding S.A.S.
- Président de NJJ Capital S.A.S.
- Président de NJJ Immobilier S.A.S.
- Président de NJJ Market S.A.S.
- Président NJJ Capital Monaco Acquisition S.A.S.
- Président NJJ Indian Ocean S.A.S.
- Président de NJJ Invest Tel S.A.S.
- Président NJJ Entertainment S.A.S.
- Président NJJ Suisse Acquisition S.A.S.
- Président NJJ Investco S.A.S.
- Président NJJ North Atlantic S.A.S.
- Président NJJ Project Two S.A.S.
- Président NJJ Project Three S.A.S.
- Président NJJ Exclusive S.A.S.
- Président NJJ Strategy S.A.S.
- Président NJJ Innovation S.A.S.
- Président NJJ Télécom S.A.S.
- Président NJJ Presse S.A.S.
- Président NJJ Tara S.A.S.
- Président NJJ Galway S.A.S.
- Président NJJ Boru S.A.S.
- Président NJJ Project Five S.A.S.
- Président NJJ Telecom Europe S.A.S. (antérieurement Matterhorn GPH S.A.S.)
- Président Holdco (ancien Proper) S.A.S.
- Président d'IT Solutions Factory S.A.S.
- Président de Kima Ventures S.A.S.
- Président de Kima Ventures II S.A.S.
- Président de Station F S.A.S.
- Président de Square Vergennes S.A.S
- Président de La Compagnie des Immeubles Parisiens S.A.S
- Co-gérant de Diderot S.A.S
- Co-gérant de Kléber Levallois S.N.C
- Gérant de Paris Grenelle S.C.I
- Membre du Conseil de Salt Mobile S.A.(Suisse)
- Membre du Conseil de Salt Network S.A. (Suisse)
- Membre du Conseil de Monaco Telecom (Monaco)
- Membre du Conseil de Telecom Comores Holding (Maurice)
- Membre du Conseil de Eircom Holdings Ireland Limited (Irlande)
- Membre du Conseil de Maya Africa Holding / Tigo (Senegal)
- Membre du Conseil de KKR & Co. Inc (USA)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de surveillance de Le Monde S.A.
-

Xavier Niel

- Administrateur de la société Ateme S.A.
- Président NJJ Animation S.A.S.
- Président NJJ Project Four S.A.S.
- Président de SEHF S.A.S

Matthieu Pigasse

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Associé Gérant et Directeur Général Délégué de Compagnie Financière Lazard Frères SAS
- Associé Gérant et Directeur Général Délégué de Lazard Frères SAS
- Président du Conseil d'Administration de Les Editions Indépendantes SA
- Président du Conseil d'Administration de Radio Nova
- Membre du Conseil de Surveillance de Groupe Lucien Barriere SAS
- Membre du Conseil d'Administration de Groupe Derichebourg SA
- Vice-Président de Théâtre du Chatelet
- Membre du Conseil de Surveillance de Société Editrice du Monde SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Le Nouvel Observateur du Monde SA
- Managing Director de Lazard Group LLC
- Membre du conseil d'administration de LFCM Holdings LLC (Etats-Unis)
- Membre du Conseil d'Administration de BSKYB (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du conseil d'administration de Sky Plc (Royaume-Uni)

Julien Codorniou

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Mediawan

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Conseil de Surveillance de Les Editions Indépendantes SA
- Membre du Conseil de Surveillance de Société Éditrice du Monde SA
- Advisor de Felix Capital (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

ii. Synthèse et évolution des mandats de membres du Conseil de Surveillance

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique de la composition du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2018.

| Nom | Age | Nationalité | Première nomination | Échéance de mandat | Assiduité |
|---|-----|-------------|---------------------|----------------------------|-----------|
| Pierre Lescure - Président | 73 | Française | 20 avril 2016 | AGO 2022 (comptes 2021) | 100% |
| Rodolphe Belmer - Vice-président | 49 | Française | 20 avril 2016 | AGO 2022 (comptes 2021) | 67% |
| Cécile Cabanis | 47 | Française | 20 avril 2016 | AGO 2022 (comptes 2021) | 83% |
| Anne Le Lorier | 66 | Française | 22 juillet 2018 | AGO 2024 (comptes 2023) | 100% |
| Giacaranda Caracciolo | 46 | Italienne | 25 septembre 2017 | AGO 2021 (comptes 2020) | 33% |
| Julien Codorniou | 40 | Française | 20 avril 2016 | AGO 2022 (comptes 2021) | 50% |
| Xavier Niel | 51 | Française | 10 décembre 2015 | AGO 2021 (comptes 2020) | 17% |
| Matthieu Pigasse | 50 | Française | 10 décembre 2015 | AGO 2021 (comptes 2020) | 50% |
| Andréa Scrosati | 46 | Italienne | 20 avril 2016 | Démission 10 sept. 2018 | 75% |

L'assemblée générale du 5 juin 2018 a :

- ratifié la cooptation de Madame Giacaranda Caracciolo en qualité de membre du Conseil de Surveillance, intervenue le 25 septembre 2017, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- nommé Madame Anne Le Lorier en tant que membre du Conseil de surveillance pour une durée de six années à compter du 21 juillet 2018, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, compte tenu de nouvelles responsabilités professionnelles, Monsieur Andrea Scrosati a démissionné de son mandat de membre de Conseil de surveillance avec effet au 10 septembre 2018 et il a été décidé par le Conseil de surveillance de ne pas procéder à son remplacement.

c) Indépendance des membres

Le Conseil de Surveillance doit comprendre un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total de ses membres.

Les critères d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance sont ceux retenus par le Code Afep-Medef dans sa dernière version, en l'espèce celle publiée en juin 2018, et l'appréciation de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance par le Conseil de Surveillance se fait en conformité avec l'article 8 dudit code.

Ainsi, et d'une manière générale, un membre du Conseil de Surveillance est indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui puisse compromettre sa liberté de jugement.

Un membre du Conseil de Surveillance est réputé indépendant lorsqu'il répond cumulativement aux critères suivants :

- Critère 1 : ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, (ii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ou (iii) salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- Critère 2 : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Critère 3 : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement, conseil (i) significatif de la Société ou de son groupe, (ii) ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- Critère 4 : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société.
- Critère 5 : ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Critère 6 : ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations de la Société (ci-après le « Comité des Nominations et des Rémunérations ») en date des 4 décembre 2018 et 9 avril 2019, le Conseil de Surveillance a statué sur la situation de ses membres au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef, dont les conclusions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

| Nom | Critère 1 | Critère 2 | Critère 3 | Critère 4 | Critère 5 | Critère 6 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Pierre Lescure - Président | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Rodolphe Belmer - Vice-président | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Anne Le Lorier | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Cécile Cabanis | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Giacaranda Caracciolo | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Xavier Niel | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Matthieu Pigasse | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Julien Codorniou | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

d) Fonctionnement

i. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et dans tous les cas au moins une fois par trimestre dans les conditions décrites à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (le « Règlement Intérieur »).

La périodicité et la durée des réunions du Conseil de Surveillance, tout comme celles de ses comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil de Surveillance de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, tels que décrits à l'article 1 du Règlement Intérieur.

Chaque membre du Conseil de Surveillance a la liberté et la responsabilité de demander au Président du Conseil de Surveillance l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de Surveillance de sujets qu'il estime comme relevant de la compétence du Conseil de Surveillance.

Le nombre des réunions du Conseil de Surveillance et de ses comités ad hoc qui se sont tenues au cours de l'exercice social écoulé est indiqué dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui précise également aux actionnaires toute information utile sur la participation des membres du Conseil de Surveillance à ces réunions.

ii. Accès à l'information des membres du Conseil de Surveillance

Sauf en cas d'urgence, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent avec la convocation à une réunion du Conseil de Surveillance, l'ordre du jour de la réunion ainsi que les informations et les documents nécessaires à leur réflexion et leur permettant de prendre une décision éclairée sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut également se faire communiquer tout document qu'il estime nécessaire ou utile dans les conditions visées à l'article 17 du Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir rencontrer le Président du Directoire et/ou l'ensemble de ses membres et/ou les principaux cadres-dirigeants de la Société, après en avoir informé le Président du Conseil de Surveillance.

iii. Utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet :

- l'arrêté des comptes sociaux ; et
- l'établissement des rapports de gestion sociaux.

Les moyens de visioconférence et de télécommunication mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, sauf en ce qui concerne les décisions précitées pour lesquelles l'utilisation de moyens de visioconférence et de télécommunication n'est pas autorisée.

Le Président ou, le cas échéant, le secrétaire du Conseil de Surveillance émarge le registre de présence en lieu et place des membres du Conseil de Surveillance qui, assistant aux réunions du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication, sont dans l'impossibilité de signer ce registre (pour eux et pour ceux qu'ils représentent). Les membres du Conseil de surveillance concernés émargent une feuille volante qui sera communiquée au Président ou, le cas échéant, au secrétaire du Conseil de Surveillance puis annexée au registre de présence.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance mentionnent la participation de membres du Conseil de Surveillance par voie de visioconférence ou de télécommunication et font état, s'il y a lieu, de la survenance d'un incident technique relatif à une visioconférence ou à une télécommunication lorsque cet incident a perturbé ou interrompu le déroulement d'une réunion du Conseil de Surveillance. En cas de survenance d'un tel incident, il est statué à nouveau sur les points traités pendant la perturbation ou l'interruption de la transmission.

iv. Participation de personnes non membres aux réunions du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance peut, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil de Surveillance, décider, y compris sur la proposition d'un membre du Conseil de Surveillance, d'inviter à participer à cette réunion du Conseil de Surveillance toute personne non-membre du Conseil de Surveillance dont la présence est jugée nécessaire ou utile pour éclairer les discussions préparatoires aux délibérations du Conseil de Surveillance.

v. Procès-verbaux et registres de présence

Il est établi un procès-verbal des délibérations à chaque réunion du Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le projet du procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est adressé ou remis à tous les membres du Conseil de Surveillance au plus tard en même temps que la lettre de convocation à la réunion du Conseil de Surveillance à l'ordre du jour de laquelle figure l'approbation de ce procès-verbal.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil de Surveillance sont certifiés par les personnes habilitées par la loi.

Il est tenu un registre des présences qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à une réunion du Conseil de Surveillance et qui mentionne, le cas échéant, le nom des membres du Conseil de Surveillance participant à cette réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

vi. Langue de travail

Le français et l'anglais sont les langues de travail du Conseil de Surveillance. Chaque membre du Conseil de Surveillance est libre de s'exprimer dans l'une ou l'autre langue.

Les convocations aux réunions du Conseil de Surveillance sont rédigées en français et/ou en anglais en fonction de la composition du Conseil de Surveillance.

Les documents de travail pour les réunions du Conseil de Surveillance sont rédigés en français ou en anglais.

Durant les réunions du Conseil de Surveillance, le Président met, le cas échéant, (i) un traducteur à la disposition des membres du Conseil de Surveillance qui le souhaitent et (ii) s'assure que les discussions sont traduites en français ou en anglais.

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Surveillance est établi dans l'une ou l'autre langue en fonction de la composition du Conseil de Surveillance. Il est approuvé dans les deux versions s'il y a lieu d'avoir les deux versions en fonction de la composition du Conseil de surveillance. Toutefois, c'est la version française des procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance qui prévaut et qui est retranscrite dans le registre des procès-verbaux.

vii. Censeurs

Sur proposition de son Président, le Conseil de Surveillance peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de 3 années, renouvelable. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le Conseil de Surveillance.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil de Surveillance.

Le 20 mars 2018, un censeur, en la personne de Stanislas Subra, a été désigné par le Conseil de Surveillance, étant précisé qu'aucune rémunération ne serait versée par la Société au titre de cette nomination.

e) Évaluation du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 9 du Code-Afep-Medef, le Conseil de Surveillance est tenu de procéder tous les trois ans à une évaluation de ses membres. Cette évaluation a pour finalité de mesurer la capacité du Conseil de Surveillance à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat au sein de la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement ainsi que ceux de ses comités « *ad hoc* ». Cette évaluation doit être formalisée et mise en œuvre sous la direction du Comité de Nominations et des Rémunérations ou d'un membre du Conseil de Surveillance indépendant, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé extérieur.

La Société n'ayant débuté sa véritable activité opérationnelle qu'à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises avec Groupe AB, intervenue le 31 mars 2017, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé de débiter cette évaluation dans le courant de l'exercice 2020. Celle-ci sera mise en œuvre sous la direction du Comité des Nominations et des Rémunérations ou d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance.

1.2. Les comités « ad hoc » du Conseil de Surveillance

En application de l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance en date du 20 avril 2016 a créé trois comités spécialisés dont il a fixé la composition, les attributions et les règles de fonctionnement.

Les comités ainsi créés sont les suivants :

- le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ;
- le Comité d’Audit est composé de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance ; et
- le Comité Stratégique est composé au minimum de trois membres dont au moins deux sont des membres indépendants du Conseil de Surveillance.

Chacun de ces comités a un rôle d’étude, d’analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de Surveillance relevant de sa compétence. Ils ont un pouvoir consultatif et agissent sous l’autorité collective et exclusive du Conseil de Surveillance à qui ils rendent compte.

a) Règles communes à tous les comités

Les comités sont composés de membres du Conseil de Surveillance qui sont nommés par celui-ci pour une durée ne pouvant pas excéder celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, un même membre pouvant siéger dans plusieurs comités.

En outre, il a été autorisé lors de la réunion du 28 avril 2017, la possibilité de nommer en tant que membre du comité stratégique, des personnes non membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance peut décider à tout moment de mettre fin aux fonctions d’un membre d’un comité sans avoir à justifier sa décision.

Le Conseil de Surveillance désigne au sein de chaque comité un président pour une durée maximum correspondant à celle de ses fonctions de membre dudit comité.

Les comités se réunissent sur convocation de leurs présidents respectifs. Les réunions des comités se tiennent au siège social de la Société ou en tout autre lieu précisé dans la convocation.

La convocation des membres d’un comité peut être faite par tous moyens et doit indiquer l’ordre du jour. Sauf en cas d’urgence ou de circonstances exceptionnelles, les documents relatifs aux points inscrits à l’ordre du jour d’un comité sont adressés aux membres de ce comité au moins cinq (5) jours calendaires avant la date prévue de réunion. La convocation et les documents relatifs aux points inscrits à l’ordre du jour sont rédigés en français ou en anglais en fonction des personnes qui assistent à la réunion du comité concerné.

Le président de chaque comité en préside les réunions et dirige les débats. En cas d’empêchement du président d’un comité pour une réunion, les autres membres du comité désignent un président de séance. Un membre d’un comité peut se faire représenter à la réunion du comité à laquelle il ne peut participer par un autre membre de ce comité.

Le président d’un comité peut inviter à assister à une réunion du comité (i) un ou plusieurs membres du Directoire ou tout cadre-dirigeant de la Société ainsi que (ii) toute personne, y compris extérieure à la Société en relation avec celle-ci dont la présence est nécessaire ou utile aux débats des points figurant à l’ordre du jour de la réunion de ce comité. Toutefois, seuls les membres du comité prennent part aux délibérations de celui-ci.

Les comités peuvent solliciter des études techniques externes aux frais de la Société sur des sujets relevant de leur compétence et susceptibles d'éclairer les délibérations des comités et du Conseil de Surveillance après accord du président du Conseil de Surveillance et à charge d'en rendre compte au Conseil de Surveillance.

Les délibérations des comités ne sont valables que si la moitié au moins de leurs membres sont présents ou représentés lors de leurs réunions. Les membres des comités peuvent participer aux réunions des comités auxquels ils appartiennent ou à ceux auxquels ils sont invités par l'un des moyens de visioconférence ou de télécommunication permis par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, par les stipulations des statuts de la Société ou par celles du règlement intérieur pour la participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions dudit conseil. Les décisions des comités sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un compte-rendu écrit de chacune des réunions des comités qui est rédigé en français ou en anglais, en fonction des personnes ayant assisté à la réunion concernée, sous la responsabilité des présidents respectifs des comités (ou des présidents de séance). Une copie de chaque compte-rendu des réunions des comités est adressée aux membres des comités qu'il concerne et au Conseil de Surveillance.

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est régi par l'article 21 du Règlement Intérieur.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au minimum de trois membres dont deux au moins sont reconnus comme membres indépendants du Conseil de Surveillance, étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité des Nominations et des Rémunérations a vu sa composition évoluer avec la nomination de Anne Le Lorier en tant que membre du Comité des Nominations et des Rémunérations par le Conseil de Surveillance du 30 juillet 2018.

En conséquence, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont, au 31 décembre 2018, Cécile Cabanis, présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations, Anne Le Lorier (depuis le 31 juillet 2018), Pierre Lescure et Julien Codorniou.

| Nom | Présidence | Assiduité |
|--|------------|-----------|
| Cécile Cabanis | ✓ | 100% |
| Anne Le Lorier (depuis le 31 juillet 2018) | | 100% |
| Pierre Lescure | | 100% |
| Julien Codorniou | | 50% |

Le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2018, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 85%.

En matière de nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- donne son avis sur les projets de nomination et de révocation des membres du Directoire et de son Président, et peut également proposer des candidats ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil de Surveillance et des membres des comités ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance et des candidats à un poste de membre du Conseil de Surveillance ou d'un comité.

Enfin, le Comité des Nominations et des Rémunérations est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants de la Société.

En matière de rémunérations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

- a pour mission de faire au Conseil de Surveillance toute recommandation relative à la rémunération des membres de la direction générale de la Société. Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération, à savoir la partie fixe, en ce compris les avantages en nature, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions. Ces recommandations portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.
- donne son avis au Conseil de Surveillance sur les propositions de la direction générale concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération, liées au résultat, aux principaux dirigeants de la Société. Il donne également son avis sur la méthode de répartition des jetons de présence.

c) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est régi par l'article 20 du Règlement Intérieur.

Le Comité d'Audit est composé au minimum de trois membres dont deux au moins sont reconnus comme membres indépendants du Conseil de surveillance, étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité d'Audit a vu évoluer sa composition suite à la nomination par le Conseil de Surveillance le 30 juillet 2018 de Anne Le Lorier en tant que membre et présidente du Comité d'Audit.

En conséquence, le Comité d'Audit était composé, au 31 décembre 2018 de Anne Le Lorier présidente depuis le 31 juillet 2018, Cécile Cabanis, Rodolphe Belmer et Julien Codorniou.

| Nom | Présidence | Assiduité |
|---|------------------------------|-----------|
| Cécile Cabanis | ✓ (jusqu'au 30 juill. 2018) | 100% |
| Anne LeLorier (depuis le 31 juillet 2018) | ✓ (depuis le 31 juill. 2018) | 100% |
| Rodolphe Belmer | | 67% |
| Julien Codorniou | | 100% |

Le Comité d'Audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2018, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 91%.

Le Comité d'Audit dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes avant leur examen par le Conseil de Surveillance. Le Comité d'Audit est régulièrement informé tant du programme, des résultats et des mesures correctives mises en œuvre à la suite des dispositifs de contrôle interne que du résultat des missions d'audit interne et de leur suite, ainsi que des principaux litiges en cours et de leur évolution. Le Comité d'Audit informe également le Conseil de Surveillance de toutes les fraudes ou tentatives de fraudes dont le Groupe aurait pu avoir connaissance.

Sans préjudice des compétences du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit est chargé de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale des actionnaires. Cette recommandation adressée au Conseil de Surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; Le Comité d'Audit émet également une recommandation au Conseil de Surveillance lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de commerce ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission, le cas échéant en tenant compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce ; le cas échéant, le Comité d'Audit prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- approuver la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce (services autres que la certification) ;

- rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance de ses missions. Le Comité d'Audit rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

d) Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est régi par l'article 22 du Règlement Intérieur.

Le Comité Stratégique est composé au minimum de trois membres, 2 au moins ont été reconnus comme membres indépendants par le Conseil de Surveillance, étant précisé que seul un membre ainsi qualifié peut être nommé président du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique est au 31 décembre 2018 composé de Rodolphe Belmer en tant que président de ce comité, les autres membres étant Cécile Cabanis, Pierre Lescure et Julien Codorniou.

Au cours de l'exercice 2018, le Comité Stratégique a vu évoluer sa composition par les départs de Orla Noonan le 7 juin et d'Andrea Scrosati le 10 septembre, conséquence de sa démission en tant que membre du Conseil de Surveillance le même jour.

| Nom | Présidence | Evolution en cours d'exercice | Assiduité |
|------------------|------------|-------------------------------|-----------|
| Rodolphe Belmer | ✓ | | 75% |
| Cécile Cabanis | | | 100% |
| Pierre Lescure | | | 100% |
| Julien Codorniou | | | 100% |
| Orla Noonan | | Démission 7 juin 2018 | 100% |
| Andréa Scrosati | | Démission 10 sept. 2018 | 100% |

Le Comité Stratégique s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2018, le taux moyen d'assiduité de ses membres a été de 95%.

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer au Conseil de Surveillance son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement élaborée par la direction générale (acquisitions et accords stratégiques, partenariats, stratégies financières et boursières).

1.3. Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

a) Président du Conseil de Surveillance

Le président du Conseil de Surveillance n'a perçu aucune rémunération annuelle fixe et n'a bénéficié d'aucune rémunération variable ni exceptionnelle au titre de l'exercice 2018. Comme les autres membres du Conseil de Surveillance, il n'a perçu aucun jeton de présence et n'a bénéficié d'aucun autre avantage au cours de l'exercice 2018 autre que ceux dont les autres membres du Conseil de Surveillance sont titulaires.

b) Membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 a décidé, dans sa 14^{ème} résolution, compte tenu de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de Surveillance, de porter

l'allocation annuelle de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance de 300.000 euros à 340.000 euros, étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés.

Le montant cette enveloppe globale a été déterminé par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il est rappelé ici que le versement de ces jetons de présence est suspendu tant que la Société ne respectera pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société entend se conformer progressivement aux dispositions de cette loi et précise, compte tenu des informations détaillées au 1.1. b) supra, que la répartition hommes-femmes tend à s'équilibrer : le taux de féminisation du Conseil de Surveillance ayant été porté de 20% au 31 décembre 2017 à 37,5% au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2019 a proposé de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 4 juin prochain une résolution, concernant les jetons de présence, identique à celle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2018.

Enfin, il est précisé que les membres du Conseil de Surveillance bénéficient d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

2. Le Directoire

2.1. Rôle et mission du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Le Règlement Intérieur prévoit que certaines opérations, dont il établit la liste, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance avant d'être engagées par le Directoire.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Le Directoire convoque les assemblées d'actionnaires et en fixe l'ordre du jour conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sans préjudice des stipulations particulières des statuts de la Société.

2.2. Composition et évolution du Directoire

Le Directoire est composé de deux à cinq membres qui doivent être des personnes physiques et qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance.

Un salarié de la Société peut être nommé membre du Directoire, étant précisé que la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans, mais peut être d'une durée inférieure. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance.

En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres.

En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Au 31 décembre 2018, le Directoire de la Société était composé de deux membres :

- Pierre-Antoine Capton, dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, a vu son mandat renouvelé pour une durée de 3 années par le Conseil de Surveillance du 10 avril 2018, son nouveau mandat expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et
- Guillaume Izabel, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée de Directeur financier de la Société depuis le 1er août 2017, a été nommé par le Conseil de Surveillance le 10 avril 2018 pour un mandat d'une durée de 3 années et expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pierre-Antoine Capton – Président du Directoire

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Président du Directoire de Mediawan
- Président de TopCo1 SAS
- Gérant de TopCo2 SAS
- Président de Groupe AB (anciennement Wannabe) SAS
- Président de MDWan Fiction SAS

Pierre-Antoine Capton – Président du Directoire

- Administrateur de AB Entertainment SA (Luxembourg)
- Administrateur de RTL 9 SA (Luxembourg)
- Membre du Comité stratégique de Mon Voisin Productions SAS
- Membre du Comité stratégique de Mon Voisin Editions SAS
- Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Gérant de Groupe Troisième Oeil SARL
- Gérant de Troisième Oeil Productions SARL
- Président de Troisième Œil Story SAS
- Président de La Mondiale de Productions SAS
- Directeur général de Capsub SAS
- Président de PAC Presse SAS
- Directeur général de Black Dynamite Production SAS
- Membre du Conseil de Surveillance de SMC 10

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Guillaume Izabel

Mandats sociaux en cours au périmètre Groupe Mediawan

- Membre du Directoire de Mediawan
- Administrateur de AB Entertainment SA (Luxembourg)
- Administrateur de RTL 9 SA (Luxembourg)
- Membre du Comité de direction de On Entertainment SAS

Mandats sociaux en cours hors du périmètre Groupe Mediawan

- Gérant de LMP 07

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

2.3. Présidence du Directoire

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire. Au 31 décembre 2018, Pierre-Antoine Capton était Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut en outre attribuer des pouvoirs de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui dès lors, portent alors le titre de « directeur général ».

2.4. Fonctionnement

a) Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social de la Société,

soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire. Si le Directoire ne comprend que deux (2) membres, la présence de ces deux (2) membres est nécessaire.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des voix. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. En cas de partage des voix, celle du Président du Directoire ou du Président de séance en cas d'absence ou d'empêchement du Président du Directoire est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication ou tout autre moyen reconnu par la législation.

b) Procès-verbaux et registres de présence

Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président du Directoire.

Les procès-verbaux sont reproduits sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du Directoire ou toute autre personne désignée par le Directoire.

c) Assiduité aux réunions du Directoire

Compte tenu du nombre de membres du Directoire et de son mode de fonctionnement, toutes les réunions du Directoire qui se sont tenues ont compté tous ses membres au cours de l'exercice 2018. En conséquence, l'assiduité des membres du Directoire est de 100%.

2.5. Rémunération des membres du Directoire

a) Principes généraux

Ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout successeur du Président du Directoire et des autres membres du Directoire, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer, notamment sur la politique de rémunération des membres du Directoire. De même, ces principes et critères s'appliqueront, le cas échéant, à tout membre du Directoire supplémentaire désigné au cours de l'exercice 2019, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur la politique de rémunération des membres du Directoire.

Les rémunérations des membres du Directoire sont fixées par le Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, en suivant les principes clés suivants :

- la rémunération doit être alignée sur les intérêts des actionnaires et favoriser la création de valeur actionnariale sur le long terme ;

- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés françaises et internationales sur des marchés similaires ;
- la rémunération doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et des salariés de la Société ;
- la rémunération pour sa partie variable doit soutenir la stratégie de la Société et être étroitement liée aux performances de la Société ;
- la rémunération doit refléter la culture et les valeurs de la Société ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

Les membres du Directoire peuvent cumuler leur mandat social de membre du Directoire avec un contrat de travail au sein de la Société ou de l'une de ses filiales, à l'exception du Président du Directoire.

Les rémunérations fixe et variable mesurant la performance annuelle et à long terme des membres du Directoire cumulant un contrat de travail sont appréciées de manière globale pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au sein de la Société et de ses filiales.

i. Recours à un conseil externe et benchmark des pratiques de marché

Le Comité des Nominations et des Rémunérations spécialisé pour mesurer la compétitivité et la pertinence des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Cette étude de rémunération a porté sur des sociétés multinationales françaises et internationales comparables à Mediawan en termes de nombre d'employés, capitalisation boursière, secteurs d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance et a apporté au Comité des Nominations et des Rémunérations un éclairage sur le positionnement des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et les tendances des marchés. Elle a constitué un élément de réflexion parmi d'autres pour déterminer la rémunération des membres du Directoire.

ii. Rémunération fixe

La rémunération fixe doit permettre d'attirer aux fonctions de membre du Directoire des talents issus des rangs de la Société ou, le cas échéant, recrutés à l'extérieur. Elle contribue également à leur engagement et à leur fidélisation au service d'un projet de long terme.

Elle reflète l'étendue du rôle et la séniorité du titulaire dans la fonction, et est cohérente avec les pratiques de marché.

La question de l'évolution de la rémunération fixe est étudiée chaque année. Les critères pris en compte pour décider d'une augmentation sont l'évolution du périmètre et du niveau de responsabilité, la performance du titulaire et son développement dans la fonction occupée, le positionnement par rapport au marché pour des fonctions équivalentes dans des entreprises multinationales de taille comparable et le contexte économique et social de la Société et du groupe auquel elle appartient.

Le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a validé et souhaité soumettre au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale prévue le 4 juin 2019, les éléments suivants composant la rémunération fixe des membres du Directoire (i) versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et (ii) dont le versement est proposé au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019 :

| Rémunération fixe | 2018 | | 2019 | |
|---|---------------|--------------------|----------------|--------------------|
| | Mandat social | Contrat de travail | Mandat social | Contrat de travail |
| Pierre-Antoine Capton Président du Directoire | 450.000€ | Non applicable | 450.000€ | Non applicable |
| Guillaume Prot (du 01.01.2018 au 10.04.2018) | 20.000€ | Non applicable | Non applicable | |
| Guillaume Izabel (depuis le 11.04.2018) | 43.333€ | 201.825€ | 120.000€ | 200.000€ |

iii. Rémunération variable annuelle

La part variable annuelle rémunère l'accomplissement des objectifs stratégiques (financiers et non- financiers) de l'année.

La part variable représente 100% de la rémunération fixe si tous les objectifs sont exactement atteints. Elle peut être inférieure sans être nulle sous réserve que des objectifs minimum soient atteints et peut à l'inverse atteindre jusqu'à 200% au maximum en cas de surperformances sur tous les objectifs.

L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des comptes consolidés de l'exercice précédent par le Comité d'Audit, par le Conseil de Surveillance sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les indicateurs quantifiables doivent représenter une part prépondérante dans la structure de la part variable et sont sélectionnés parmi ceux qui permettent la meilleure exécution possible de la stratégie de la Société. La pondération de chaque indicateur est revue chaque année en fonction des priorités de l'exercice.

Pour chaque critère quantifiable, un niveau cible est fixé (correspondant à un taux d'atteinte de l'objectif à 100%). Le niveau cible est fixé de telle sorte qu'il représente un objectif ambitieux mais atteignable. Autour de ce niveau cible sont fixés un niveau minimum et un niveau maximum. Le niveau minimum constitue le seuil de déclenchement de réalisation de l'objectif : en deçà de ce niveau minimum, aucune rémunération variable n'est versée. Le niveau maximum correspond au plafond du taux de réalisation de l'objectif, étant précisé qu'entre les seuils, il sera appliqué une attribution linéaire. La Société souhaite encourager, par sa philosophie de rémunération, les titulaires à dépasser le niveau cible et à viser la surperformance. Les niveaux des indicateurs sont fixés en tenant compte du contexte économique mondial, des prévisions de croissance du secteur de l'industrie des médias et du divertissement et de facteurs internes à la Société.

Pour évaluer la réalisation des objectifs financiers, les indicateurs sont calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant qu'il ne peut pas contrôler (tels que les fluctuations des taux de change et les changements de périmètre du Groupe).

Il est en outre précisé que la part variable des membres du Directoire, attachée à leur contrat de travail, est composée d'objectifs déterminés par la Société en lien avec leurs fonctions salariées, ces dernières étant totalement distinctes de leurs fonctions exercées au titre de leur mandat social.

- *Objectifs et montants relatifs à la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

Le Conseil de Surveillance du 10 avril 2018 puis les actionnaires réunis lors de l'assemblée générale du 5 juin 2018 ont validé les critères suivants, afin de calculer la rémunération variable des membres du Directoire au titre de l'exercice 2018 :

| Objectifs 2018 | Poids attribution |
|--|-------------------|
| Chiffre d'affaires <i>proforma</i> du périmètre sous-jacent aux annonces au marché | 40% |
| EBITDA | 40% |
| Cash-flow | 20% |

Au titre de l'exercice 2018, la part variable représente 100% de la rémunération fixe si tous les objectifs sont exactement atteints. Elle peut être inférieure sans être nulle sous réserve que des objectifs minimums soient atteints et peut à l'inverse atteindre, uniquement pour le Président du Directoire, jusqu'à 200% au maximum en cas de surperformances sur tous les objectifs.

L'évaluation de l'atteinte desdits objectifs a lieu, après validation des comptes consolidés de l'exercice précédent par le Comité d'audit, par le Conseil de Surveillance sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations du même jour, compte tenu des résultats consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, a décidé de recommander à la prochaine assemblée générale des actionnaires en date du 4 juin 2019 que soit attribuée la rémunération variable suivante aux membres du Directoire :

| Rémunération variable 2018 | | Mandat social | | Contrat de travail |
|---|--|----------------|----------|---|
| Pierre-Antoine Capton Président du Directoire | Max. 900.000€ (200% de la rémunération fixe) | Objectif n°1 | 234.900€ | Non applicable |
| | | Objectif n°2 | 187.200€ | |
| | | Objectif n°3 | 75.600€ | |
| Guillaume Prot (du 01.01.2018 au 10.04.2018) | | Non applicable | | |
| Guillaume Izabel (depuis le 11.04.2018) | Max. 60.000€ (100% de la rémunération fixe) | Objectif n°1 | 24.000€ | 200.000€ (Objectifs distincts en lien avec le contrat de travail) |
| | | Objectif n°2 | 24.000€ | |
| | | Objectif n°3 | 10.080€ | |

- *Objectifs et montants relatifs à la rémunération variable au titre de l'exercice 2019*

Au titre de l'exercice débuté le 1er janvier 2019, à la suite de la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations puis la validation par le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, il sera soumis au vote des actionnaires les objectifs suivants modifiés pour la rémunération variable des membres du Directoire. Ces objectifs seront constitués non

seulement d'éléments relatifs aux résultats financiers sur l'exercice concerné mais aussi d'éléments qualitatifs fixés individuellement pour chacun des membres du Directoire dont l'un en lien avec la responsabilité sociale de l'entreprise.

| Objectifs 2019 | Poids attribution |
|--|-------------------|
| Chiffre d'affaires <i>proforma</i> du périmètre sous-jacent aux annonces au marché | 35% |
| EBITDA | 35% |
| Objectifs qualitatifs individualisés (au nombre de quatre dont un RSE) | 30% |

Il est par ailleurs précisé que le versement des éléments de rémunération variables attribuables au titre de l'exercice 2019 aux membres du Directoire, sera conditionné à leur approbation par l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Enfin, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 19 avril 2019, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations a validé l'alignement des rémunérations variable de tous les membres du Directoire à un montant maximal de 200% de la rémunération fixe annuelle versée aux membres du Directoire au titre de leur mandat social.

| Rémunération variable 2019 | Mandat social | Contrat de travail |
|---|------------------------------|---|
| Pierre-Antoine Capton Président du Directoire | 200% de la rémunération fixe | Non applicable |
| Guillaume Izabel | 200% de la rémunération fixe | 200.000€ (Objectifs distincts en lien avec le contrat de travail) |

iv. Plan d'intéressement à long terme (« ILT »)

Les plans de rémunération à long terme visent à encourager une création de valeur rentable et durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

A la suite de l'étude des rémunérations attribuées au sein des sociétés multinationales françaises et internationales comparables à la Société en termes de nombre d'employés, capitalisation boursière, secteurs d'activités, degré d'internationalisation et profil de performance mentionnée au (i) ci-dessus, le Conseil de surveillance, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations a décidé, la mise en place d'un plan de rémunération à long terme prenant la forme d'attribution annuelle d'actions de performance au bénéfice des membres du Directoire dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. La résolution présentée en ce sens et qui avait été approuvée par l'assemblée générale du 5 juin 2018, sera soumise au vote des actionnaires pour renouvellement lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- *Montant et nombre d'actions attribuées*

Le montant représenté par les attributions d'actions de performance aux membres du Directoire respecte un plafond correspondant à 50 % de la rémunération totale cible de tous les membres du Directoire (soit la somme de la rémunération fixe et de la part variable annuelle cible de l'exercice).

L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire au titre de leur mandat social est intervenue le 31 juillet 2018, à la suite de la réunion du Conseil de Surveillance de la veille validant ladite attribution dans les conditions approuvées par l'assemblée générale du 5 juin 2018.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé par le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, de mettre au vote de la prochaine assemblée générale des actionnaires une résolution visant à l'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire, correspondant à 100% de leur rémunération fixe au titre de leur mandat social. Ainsi, les plans de rémunération à long terme dont les membres du Directoire ont bénéficié au titre de l'exercice 2018 et dont il vous est proposé qu'ils bénéficient au titre de l'exercice 2019 sont les suivants :

| ILT | 2018 | | 2019 | |
|---|------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| | Mandat social | Contrat de travail | Mandat social | Contrat de travail |
| Pierre-Antoine Capton Président du Directoire | 450.000€ (32.258 actions) | Non applicable | 450.000€ | Non applicable |
| Guillaume Prot (du 01.01.2018 au 10.04.2018) | | Non applicable | | |
| Guillaume Izabel (depuis le 11.04.2018) | 43.333€ (3.106 actions) | 0 | 120.000€ | 0 |

- *Critères d'acquisition*

L'acquisition définitive des actions attribuées de performance est intégralement soumise à l'atteinte de conditions de performance, visant à garantir une création de valeur durable pour les actionnaires et à aligner l'intérêt des membres du Directoire avec ceux des actionnaires, mesurées sur une période de trois années ainsi qu'au respect d'une condition de présence d'une durée minimale de trois années également. Il est précisé en outre qu'en cas de départ en retraite, d'invalidité ou de décès, cette condition de présence sera levée.

Le Conseil de Surveillance puis les actionnaires réunis lors de l'assemblée générale du 5 juin 2018 ont validé les deux critères de performance suivants au titre de l'exercice 2018 :

| Critères acquisition | Poids acquisition |
|--|-------------------|
| Progression BNPA Ajusté N* à N+2 | 50% |
| TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media sur 3 ans | 50% |

*N : année d'attribution des actions gratuites

Le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, propose de conserver ces deux critères de performance pour l'exercice 2019.

- *Conservation et engagements*

Pour renforcer l'alignement avec les intérêts des actionnaires, le Conseil de Surveillance a décidé à l'égard des membres du Directoire une obligation de conservation, pendant toute la durée de leur mandat social, de 60% des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière

permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions d'actions et des levées d'options) équivalent à une année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire de référence retenue est celle de l'année durant laquelle le membre du Directoire entend céder des actions de performance.

En outre, conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Directoire se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

- *Actions de performance attribuées aux membres du Directoire, en cours d'acquisition*

| ILT | Pierre-Antoine Capton | | Guillaume Izabel | |
|--------------------------------|--|---------------|--|---|
| | Mandat social | Mandat social | Contrat de travail | |
| Date assemblée | 05-juin-18 | 05-juin-18 | 29-juin-17 | |
| Date Directoire | 31-juil-18 | 31-juil-18 | 29-sept-17 | |
| Nombre d'actions attribuées | 32.258 | 3.106 | 48.469 | 48.469 |
| Date d'acquisition des actions | 31-juil-21 | 31-juil-21 | 30-sept-19 | 30-sept-21 |
| Date de fin de conservation | 60% actions acquises jusqu'à l'équivalent d'un montant égal à une année de rémunération fixe et variable applicable l'année de cession | | 30-sept-20 | 30-sept-22 |
| Conditions de performance | 50% BNPA Ajusté 50% TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media | | TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media | 50% BNPA Ajusté 50% TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media |

v. Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance a retenu le principe selon lequel les membres du Directoire peuvent bénéficier, au titre de leur mandat social d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil de Surveillance du 19 avril 2019, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé à l'unanimité le versement d'une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2018, correspondant à (i) 350.000 € pour Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, et (ii) 95.000 € pour Guillaume Izabel, membre du Directoire, étant précisé que ces rémunérations exceptionnelles ne seront versées qu'une fois approuvées par les actionnaires lors de la prochaines assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 4 juin 2019.

Le Conseil de Surveillance, suivant les recommandations du Comité des nominations et des Rémunérations, a souhaité ainsi souligner que la surperformance de la Société a été atteinte grâce aux sept acquisitions réalisées durant l'exercice, nonobstant une absence de système d'intégration et alors même que le Directoire a dû organiser auprès des entités nouvelles du

Groupe récemment acquises la mise en place des normes régissant les sociétés cotées, sans toutefois pouvoir bénéficier d'un site commun, propice au développement des synergies.

vi. Avantages sociaux

Les membres du Directoire bénéficient, au même titre que l'ensemble du collège des cadres en vigueur dans la Société, des régimes collectifs de prévoyance, de frais de santé, de retraite et la prise en charge de berceaux pour la garde d'enfants en bas âge.

vii. Avantages au bénéfice des membres du Directoire au titre de leur mandat social

Les membres du Directoire peuvent bénéficier des avantages en nature usuels pour des mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable, pour un montant cumulé raisonnable. Ils bénéficient également d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

En outre, il est précisé que les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ ni d'indemnité de concurrence au titre de leur mandat social, à l'exception de Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire depuis le 11 avril 2018, qui bénéficie d'une indemnité de non concurrence dans le cadre de son contrat de travail de Directeur Financier de la Société.

viii. Synthèse des rémunérations versées aux membres du Directoire au titre des exercices 2017 et 2018

| Pierre Antoine Capton Président du Directoire | 2018 | 2017 |
|--|--|----------|
| Rémunération fixe | 450.000€ | 400.000€ |
| Rémunération variable | 497.700€ | 800.000€ |
| Intéressement à long terme | 450.000€ (32.258 actions) | 0 € |
| Rémunération exceptionnelle | 350.000€ | 0 € |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Avantages en nature | Matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche, assurance responsabilité civile, prise en charge de berceaux | |

| Guillaume Prot Membre du Directoire | 2018* | 2017 |
|--|---------------------------------|---------|
| Rémunération fixe | 20.000€ | 45.000€ |
| Rémunération variable | 0 € | 0 € |
| Intéressement à long terme | 0 € | 0 € |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | 0 € |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € |
| Avantages en nature | Assurance responsabilité civile | |

* du 01.01.2018 au 10.04.2018

| Guillaume Izabel Membre du Directoire | 2018 | | 2017* |
|--|--|----------------------------|----------------|
| | Contrat de travail | Mandat social** | |
| Rémunération fixe | 201.825€ | 43.333€ | |
| Rémunération variable | 200.000€ | 58.080€ | |
| Intéressement à long terme | 0 € | 43.333€ (3.106 actions) | Non applicable |
| Rémunération exceptionnelle | 0 € | 95.000€ | |
| Jetons de présence | 0 € | 0 € | |
| Avantages en nature | Matériel informatique, téléphonie, frais de déplacement, frais de bouche, assurance responsabilité civile, prise en charge de berceaux | | |

* non membre du Directoire durant l'exercice 2017

** à compter du 11.04.2018

3. Modalités de la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément à l'alinéa 9 de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous confirmons que les modalités de participation des actionnaires sont les suivantes, telles que décrites sous le titre V les statuts de la Société :

3.1. Règles communes à toutes les assemblées générales

a) Convocation

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

b) Lieu de réunion

Les assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation.

c) Ordre du jour

L'ordre du jour d'une assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

d) Participation

Tout actionnaire possédant des actions a le droit de participer aux assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

e) Tenue des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président du Conseil de surveillance. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau de l'assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les délibérations des assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau de l'assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

f) Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette action.

3.2. Règles spécifiques aux assemblée générale ordinaires

L'assemblée générale ordinaire se réunit sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote,
- deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

3.3. Règles spécifiques aux assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur :

- première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote,
- deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

4. Conventions réglementées

En date du 31 décembre 2018, la Société avait conclu certaines conventions relevant de l'article L.225-86 du Code de commerce et suivants.

4.1. Conventions conclues lors des exercices précédents ayant eu un effet durant l'exercice social

- Convention de subordination conclue entre la Société, BNP Paribas, Crédit Industriel et Commercial, Société Générale en qualité de prêteurs et Wannabe en qualité d'emprunteur en date du 31 mars 2017, étant précisé que cette convention n'a plus d'effet depuis le 19 décembre 2018.
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Wannabe en date du 31 mars 2017, d'un montant initial de 146.239.073 euros, réduit à 87.743.444 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Wannabe en qualité d'emprunteur.
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société et Topco 2 en date du 31 mars 2017, d'un montant de 7.859.002 euros entre la Société, en qualité de prêteur, et Topco 2, en qualité d'emprunteur.

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation préalable par votre Conseil de Surveillance n'avait pas été suivie préalablement à leur signature, ont été ratifiées par l'assemblée générale mixte en date du 29 juin 2017.

Cependant, en date du présent rapport, il est indiqué que la seconde convention mentionnée ci-dessus n'aura plus effet à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 5 juin 2019, suite à la fusion-absorption de Topco 2 dans la Société intervenue le 30 mars 2019, qui sera effective le 15 mai 2019 et dont les effets seront rétroactifs au 1er janvier 2019.

4.2. Conventions conclues lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018

- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et On Entertainment, l'impact de cette convention sur le compte de résultat de la Société au titre de l'exercice 2018 étant de 128.607 euros
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre Mediawan et Chapter2
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre Mediawan et Storia Television
- Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre Mediawan et Groupe AB (anciennement Wannabe)

Ces conventions, dont la procédure d'autorisation par le Conseil de Surveillance n'a pas été suivie préalablement à leur signature, seront l'objet de résolutions à fin de ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 4 juin 2019.

- Convention de sous-location conclue entre la Société, en qualité de sous-locataire, et Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1er novembre 2018, pour un montant de 97.241,20 euros au titre de la première année d'occupation
- Convention de crédit intra-groupe conclue entre la Société, en qualité de prêteur, et Groupe AB (anciennement Wannabe), en qualité d'emprunteur, en date du 18 décembre 2018, d'un montant de 97.500.000 euros
- Convention de crédits conclue entre (i) la Société en qualité d'emprunteur et de garant, Groupe AB (anciennement Wannabe) et MDWan Fiction en qualité de garants et (ii) des établissements financiers représentés par Société Générale en qualité d'Agent, en date du 18 décembre 2018, pour un montant global de 230.000.000 euros

Ces conventions ont fait l'objet de procédures d'autorisation préalables par le Conseil de Surveillance lors des réunions des 10 avril, 30 juillet et du 4 décembre 2018.

5. Autorisations et délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital

5.1. Délégations au Directoire dans le cadre de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce

Dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés du Groupe, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, deux résolutions ont été validées par la dernière assemblée générale des actionnaires à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société à des bénéficiaires dénommés. La mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites constitue un moyen utile, et même nécessaire, pour favoriser le recrutement des talents, la rétention et la motivation de ces derniers au sein du Groupe.

L'assemblée générale du 5 juin 2018 a autorisé le Directoire, à compter de la date de l'assemblée générale et pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions gratuites ordinaires de la Société, existantes ou à émettre :

- au profit des cadres salariés de Wannabe, société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires Wannabe** ») ;
- au profit des cadres salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, (les « **Bénéficiaires MDW** »).

Le nombre des actions gratuites à attribuer aux bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à :

- 899.096 actions ordinaires (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des Bénéficiaires Wannabe ;

- 4,00% du nombre d'actions ordinaires composant le capital social de la Société au jour de la décision d'attribution du Directoire (compte tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition) au profit des Bénéficiaires MDW, étant précisé que seule la moitié de cette enveloppe ne pourra être utilisée au profit des membres du Directoire.

| Nature de la délégation consentie au Directoire | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Attributions au cours de l'exercice 2018 |
|--|--|---------------------------|--|--|
| Renouvellement de l'autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 5 juin 2018 (21 ^{ème} résolution) | 38 mois (4 août 2021) | Montant maximal : 899.986 actions | 30 juill. 2018 : 449.640 actions |
| Autorisation à fin d'attribution gratuite d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires | 5 juin 2018 (22 ^{ème} résolution) | 38 mois (4 août 2021) | 4% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire, dont 2% maximum du capital de la Société pouvant être attribuées aux membres du Directoire | 7 juin 2018 : 91.502 actions |
| | | | | 1er juill. 2018 : 21.660 actions |
| | | | | 31 juill. 2018 : 35.364 actions (Dir.) |
| | | | | 31 juill. 2018 : 9.000 actions |
| | | | | 11 sept. 2018 : 1.768 actions |

5.2. Délégations au Directoire dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise

Dans le cadre des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 de ce même Code, l'assemblée générale du 5 juin 2018 a autorisé le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Directoire, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

| Nature de la délégation consentie au Directoire | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation au cours de l'exercice 2018 |
|--|--|---------------------------|--|---|
| Emission sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise | 5 juin 2018 (23 ^{ème} résolution) | 26 mois (4 août 2020) | 3% du capital de la Société au jour de la décision du Directoire | Aucune |

5.3. Autres délégations au Directoire à l'effet de procéder à des opérations sur le capital

| Nature de la délégation consentie au Directoire | Date de l'AG (n° de la résolution) | Durée (date d'expiration) | Montant maximum autorisé | Utilisation au cours de l'exercice 2018 |
|---|---|-------------------------------------|---|--|
| Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription | 5 juin 2018 (17 ^{ème} résolution) | 26 mois (4 août 2020) | 142.507,15 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000.000€) | Aucune |
| Emission sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier | 29 juin 2017 (17 ^{ème} résolution) | 26 mois (28 août 2019) | 56.865,36 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 200.000€) | Aucune |
| Emission sans droit préférentiel de souscription, afin de rémunérer des apports de titres en cas d'apports en nature consentis à la Société | 5 juin 2018 (19 ^{ème} résolution) | 26 mois (4 août 2020) | 28.501,43 € (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 250.000.000€) | 26 déc. 2018 : 1.000.000 actions suite à l'apport de titres On Entertainment |
| Emission avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription | 29 juin 2017 (20 ^{ème} résolution) | 26 mois (28 août 2019) | 15% de l'émission initiale (la totalité des délégations accordées ne pouvant excéder des augmentations de capital supérieures à 200.000€) | Aucune |
| Emission sans droit préférentiel de souscription suite à l'exercice de bons de souscription d'actions rachetables | 7 avril 2016 (23 ^{ème} et 24 ^{ème} résolutions) | Au plus tard jusqu'au 21 avril 2021 | | 30 mai 2018 : 68.750 actions 29 juin 2018 : 1.648.566 actions 26 sept. 2018 : 1.416.044 actions 26 déc. 2018 : 40.000 actions |

6. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

6.1. Structure du capital

Se rapporter à la section 20 du rapport de gestion.

6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce

Se rapporter à la section 20.1 du rapport de gestion.

Par ailleurs, il est précisé que la Société ne détient aucune action d'autocontrôle (en dehors du contrat de liquidité).

6.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Se rapporter à la section 20 du rapport de gestion.

6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions ou à l'exercice des droits de vote

Aux termes d'un contrat de prise ferme conclu le 16 avril 2016 entre la Société, NJJ Presse, Groupe 3^{ème} Œil, les Nouvelles Éditions Indépendantes, JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale, les actions de la Société détenues par NJJ Presse, Groupe 3^{ème} Œil et Les Nouvelles Éditions Indépendantes ainsi que les actions qu'ils viendront à détenir dans le capital de la Société sont inaliénables. L'inaliénabilité desdites actions a été pour partie levée au cours de l'exercice 2018 avec la satisfaction des conditions suivantes :

- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à compter du jour suivant le jour de bourse au terme duquel le cours moyen journalier des actions de la Société sur 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) pris dans les trente derniers jours de bourse consécutifs aura atteint au moins la somme de douze euros ; et
- à hauteur d'un tiers de leurs actions, à l'issue de 20 jours de bourse (non nécessairement consécutifs) durant lesquels le cours moyen journalier des actions de la Société aura atteint au moins la somme de treize (13) euros sur une période de trente jours de bourse consécutifs, cette dernière débutant au plus tôt à la date du premier anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Le reste de leurs actions (soit le dernier tiers) reste inaliénable jusqu'à la troisième date d'anniversaire de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, étant précisé que l'inaliénabilité affectant lesdites actions pourra être levée avant la survenance des événements indiqués ci-dessus (i) sur accord préalable écrit de JP Morgan, Deutsche Bank et Société Générale ou (ii) en cas de cession consentie par NJJ Presse, Groupe 3^e Œil et Les Nouvelles Éditions Indépendantes à une entité contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, pour autant que ladite entité souscrive le même engagement d'inaliénabilité que son auteur.

6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

a) Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire

Les statuts de la Société prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. La durée des fonctions des membres du Directoire est de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur et celles prévues par les présents statuts, tel que cela est détaillé au paragraphe 2.3 infra. Les membres du Directoire sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire ou par le Conseil de Surveillance. En cas de vacance d'un siège de membre du Directoire, le Conseil de Surveillance doit décider, dans le délai de deux mois, de pourvoir le siège vacant ou de modifier le nombre de sièges qu'il a antérieurement fixé. Le Conseil de Surveillance est tenu toutefois de pourvoir dans le délai de deux mois tout siège dont la vacance ferait tomber le nombre des membres du Directoire à moins de deux membres. En cas de nomination d'un membre du Directoire à titre provisoire, ce nouveau membre est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

b) Règles applicables à la modification des statuts de la Société

L'article 19.2 des statuts de la Société prévoit que l'assemblée générale extraordinaire de la Société est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Il est précisé qu'une assemblée extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et que celle réunie sur deuxième convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Par exception à ce qui précède et conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, modifier les statuts dans le sens d'une augmentation des engagements des actionnaires, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, et sous réserve, le cas échéant, de l'approbation des modifications par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article 19.2 des statuts de la Société.

6.8. Pouvoirs du Directoire, en particulier en matière d'émission ou de rachats d'actions

Se reporter à la section 2. infra.

6.9. Accords conclus impactés en cas de changement de contrôle de la Société

En cas de changement de contrôle de la Société, les contrats très significatifs suivants seraient susceptibles d'éventuels impacts :

- convention de crédits conclue le 19 décembre 2018 par la Société avec un pool de 9 banques françaises et étrangères pour un montant total de 230,0 millions d'euros ;
- certains accords conclus par des filiales de la Société dans le cadre d'opérations de diffusion de programmes ou d'utilisation de marques.

6.10. Accords d'indemnités aux membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

Comptes consolidés au 31 décembre 2018

Sommaire

| | | |
|-------|---|-----|
| 1. | Compte de résultat consolidé | 119 |
| 2. | Etat du résultat global consolidé | 120 |
| 3. | Situation financière consolidée | 121 |
| 4. | Tableau des flux de trésorerie consolidés | 122 |
| 5. | Variation des capitaux propres consolidés | 123 |
| 6. | Le Groupe Mediawan | 124 |
| 6.1. | Activité du Groupe | 124 |
| 6.2. | Faits significatifs de la période | 124 |
| 6.3. | Périmètre de consolidation | 127 |
| 7. | Règles et méthodes comptables | 128 |
| 7.1. | Approbation des comptes | 128 |
| 7.2. | Base de préparation et de présentation des comptes consolidés | 128 |
| 7.3. | Applications de nouvelles normes et interprétations | 129 |
| 7.4. | Première application de la norme IFRS 15 | 130 |
| 7.5. | Première application de la norme IFRS 9 | 132 |
| 7.6. | Impacts attendus au titre de l'application de la norme IFRS 16 | 133 |
| 7.7. | Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan | 134 |
| 8. | Notes sur le résultat consolidé | 146 |
| 8.1. | Information sectorielle | 146 |
| 8.2. | Chiffre d'affaires | 148 |
| 8.3. | Autres produits d'exploitation | 148 |
| 8.4. | Achats et autres charges externes | 148 |
| 8.5. | Charges de personnel | 148 |
| 8.6. | Autres charges d'exploitation | 149 |
| 8.7. | Détail des amortissements, dépréciations et provisions nets liés à l'activité, des amortissements hors droits audiovisuels, et de l'amortissement des actifs liés aux regroupement d'entreprises 149 | |
| 8.8. | Autres produits et charges opérationnels | 150 |
| 8.9. | Résultat financier | 151 |
| 8.10. | Impôts | 151 |
| 8.11. | Effets des charges et produits constatés en autres éléments du résultat global | 152 |
| 8.12. | Résultat par actions | 152 |
| 8.13. | Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA | 153 |
| 9. | Notes sur l'état de la situation financière consolidée | 153 |
| 9.1. | Immobilisations incorporelles | 153 |
| 9.2. | Ecarts d'acquisition | 154 |
| 9.3. | Immobilisations corporelles | 156 |
| 9.4. | Actifs financiers | 157 |
| 9.5. | Créances clients | 157 |
| 9.6. | Autres débiteurs | 158 |
| 9.7. | Impôts différés | 158 |
| 9.8. | Capitaux propres | 159 |

| | | |
|-------|---|------------|
| 9.9. | Provisions courantes et non courantes..... | 162 |
| 9.10. | Endettement financier net..... | 164 |
| 9.11. | Dettes fournisseurs et autres passifs courants..... | 166 |
| 9.12. | Autres passifs financiers..... | 167 |
| 10. | Notes sur le tableau des flux de trésorerie..... | 167 |
| 11. | Autres informations..... | 168 |
| 11.1. | Effectif moyen ventilé par catégorie..... | 168 |
| 11.2. | Rémunération des mandataires sociaux..... | 169 |
| 11.3. | Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs | 172 |
| 11.4. | Engagements hors bilan donnés..... | 173 |
| 11.5. | Engagements hors bilan reçus..... | 174 |
| 11.6. | Risques..... | 175 |
| 11.7. | Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique..... | 177 |
| 11.8. | Evénements post-clôture..... | 178 |
| 11.9. | Honoraires des Commissaires aux comptes..... | 179 |
| 12. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 179 |

1. Compte de résultat consolidé

| En millions d'euros | Notes | 2018 | 2017 |
|---|-------------|--------------|----------------|
| Chiffre d'affaires | 8.2 | 258,6 | 115,7 |
| Autres produits d'exploitation | 8.3 | 125,5 | 22,2 |
| Achats et charges externes | 8.4 | (96,2) | (34,6) |
| Charges de personnel | 8.5 | (90,1) | (33,9) |
| Autres charges d'exploitation | 8.6 | (38,3) | (13,4) |
| Dépréciations, amortissements et provisions nets | 8.7 | (110,4) | (29,8) |
| Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels) | 8.7 | (5,2) | (2,8) |
| Autres produits et charges opérationnels | 8.8 | (10,2) | (4,7) |
| Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises | 8.7 | (30,1) | (21,7) |
| Résultat opérationnel | | 3,6 | (3,1) |
| Coût de l'endettement financier net | | (8,4) | (3,8) |
| Autres produits et charges financiers | | 5,3 | 0,0 |
| Résultat financier | 8.9 | (3,1) | (3,7) |
| Résultat avant impôt | | 0,5 | (6,8) |
| Impôts sur les bénéfices | 8.10 | 5,5 | 0,2 |
| Résultat après impôt | | 5,9 | (6,6) |
| Résultat des sociétés mises en équivalence | | (0,0) | - |
| Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées | | - | - |
| Résultat net total | | 5,9 | (6,6) |
| Part du groupe | | 5,0 | (6,8) |
| Part des minoritaires | | (0,9) | (0,2) |
| Résultat par action (en €) | 8.12 | 0,172 | (0,233) |
| Résultat dilué par action (en €) | 8.12 | 0,163 | (0,232) |

2. Etat du résultat global consolidé

| En millions d'euros | Note | 2018 | 2017 |
|--|-------------|--------------|--------------|
| Résultat net total | 1 | 5,9 | (6,6) |
| Autres éléments du résultat global non recyclables | 8.11 | 0,4 | (0,1) |
| Autres éléments du résultat global recyclables | | - | - |
| Réserves de conversion groupe | | (0,0) | - |
| Résultat global de la période | | 6,3 | (6,7) |
| Part du groupe | | 5,4 | (6,9) |
| Part des minoritaires | | (0,9) | (0,2) |

3. Situation financière consolidée

| En millions d'euros | Notes | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|-------|--------------|--------------|
| Immobilisations incorporelles | 9.1 | 361,3 | 209,4 |
| Ecart d'acquisition | 9.2 | 164,7 | 96,4 |
| Immobilisations corporelles | 9.3 | 18,6 | 18,5 |
| Autres actifs financiers | 9.4 | 1,0 | 2,1 |
| Impôts différés Actifs | 9.7 | 9,6 | 2,4 |
| Actifs non-courants | | 555,2 | 328,8 |
| Stocks et en-cours | | 0,8 | 2,0 |
| Créances clients | 9.5 | 94,7 | 46,9 |
| Autres débiteurs | 9.6 | 54,0 | 14,9 |
| Créances d'impôt | | 8,7 | 1,1 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 9.10 | 45,9 | 82,5 |
| Actifs courants | | 204,2 | 147,4 |
| Total Actifs | | 759,4 | 476,2 |
| Capital | | 0,3 | 0,3 |
| Primes liées au capital | | 247,7 | 216,2 |
| Actions propres | | (0,6) | (0,1) |
| Autres réserves | | (25,1) | 0,1 |
| Résultats accumulés | | (2,4) | (7,4) |
| Capitaux propres, part du groupe | | 220,0 | 209,1 |
| Intérêts minoritaires | | 1,6 | 0,6 |
| Capitaux Propres | 9.8 | 221,6 | 209,7 |
| Emprunts et dettes financières | 9.10 | 148,3 | 95,1 |
| Autres passifs financiers | 9.12 | 36,1 | - |
| Engagements envers le personnel | 9.9 | 3,4 | 3,1 |
| Provisions (non courantes) | 9.9 | 7,8 | 7,9 |
| Impôts différés Passifs | 9.7 | 41,5 | 42,2 |
| Passifs non courants | | 237,0 | 148,4 |
| Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an) | 9.10 | 60,2 | 15,9 |
| Provisions (courantes) | 9.9 | 0,4 | 0,4 |
| Fournisseurs et dettes d'exploitation | 9.11 | 129,8 | 76,4 |
| Autres passifs courants | 9.11 | 108,4 | 23,2 |
| Dettes d'impôt | | 2,0 | 2,2 |
| Passifs courants | | 300,7 | 118,1 |
| Total capitaux propres et passifs | | 759,4 | 476,2 |

4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

| En millions d'euros | Notes | 2018 | 2017 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Résultat net total consolidé | | 5,9 | (6,6) |
| Elim. des amortissements et provisions | | 145,5 | 53,5 |
| Elim. des profits / pertes sur actualisation | | (3,5) | - |
| Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution | | 1,9 | 0,3 |
| Charges et produits calculés liés aux paiements en actions | | 1,9 | 0,1 |
| Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt | | 151,8 | 47,3 |
| Elim. de la charge (produit) d'impôt | 8.10 | (5,5) | (0,2) |
| Elim. du coût de l'endettement financier net | 8.9 | 8,4 | 3,8 |
| Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt | | 154,7 | 50,9 |
| Incidence de la variation des stocks | | 0,5 | 0,2 |
| Incidence de la variation des créances | | 7,9 | 1,8 |
| Incidence de la variation des dettes | | (19,5) | (2,6) |
| Impôts payés | | (14,8) | (12,4) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | 128,8 | 37,8 |
| Regroupements d'entreprises | 6.2 | (84,7) | (241,8) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles | 9.1, 9.3, 9.11 | (134,3) | (42,9) |
| Variation des prêts et avances consentis | | (0,1) | 0,2 |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles | | 0,3 | 0,0 |
| Cession d'actifs financiers | | 1,0 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | | (217,8) | (284,4) |
| Augmentation / (réduction) de capital | 9.8 | 18,6 | (28,5) |
| Cession (acquisition) nette d'actions propres | 5 | (0,5) | (0,1) |
| Emission d'emprunts | 9.10 | 195,4 | 125,9 |
| Remboursement d'emprunts | 9.10 | (164,9) | (15,7) |
| Intérêts financiers nets versés | | (6,2) | (3,3) |
| Crédits de production | 9.10 | 1,4 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | 43,8 | 78,4 |
| Incidence de la variation des taux de change | | 0,0 | - |
| Variation de la trésorerie | | (45,2) | (168,2) |
| Trésorerie nette d'ouverture | 9.10 | 82,4 | 250,7 |
| Trésorerie nette de clôture | 9.10 | 37,2 | 82,4 |

5. Variation des capitaux propres consolidés

| En millions d'euros | Notes | Capital | Primes liées au capital | Actions propres | Autres réserves | Total Capitaux propres part du groupe | Intérêts minor. | Total Capitaux propres |
|--|----------------------|------------|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Au 1er janvier 2017 | | 0,3 | 244,6 | - | (0,7) | 244,3 | - | 244,3 |
| Résultat global totale | | - | - | - | (6,9) | (6,9) | 0,2 | (6,7) |
| Augmentation / (Diminution) de capital | | (0,0) | (28,5) | - | - | (28,5) | - | (28,5) |
| Mvts sur actions propres | | - | - | (0,1) | - | (0,1) | - | (0,1) |
| Attributions d'actions gratuites | | - | - | - | 0,1 | 0,1 | - | 0,1 |
| Résultat global totale | | - | (0,0) | - | 0,2 | 0,2 | 0,4 | 0,6 |
| Au 31 décembre 2017 | | 0,3 | 216,2 | (0,1) | (7,3) | 209,1 | 0,6 | 209,7 |
| Au 1er janvier 2018 | | 0,3 | 216,2 | (0,1) | (7,3) | 209,1 | 0,6 | 209,7 |
| Impact IFRS 15 | | - | - | - | 1,6 | 1,6 | - | 1,6 |
| Au 1er janvier 2018 retraité | | 0,3 | 216,2 | (0,1) | (5,6) | 210,8 | 0,6 | 211,4 |
| Résultat global totale | 2 | - | - | - | 5,4 | 5,4 | 0,9 | 6,3 |
| Augmentation / (Diminution) de capital | 9.8 | 0,0 | 31,6 | - | - | 31,6 | - | 31,6 |
| Mvts sur actions propres | | - | - | (0,5) | - | (0,5) | - | (0,5) |
| Attributions d'actions gratuites | | - | - | - | 1,9 | 1,9 | 0,0 | 1,9 |
| Put sur intérêts minoritaires émis | 9.12 | - | - | - | (20,6) | (20,6) | (13,4) | (34,1) |
| Autres variations | | - | - | - | (8,5) | (8,5) | 13,6 | 5,1 |
| Au 31 décembre 2018 | | 0,3 | 247,7 | (0,6) | (27,5) | 220,0 | 1,6 | 221,6 |

6. Le Groupe Mediawan

6.1. Activité du Groupe

Mediawan a été constitué par Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse et a levé 250M€ à l'occasion de son introduction sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Depuis mars 2017, Mediawan a réalisé huit acquisitions stratégiques, devenant ainsi un nouvel acteur indépendant des contenus audiovisuels premium avec une position de leader en Europe. Le Groupe est présent sur 4 segments : la production de contenus originaux en fiction et documentaires, l'exploitation de marques d'animation, la distribution de contenus audiovisuels et l'édition de chaînes et services digitaux.

6.2. Faits significatifs de la période

- **Opérations de croissance externe**

Les acquisitions présentées ci-dessous ont été traitées conformément à la norme IFRS 3 révisée – regroupement d'entreprises, dans les comptes consolidés du Groupe. Concernant les hypothèses et méthodes d'évaluation, le Groupe s'est appuyé sur une combinaison de différentes méthodes d'évaluation usuelles dans ce type d'opérations, incluant notamment l'approche des flux futurs de trésorerie. Les différents paramètres d'évaluation (WACC, TRI...) sont globalement identiques à ceux utilisés dans le cadre du test de dépréciation du goodwill (cf. note 7.7).

Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp :

Mediawan a, le 15 janvier 2018, procédé à l'acquisition de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US) via la société Storia Télévision, créée dans ce but et détenue à 80% par Mediawan et 20% par Thomas Anargyros, fondateur historique du fonds de commerce acquis.

Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Makever :

Le 15 mars 2018, Mediawan, via sa filiale MDWan Fiction, a procédé à l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Makever. Le 3 mai 2018, conformément aux accords intervenus, MDWan Fiction a racheté auprès d'un bénéficiaire d'actions gratuites de Makever, une partie desdits titres devenus cessibles,

La détention capitalistique portée par MDWan Fiction dans Makever au 31 décembre 2018 était de 77,0% puis suite à un événement post clôture intervenu le 5 janvier 2019, décrit en note 11.8 du présent rapport est à ce jour de 78,9%.

Acquisition d'une participation majoritaire au capital de ON Entertainment :

Le 7 juin 2018, Mediawan a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant la détention directe et indirecte du Groupe à 51,35% du capital et 50,19% des droits de vote de ON Entertainment.

Le 26 décembre 2018, Mediawan a conclu un traité d'apport en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment, lui permettant ainsi de renforcer sa position au sein de ON Entertainment, portant ainsi la détention du Groupe à désormais 62,33% du capital social et 61,44% des droits de vote.

Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Mon Voisin Productions :

Le 2 octobre 2018, Mediawan, via sa filiale Groupe AB, a procédé à un rachat de titres de Mon Voisin Productions, permettant à Groupe AB de détenir 60,0% du capital social.

Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Mai Juin Productions :

Le 12 octobre 2018, Mediawan, via sa filiale MDWan Fiction, a procédé à un rachat de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée de Mai Juin Productions, portant la détention à 50,01% du capital social.

Impact sur le chiffre d'affaires du Groupe

Le chiffre d'affaires et le résultat net total cumulés des entités acquises inclus dans les états financiers du Groupe depuis la date d'acquisition s'élevaient respectivement à 81,8 millions d'euros et 2,4 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires cumulé des entités acquises qui aurait été inclus dans les états financiers du Groupe si les acquisitions réalisées en 2018 avaient eu lieu au début de la période s'élève à 102,2 millions d'euros.

• **Opérations de financement :**

- **Crédit à terme :** Mediawan et sa filiale MDWan Fiction, dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, ont souscrit le 19 mars 2018 à un crédit à terme d'un montant de (45,0) millions d'euros, pour une durée de 18 mois. Ce crédit à terme a été entièrement remboursé lors de l'opération mentionnée ci-dessous, toutes les obligations liées à cette convention de crédit relais ont été concomitamment levées le 19 décembre 2018.
- **Refinancement :** Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de 230,0 millions d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose (i) d'une ligne de 150,0 millions d'euros venant refinancer les crédits existants, en ce compris le crédit à terme souscrit le 19 mars 2018, et (ii) de facilités additionnelles à hauteur de 80,0 millions d'euros (non tirées au 31 décembre 2018) pour financer les futures opérations de croissance externes.

• **Evolution de la gouvernance**

- L'Assemblée Générale de Mediawan, réunie le 5 juin 2018, a approuvé :
 - la nomination de Anne Le Lorier comme membre du Conseil de Surveillance,
 - la cooptation de Giacaranda Caracciolo en tant que membre du Conseil de Surveillance intervenue le 25 septembre 2017.

- Par ailleurs, le Conseil de Surveillance de Mediawan a nommé :
 - Guillaume Izabel, Directeur financier de Mediawan depuis août 2017, membre du Directoire en remplacement de Guillaume Prot, démissionnaire et ;
 - Stanislas Subra, Responsable des investissements sur les actifs risqués cotés et non cotés de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), censeur au sein du Conseil de Surveillance depuis le 20 mars 2018.
- Enfin, afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêt dans le cadre de son nouveau poste, Andrea Scrosati a démissionné du Conseil de Surveillance de Mediawan le 10 septembre 2018.
- **Evolution du capital social**
 - Le 30 mai 2018, suite à l'exercice de 137 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), Mediawan a procédé à une émission de 68 750 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 284 326,80€ à 285 014,30€, composé de 28.501.430 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
 - Le 29 juin 2018, suite à l'exercice de 1 648 566 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 824 283 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 285 014,30€ à 293 257,13€, composé de 29 325 713 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
 - Le 26 septembre 2018, suite à l'exercice de 1 416 044 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 708 022 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 293 257,13€ à 300 337,35€, composé de 30 033 735 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
 - Le 26 décembre 2018, Mediawan a procédé à une émission de 1 020 200 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 310 539,35€, composé de 31 053 935 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
 - un traité d'apport, induisant une émission de 1 000 000 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 501 512 actions On Entertainment évaluées à hauteur de 12 939 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 388 606 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 12,94 € par action existante a entraîné la remise d'environ 1,99 actions de Mediawan pour 1 action ON Entertainment apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (12 939 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (10 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 12 929 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport",
 - l'exercice de 40 400 BSAR, induisant une émission de 20 200 actions nouvelles.

6.3. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

| Sociétés | Pays | Nombre d'actions total (équivalent part du groupe) | Nombre d'actions détenues (équivalent part du groupe) | % de droits de vote (groupe) | % du capital (groupe) | Méthode |
|-------------------------------------|--------|--|---|------------------------------|-----------------------|--------------|
| Mediawan (SA) | France | - | - | - | - | Société mère |
| Top Co 1 (SAS) | France | 1 000 | 1 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Top Co 2 (SNC) | France | 3 144 601 | 3 144 601 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Groupe AB (SAS) | France | 61 640 230 | 61 640 230 | 100,0% | 100,0% | IG |
| CC&C (SAS) | France | 4 500 | 3 600 | 80,0% | 80,0% | IG |
| Edition du Lagon (SAS) | France | 100 | 80 | 80,0% | 80,0% | IG |
| AB Productions (SASU) | France | 278 832 | 278 832 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Droits Audiovisuels (SAS) | France | 174 605 | 174 605 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Télévision (SAS) | France | 1 882 911 | 1 882 911 | 100,0% | 100,0% | IG |
| EGO Productions (SASU) | France | 1 063 | 1 063 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Auteurs Associés (SAS) | France | 1 474 | 1 474 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Thématiques (SAS) | France | 1 579 901 | 1 579 901 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB LP (kfa AB La Plaine) (SASU) | France | 2 000 | 2 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| AB Entertainment SA (SA) | Lux. | 1 600 | 1 600 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL9 SA (SA) | Lux. | 1 000 | 1 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL9 SA & Cie SECS (SECS) | Lux. | 30 690 | 30 690 | 100,0% | 100,0% | IG |
| RTL Shopping SA & Cie (SECS) | Lux. | 1 250 | 1 250 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Mon Voisin Productions (SAS) | France | 6 000 | 3 600 | 60,0% | 60,0% | IG |
| Mon Voisin Editions (SAS) | France | 150 | 90 | 60,0% | 60,0% | IG |
| Storia Television (SAS) | France | 2 217 935 | 1 774 348 | 80,0% | 80,0% | IG |
| MDWan Fiction (SAS) | France | 4 040 000 | 4 040 000 | 100,0% | 100,0% | IG |
| Mai Juin Production (SAS) | France | 3 375 | 1 688 | 50,0% | 50,0% | IG |
| Makever (SAS) | France | 60 260 | 46 392 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Alauda Films (SAS) | France | 10 000 | 5 389 | 53,9% | 53,9% | IG |
| Frenchkiss pictures (SAS) | France | 5 000 | 3 849 | 77,0% | 77,0% | IG |
| JPG Films (SAS) | France | 1 429 | 330 | 23,1% | 23,1% | MEQ |
| Les Films De Télémaque (SAS) | France | 45 000 | 34 644 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Making Prod (SAS) | France | 10 000 | 7 699 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Vema Production (SAS) | France | 2 500 | 1 925 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Scarlett Production (SAS) | France | 500 | 385 | 77,0% | 77,0% | IG |
| Mademoiselle Films (SAS) | France | 10 000 | 7 699 | 77,0% | 77,0% | IG |
| ON Entertainment (SAS) | France | 4 326 412 | 2 696 445 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Method Animation (SAS) | France | 1 765 | 1 100 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Onyx Films (SAS) | France | 1 307 | 815 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Onyx Lux (SARL) | Lux. | 126 | 79 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Little Princess (SARL) | France | 45 000 | 28 046 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Upside Down Films (Sas) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON Animation Studio Montreal (SADC) | Canada | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| 2.9 Film Holding (PLC)* | R-U | 1 000 | 312 | 30,7% | 31,2% | IG |
| 2.9 Film Distribution (PLC)* | R-U | 1 | 0,3 | 30,7% | 31,2% | IG |
| Chapter2 (SARL) | France | 45 000 | 28 046 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Chapter II America (LLP) | E-U | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON SARL (SARL) | France | 1 307 | 815 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON US (LLP) | E-U | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Methonyx (SARL) | France | 100 | 62 | 61,4% | 62,3% | IG |
| ON Brand & Licensing (SARL) | France | 10 000 | 6 233 | 61,4% | 62,3% | IG |
| Norman Studios (SAS) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |
| LPP TV (SAS) | France | 37 000 | 11 530 | 30,7% | 31,2% | IG |
| LPPM (SAS) | France | 200 | 62 | 30,7% | 31,2% | IG |
| LP Animation (SARL) | France | 1 000 | 623 | 61,4% | 62,3% | IG |

Lux : Luxembourg ; R-U : Royaume-Uni ; E-U : Etats-Unis

IG : consolidation par intégration globale ; MEQ : consolidation par mise en équivalence

[*] : ON Entertainment détient un pourcentage d'intérêts de 66,66% dans 2.9 Film Holding (PLC) et 2.9 Film Distribution (PLC)

7. Règles et méthodes comptables

7.1. Approbation des comptes

Les comptes consolidés de Mediawan de l'année 2018, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Directoire en date du 9 avril 2019 et examinés par le Conseil de Surveillance en date du 19 avril 2019. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2019.

7.2. Base de préparation et de présentation des comptes consolidés

- **Déclaration de conformité**

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2018 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Les comptes de l'exercice 2018 sont présentés avec un exercice comparatif au titre de l'exercice 2017 également établi selon le même référentiel IAS/IFRS. Cependant, l'exercice 2017 ayant été marqué par l'acquisition de Groupe AB, les comptes consolidés de Mediawan au 31 décembre 2017 intègrent la contribution de Groupe AB à compter du 1^{er} avril 2017, ce qui rend difficile la comparabilité des comptes.

A compter du 1^{er} janvier 2018, suite à un examen de la présentation des états financiers, Mediawan a choisi de présenter les charges opérationnelles du compte de résultat consolidé du Groupe par nature et non plus par destination. Cette présentation fournit des informations plus fiables et plus pertinentes pour les utilisateurs des états financiers et sera maintenue pour assurer la comparabilité entre les exercices. Les informations comparatives au 31 décembre 2017 ont également été reclassées.

- **Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des comptes consolidés**

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur conformément aux principes édictés par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

- **Utilisation d'estimations et de jugements**

L'établissement des états financiers consolidés conduit la direction du Groupe à faire des estimations et formuler des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs à la date d'arrêt des comptes que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers consolidés de

Mediawan peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées régulièrement.

Le recours aux estimations concerne notamment la valorisation des écarts d'acquisition, la valorisation des actifs incorporels (Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres), la reconnaissance d'actifs d'impôts différés, l'estimation des provisions, l'estimation des engagements envers le personnel et des avantages au personnel. Des précisions concernant ces estimations sont fournies dans les différentes notes ci-après.

7.3. Applications de nouvelles normes et interprétations

- **Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicable au 1er janvier 2018.**

Le Groupe a appliqué à ses états financiers les normes et amendements nouvellement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

- *IFRS 15 – Produits issus des contrats avec les clients* : le Groupe a opté pour l'application rétrospective partielle de cette norme. Les impacts et les modalités de transition liés à l'application d'IFRS 15 sont présentés en note 7.4.
- *IFRS 9 – Instruments financiers* : Le Groupe a opté pour l'application rétrospective simplifiée. La norme IFRS 9 est appliquée à compter du 1er janvier 2018 sans retraitement des exercices précédents. Les impacts et les modalités de transition liés à l'application d'IFRS 9 sont présentés en note 7.5.
- *IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, sans impact pour le Groupe.

Les autres textes d'applications obligatoires dans l'Union Européenne au 1er janvier 2018 sont sans impact sur les comptes du Groupe.

- **Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne mais non applicables de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018.**

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations suivantes dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2018 :

- *Norme IFRS 16 – Locations*, publiée en novembre 2017, établit le modèle de comptabilisation des contrats de location et viendra remplacer la norme IAS 17 – Contrats de location et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019. Les impacts et les modalités de transition liés à l'application d'IFRS 16 sont présentés en note 7.6.
- Amendement de la *Norme IFRS 9 – Instruments financiers*, relatif aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ;
- Interprétation *IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux*, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

- **Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne.**

Les normes et amendements non encore adoptés par l'Union européenne sont :

- Les amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des IFRS 2015- 2017 concernant les normes IAS 12, IAS 23, IFRS 3 et IFRS 11, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019, selon l'IASB ;
- Les différents amendements aux normes IAS 19 et IAS 28, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019, selon l'IASB ;
- Les amendements aux normes IAS 1 et IAS 8 – Modification de la définition du terme « significatif », d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, selon l'IASB ;
- Les amendements à la norme IFRS 3 – Définition d'une entreprise, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2020, selon l'IASB ;
- La modification des références au cadre conceptuel dans les normes, d'applications obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 selon l'IASB ;
- La norme IFRS 17 – Contrats d'assurance, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2021.

7.4. Première application de la norme IFRS 15

- **Commentaires préliminaires**

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018 et remplace les normes IAS 11 – Contrats de construction et IAS 18 – Produits des activités ordinaires. Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective partielle, selon laquelle l'information comparative n'est pas retraitée et l'impact cumulé de la première application est présenté comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice de première application.

Comme précisé dans la note 7.5 de la section « Comptes consolidés au 31 décembre 2017 » du rapport financier annuel 2017, l'analyse des écarts de principe sur les comptes du Groupe liés à l'application de la norme IFRS 15 a été finalisée au cours de l'année 2018, et n'a pas conduit à l'identification d'impacts significatifs.

- **Présentation du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et de l'EBITDA du Groupe au 31 décembre 2018 en les comparant à ceux qui auraient été obtenus en application des normes et interprétations précédemment en vigueur au 31 décembre 2017**

| En millions d'euros | 2018 IFRS 15 | 2018 Ias 18 | Variation * |
|-----------------------|-----------------|----------------|-------------|
| Chiffre d'affaires | 258,6 | 248,8 | (9,8) |
| Résultat opérationnel | 3,6 | 3,8 | 0,2 |
| EBITDA | 49,1 | 49,4 | 0,2 |

[*] : le calcul de l'impact de l'application de la norme IFRS 15, sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et l'EBITDA exclut les entités qui n'étaient pas consolidées au 31 décembre 2017.

- **Rationalisation des changements de méthodologie**

Les reclassements effectués dans le cadre de l'application d'IFRS 15 sont détaillés ci-dessous :

Changement de rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires :

La norme IFRS 15 requiert d'identifier les « obligations de performance » du contrat qui correspondent aux unités de compte pour la reconnaissance du revenu. Dans cette perspective le Groupe a mené une analyse sur l'identification des obligations de performance dans le cadre des séries « feuilleton » (mettant en scène une histoire qui s'étale sur une saison complète d'épisodes) :

- Les séries (historiques et documentaires, d'animation, autres) sont constituées d'épisodes relativement distincts les uns des autres. Chaque épisode a une utilité propre pour le client (qui peut, par exemple, distribuer/diffuser les épisodes indépendamment les uns des autres) ;
- Selon l'analyse menée, sous IFRS 15, chaque épisode constitue donc une obligation de performance distincte. Le chiffre d'affaires est à comptabiliser au PAD (Prêt à diffuser) de chaque épisode, qui marque l'acceptation du matériel livré par le diffuseur. Par ailleurs l'amortissement des coûts de production doit être calculé simultanément pour chaque épisode sur la base des coûts budgétés.

Cela constitue une différence avec les pratiques sous IAS18 avec une reconnaissance du revenu à mi saison ou au PAD / ouverture des droits des derniers épisodes, pour les nouvelles acquisitions de 2018 uniquement. L'impact est cependant non significatif pour le Groupe (la méthode de reconnaissance des revenus à l'épisode étant déjà appliquée sur le périmètre de Groupe AB au 31 décembre 2017).

Comptabilisation des apports en coproduction des diffuseurs :

Les contrats de coproduction avec les diffuseurs prévoient que l'apport du diffuseur au financement d'un film se fait, d'une part, par l'acquisition d'un droit de diffusion (part antenne) et, d'autre part, des apports en coproduction (part coproduction).

Jusqu'à fin décembre 2017, les apports en coproduction des diffuseurs étaient comptabilisés en diminution des coûts de production. Au regard de nos analyses, sous IFRS 15, le chiffre d'affaires doit inclure le montant au titre de la part antenne et des apports en coproduction.

En effet :

- Les droits juridiques dont bénéficie le diffuseur revêtent avant tout un caractère protectif. Le diffuseur n'a pas de droit de contrôle sur l'œuvre ;
- Les risques et les avantages sur l'œuvre auquel le diffuseur est exposé ne permettent pas de le considérer comme un « partenaire » au sens IFRS 11 ;

- La part de co-production donne au diffuseur le droit de bénéficier d'une quote-part des ventes secondaires comptabilisée au sein des charges d'exploitation. Ces ventes sont incertaines et le montant des rétrocessions ne peut être déterminé de manière fiable en début de contrat ;

La part de coproduction ne venant plus en moins de la valeur de l'immobilisation incorporelle, l'application d'IFRS 15 a également des impacts sur la valeur brute des immobilisations et les amortissements afférents.

7.5. Première application de la norme IFRS 9

La norme IFRS 9, appliquée par le Groupe dans son intégralité, fait l'objet d'une application rétrospective simplifiée avec effet au 1er janvier 2018. L'exercice 2017 n'a pas été retraité comme autorisé par la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers qui est fondé sur les pertes attendues alors que la norme IAS 39 était fondée sur un modèle de pertes avérées (comptabilisation d'une dépréciation uniquement suite à la survenance d'un évènement de crédit : retard de paiement, détérioration significative de la qualité de crédit, etc.). L'application du modèle IFRS 9 conduit à anticiper le rythme de comptabilisation des dépréciations sur les actifs financiers évalués au bilan au coût amorti.

Pour les actifs financiers non courants, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes.

Pour les créances commerciales, le Groupe a utilisé la méthode simplifiée consistant à provisionner les pertes attendues sur la maturité résiduelle des créances. Le montant des dépréciations a été apprécié de manière différenciée en fonction des activités et du profil de ses clients :

- Dépréciation sur base individuelle en tenant compte (i) du profil de risque de la contrepartie ; (ii) des probabilités de défaut historiques ; (iii) des probabilités de défaut communiquées par les agences de notation ; (iv) des assurances crédit éventuelles ; (v) et du montant des pertes estimées s'agissant des créances pour lesquelles un évènement de crédit a été identifié.
- Dépréciation sur base collective en utilisant une matrice de dépréciation fondée sur une approche statistique en fonction des pertes sur créances irrécouvrables historiques.

Les impacts de première application du volet dépréciation de la norme IFRS 9 sont nuls au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2018 n'ont pas été retraités.

Le Groupe ne dispose pas par ailleurs d'instrument dérivés de change.

7.6. Impacts attendus au titre de l'application de la norme IFRS 16

Le 13 janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 « contrats de location ». IFRS 16 remplacera IAS 17 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées et viendra supprimer, pour les preneurs, la distinction qui était précédemment faite entre « contrats de location simple » et « contrat de location-financement ». Les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location d'une durée de plus d'un an de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location-financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créées par un contrat de location. La nouvelle norme, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est applicable au 1er janvier 2019.

- **Nature des actifs concernés :**

Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 16. Par ailleurs l'analyse menée par le Groupe sur les contrats d'utilisation de capacité satellitaire (transpondeurs) n'a pas permis de valider la notion d'actif identifié au sens de la norme IFRS 16. Par conséquent le principal sujet d'attention pour Mediawan concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels Mediawan est preneur.

- **Méthode de transition et options retenues :**

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée au 1er janvier 2019 et reconnaîtra donc l'impact cumulé de l'application initiale de la nouvelle norme en capitaux propres à cette date, sans retraitement de l'information comparative.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas tenir compte des contrats de location dont le terme est inférieur à douze mois, ni ceux portant sur des actifs de faible valeur. Enfin le Groupe a retenu de reprendre à l'identique les contrats qualifiés de location financement selon la norme IAS 17.

- **Estimation de la dette sur contrats de location au 1er janvier 2019 :**

Dans cette perspective, le Groupe a mis en place un outil dédié pour collecter les données contractuelles et lancer des simulations pour valoriser la dette sur contrats de location attendue à la date de transition.

Le montant du passif est dépendant des hypothèses retenues en matière de durée des engagements et de taux d'actualisation :

- La durée du contrat retenue pour le calcul du passif est celle du contrat initialement négocié (durée exécutoire) sans prise en compte des options de résiliation anticipée ou d'extension, sauf cas particulier ;
- Les taux d'actualisation retenus correspondent aux taux marginaux d'endettement conformément à la norme. Ils sont notamment déterminés en fonction de la durée du contrat.

Le recensement des contrats rentrant dans le champ d'application de la norme et la collecte des données nécessaires au calcul du passif à la date de transition est en cours d'achèvement. La valorisation définitive du montant de la dette sur contrats de location sera ainsi arrêtée d'ici la publication des comptes semestriels 2019.

En tout état de cause, le montant du passif lié à la mise en application d'IFRS 16 sera à mettre en regard du montant des engagements hors-bilan relatifs aux contrats de location simple présenté en note 11.4 ((9,3) millions d'euros à fin décembre 2018). Le Groupe note toutefois que des différences entre ce montant et la dette sur contrats de location selon IFRS 16 pourront être dues aux éléments suivants :

- la dette sur contrats de location n'intègre pas les contrats déjà signés au 31 décembre 2018 mais pour lesquels la date de prise d'effet est postérieure à la date de transition, contrairement aux engagements hors- bilan ;
- la dette sur contrats de location n'intègre pas les contrats de location dont la durée initiale est égale ou inférieure à un an, en vertu des dispositions dérogatoires du paragraphe 5 (a) de la norme IFRS 16, contrairement aux engagements hors- bilan ;
- la dette sur contrats de location n'intègre pas les contrats de location dont l'actif sous- jacent est considéré de faible valeur, en vertu des dispositions dérogatoires du paragraphe 5 (b) de la norme IFRS 16, contrairement aux engagements hors- bilan ;
- l'estimation de la durée de certains contrats de location selon la norme IFRS 16 peut différer de celle des engagements hors- bilan : il s'agit des contrats pour lesquels le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de résiliation anticipée, le cas échéant ;
- enfin, l'effet d'actualisation de la dette sur contrats de location ne s'applique pas aux engagements hors- bilan.

7.7. Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan

• Méthodes de consolidation

Les sociétés du périmètre de consolidation sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ou de la mise en équivalence. Le Groupe exerce le contrôle directement ou indirectement sur l'ensemble de ses filiales. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient. En pratique, les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote sont généralement réputées contrôlées par le Groupe.

Toutes les sociétés du groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre 2018.

Les comptes des sociétés consolidées sont retraités afin d'être conformes avec les principes comptables ci-après. La liste des filiales est présentée en note 6.3.

- **Opérations intragroupes**

Les opérations et transactions réciproques d'actif et de passif, de produits et de charges entre entreprises consolidées sont éliminées dans les comptes consolidés.

- **Conversion des comptes et transactions exprimés en devises**

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture (31 décembre 2018). Les différences de change sur les transactions en devises dénouées sont enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice. Les éventuels gains ou pertes latentes sur achats à terme de devises sont traités de la même façon.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan et au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion dans les réserves consolidées.

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes

Le chiffre d'affaires est constaté en produits dès lors que (i) le diffuseur a accepté le matériel (Prêt à diffuser ou PAD), et (ii) que le droit est disponible à la diffusion. L'acceptation du diffuseur est acquise soit :

- Lorsqu'elle est formalisée de façon écrite par le client ;
- A la diffusion ou selon les conditions contractuelles particulières ;
- Lors du paiement des factures.

Le contrat de coproduction avec un diffuseur ne comportant qu'une obligation de performance (c'est-à-dire la cession d'une licence) le chiffre d'affaires du Groupe inclut, à partir du 1er janvier 2018 :

- le montant au titre de la part antenne et ;
- les apports en coproduction de la part du diffuseur - qui étaient auparavant comptabilisées en moins des coûts de production.

Concernant les séries (historiques et documentaires, d'animation, autres), constituées d'épisodes distincts les uns des autres, le chiffre d'affaires est comptabilisé au PAD de chaque épisode.

Les Minimums Garantis sont comptabilisés au moment du PAD de l'œuvre et si le droit de diffusion est disponible.

Recettes issues des ventes secondaires de programmes et des revenus de licensing et merchandising

Les recettes perçues dans le cadre de l'exploitation d'œuvres audiovisuelles sont reconnues à 100% dès lors que le diffuseur a accepté le matériel et que le droit de diffusion est disponible. La part à reverser aux coproducteurs ou copropriétaires est provisionnée en charges au moment où le Groupe enregistre sa quote-part de chiffre d'affaires.

Concernant les programmes distribués pour le compte de tiers, le Groupe comptabilise uniquement sa commission de distribution en chiffre d'affaires.

Pour les programmes sous mandats (distribués par un tiers), le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires net des commissions de distribution au fur et à mesure de la réalisation des ventes. A défaut d'information régulière de la part du distributeur, le chiffre d'affaires est comptabilisé lors de l'encaissement des ventes réalisées pour sa quote-part.

Redevances

Les recettes issues des redevances payées par les opérateurs câble, ADSL et satellite sont comptabilisées soit sur la base des déclarations d'abonnés reçues chaque mois des opérateurs, soit sur la base des redevances forfaitaires prévues contractuellement.

Publicité

Les recettes provenant de la vente des espaces publicitaires des chaînes sont comptabilisées sur la base des déclarations fournies par la régie, les commissions de régie étant comptabilisées en charge. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le produit d'opérations d'échanges est constaté si les biens ou services faisant l'objet d'opérations d'échanges sont de nature différente et si le produit de ces opérations peut être mesuré de manière fiable. Le produit d'opérations d'échanges est valorisé à la juste valeur des biens ou services reçus.

Autres

Les ventes de DVD et de produits dérivés sont comptabilisées en produits, lors de la livraison.

Les revenus provenant de prestations de service sont comptabilisés en produits quand la prestation est rendue.

• **EBITDA**

L'EBITDA est l'indicateur clé de performance suivi par Mediawan d'un point de vue purement analytique. Il correspond au résultat opérationnel retraité :

- des dotations aux amortissements autres que celles concernant les droits audiovisuels ;
- de l'incidence comptable des dotations aux amortissements de la quote-part des écarts d'acquisition affectée aux immobilisations incorporelles et corporelles suite aux exercices d'allocation du prix d'acquisition ;

- des « autres produits » et « autres charges » tels que définis dans la note 8.8 du présent rapport.

Il convient de souligner que (i) l'EBITDA tel que défini par Mediawan inclût les amortissements liés aux droits audiovisuels et que (ii) d'autres sociétés peuvent définir et calculer cette mesure à caractère analytique de manière différente. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à celui d'autres sociétés.

La réconciliation entre le résultat opérationnel, tel que présenté dans le compte de résultat du Groupe, et l'EBITDA est présentée en note 8.13.

- **Créances clients et dépréciations**

Les provisions sont calculées en fonction de la probabilité d'encaissement des créances concernées.

- **Ecart d'acquisition**

Le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le prix d'acquisition aussi appelé « contrepartie transférée » pour l'acquisition d'une filiale est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- Soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du « goodwill » complet) ;
- Soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux actionnaires de la société mère (méthode dite du « goodwill » partiel, méthode privilégiée par le Groupe).

Tout surplus du prix d'acquisition par rapport à la juste valeur des actifs et passifs acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée au plus tard dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de modification rétroactive de l'écart d'acquisition, s'il est lié à des événements existants à la date d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les compléments de prix sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les variations de valeur ultérieures intervenant au-delà de la période de douze mois suivant l'acquisition sont systématiquement comptabilisées en contrepartie du résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

- **Production et catalogue de droits audiovisuels, amortissements et provisions**

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Le crédit impôt audiovisuel, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est immobilisé à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable.

Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

Une catégorie de programmes correspond en général soit à :

- Un groupe de programmes achetés ensemble et/ou du même producteur,
- Un groupe de programmes appartenant au même genre (déterminé en fonction de l'origine de l'œuvre, type de programmes, etc...). Ces groupes de programmes, souvent acquis ou produits au fil du temps, résultent d'une décision commerciale de constituer un volume suffisant pour une commercialisation optimale, et
- Un programme ou une série identifiée comme « phare » au moment de son acquisition ou production et destiné à être commercialisé de manière autonome.

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion et sur une durée maximale égale à celle acquise.

- **Immobilisations corporelles et logiciels**

Les immobilisations corporelles et les logiciels sont enregistrés à leur coût historique d'acquisition, frais d'acquisition inclus, et sont amortis en fonction de la durée prévue d'utilisation du bien, à savoir :

| Nature des immobilisations | Durée | Mode |
|----------------------------------|-------------|----------|
| Constructions et agencements | 10 à 25 ans | Linéaire |
| Matériel technique de production | 4 à 10 ans | Linéaire |
| Logiciels | 1 an | Linéaire |
| Autres matériels | 5 ans | Linéaire |

Les frais de maintenance et d'entretien sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation corporelle a pu perdre de la valeur, il est procédé à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation, ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation corporelle, ou du groupe d'actifs auquel elle appartient, dans le cadre des conditions normales d'utilisation prévues ;
- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

- **Contrat de location-financement**

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme *IAS 17 Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- Le rapport entre la durée de location des actifs et leur durée de vie ;
- Le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- L'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- L'existence d'une option d'achat favorable ;
- La nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- A l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- Au passif, les dettes financières correspondantes ;
- En charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières soient réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

- **Stocks**

Le stock est principalement constitué de droits audiovisuels à caractère d'émission de flux, et en second lieu, d'un stock physique de DVD destinés à la vente (activité vidéo du pôle Distribution).

- **Droits d'auteurs**

Les droits d'auteurs à verser sur les produits d'exploitation sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel les revenus sont constatés. Les avances sur droits d'auteurs versées aux artistes sont portées en créances si le Groupe estime qu'elles sont recouvrables, sur la base des droits versés dans le passé et sur la popularité de l'artiste concerné. Ces avances sont imputées sur les droits d'auteurs perçus par l'artiste.

- **Subventions**

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que l'entreprise se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions. Ces subventions publiques sont principalement constituées par les subventions versées par le Centre National de la Cinématographie (« CNC »).

Les subventions sont portées en déduction du coût du programme auquel elles se rapportent, et sont constatées en moins des charges d'exploitation dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

- **Actifs et passifs financiers**

Actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9 le Groupe distingue plusieurs typologies d'actifs financiers dont la classification dépend du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles de l'actif au moment de l'acquisition. Ces critères déterminent le traitement comptable appliqué à ces instruments.

- **Actifs financiers comptabilisés au coût amorti** : Il s'agit des actifs pour lesquels le Groupe s'attend à collecter des flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie sont constitués uniquement de principal et d'intérêts. Cette typologie d'actifs comprend notamment les prêts et les créances.
- **Actifs financiers comptabilisés sur option à la juste valeur par le compte du résultat global (non recyclable)** : ce sont les actifs financiers non détenus à des fins de transaction. Cette catégorie inclue les titres de participations non consolidés. Ces actifs sont valorisés à la juste valeur à la date de clôture et les variations de valeur de ces titres sont portées au poste « pertes et gains latents sur actifs financiers » dans le compte du résultat global (non recyclable). Pour les lignes de titres concernées, comme précisé par la norme, seuls les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat ; les pertes et gains de cession ne pourront pas être reconnus au compte de résultat au moment de la décomptabilisation de l'instrument. Aucune dépréciation n'est par ailleurs comptabilisée sur ces titres.

Pour les titres de participation cotés, la juste valeur correspond en principe au cours de Bourse à la date de clôture considérée.

- **Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat** : ce sont des actifs détenus à des fins de transaction et destinés à être vendus. Cette catégorie peut inclure notamment certaines valeurs mobilières de placement. Sont également traités par défaut dans cette catégorie les actifs financiers qui ne répondent à aucun des critères des deux autres typologies décrites ci-dessus (comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le compte du résultat global non recyclable).

Ces actifs sont valorisés à la juste valeur et les variations de juste valeur sont portées au compte de résultat.

Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Les instruments financiers dérivés, détenus par le Groupe afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change, sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les variations ultérieures de juste valeur, obtenues auprès des établissements financiers émetteurs, sont comptabilisées directement en résultat, le Groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les caisses.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués en juste valeur par compte de résultat. Ils comprennent les soldes en banque, les OPCVM monétaires en euros, les dépôts à court terme à leur date d'entrée dans le bilan et les autres placements à court terme, très liquides, facilement convertibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur, assortis d'une échéance inférieure à trois mois.

- **Actions propres**

Les titres de la société mère détenus par elle-même ou par des entités consolidées quelle que soit leur destination sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition par le Groupe.

- **Actions gratuites**

Des actions gratuites sont octroyées à un certain nombre de mandataires sociaux et de salariés du Groupe, sous condition de présence. Ces actions font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi.

La juste valeur de l'action est déterminée par l'application d'un modèle conforme à IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, dont les paramètres incluent notamment le cours de l'action au jour de l'attribution, l'incessibilité des actions post-acquisition, les dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et les conditions de performance dites « de marché ».

Cet avantage, comptabilisé en « charges de personnel » linéairement sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres, est classé en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat du Groupe.

- **Provisions**

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

- **Retraites et indemnités de départ à la retraite**

Les salariés retraités perçoivent des prestations de retraite versées par l'Etat. Dans le cadre légal, les salariés et le Groupe versent des cotisations obligatoires assises sur les salaires auprès d'organismes responsables du service des engagements de retraite. Ces coûts sont pris en charge par le Groupe dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. En dehors de ces versements, il n'existe pas d'engagements particuliers.

Le Groupe doit, conformément aux conventions collectives en vigueur, verser aux salariés lors de leur départ en retraite des indemnités basées sur l'ancienneté, la rémunération et leur classification. Le montant de ces engagements est calculé en utilisant une méthode actuarielle prospective, qui tient compte de l'espérance de vie, de l'âge, de l'ancienneté, du taux de turnover, de la rémunération et du statut des salariés. Ces engagements sont provisionnés au bilan au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés.

Hypothèses retenues :

| | |
|-------------------------------------|-----------|
| Taux d'actualisation | 1,3% |
| Taux de revalorisation des salaires | 1,5% |
| Hypothèse Age de la retraite | 60-67 ans |
| Turn Over | Moyen |

- **Impôts courants et différés**

L'impôt exigible est le montant calculé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Les impôts différés actifs et passifs sont calculés aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et/ou le passif réglé sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables et aux différences temporaires dont la récupération est jugée plus improbable que probable ne sont pas reconnus dans le bilan consolidé.

- **Crédits d'impôt audiovisuels**

Les crédits d'impôts audiovisuels sont comptabilisés en moins des charges d'exploitation dans le résultat opérationnel des activités courantes, dès lors que le diffuseur a accepté le matériel, et que le droit est disponible à la diffusion.

- **Crédit d'impôt compétitivité emploi**

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel en application de la norme IAS 20.

L'assiette de ce crédit d'impôt est constituée par les rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales (masse salariale), versées par les entreprises dans la limite de 2,5 fois le SMIC. Son taux est de 6 % des rémunérations qui répondent aux conditions ci-dessus.

- **Résultat par action**

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice majoré du nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture.

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2016, 25,6 millions de bons de souscriptions d'actions rachetables (« BSAR ») émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémotechnique MDWBS sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,50€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour une nouvelle action Mediawan.

- **Reclassements**

La présentation de certains éléments des états financiers de la période antérieure a pu être modifiée, le cas échéant, afin de la rendre homogène avec les règles adoptées pour la dernière période présentée (cf. note 7.2).

- **Suivi de la valeur de l'écart d'acquisition, des droits audiovisuels, droits de diffusion et autres actifs incorporels**

La valeur nette comptable de l'écart d'acquisition, des droits audiovisuels, des droits de diffusion et autres actifs incorporels fait l'objet d'une revue au minimum une fois par an et/ou lorsque des événements et circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue.

Ecarts d'acquisition :

A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe et qui correspondent à des filiales ou à des regroupements de filiales appartenant à un même pôle d'activité et générant des flux de trésorerie nettement indépendants de ceux générés par d'autres UGT.

Les conditions dans lesquelles le Groupe réalise son activité ont conduit à identifier les UGT suivantes :

- Mediawan Originals ;
- Mediawan Animation ;
- Mediawan Rights ;
- Mediawan Thematics

Ces UGT auxquels l'écart d'acquisition est alloué, font l'objet annuellement d'un test de dépréciation et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir.

Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité :

- La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché ou à des multiples de résultats dits de marché ;
- La valeur d'utilité est déterminée, notamment, sur la base de flux de trésorerie prévisionnels actualisés de l'Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT") à laquelle se rattachent les éléments testés. Les projections de flux de trésorerie futurs attendus sont établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon de 5 ans et une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus.

Pour les quatre UGT testées, le taux d'actualisation appliqué au flux de trésorerie prévisionnels est de 8,0% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 2,0%. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2018.

La décomposition des actifs nets testés par UGT au 31 décembre 2018, ainsi que le montant de la dépréciation qui résulterait d'une augmentation de 50 points de base sur le taux d'actualisation ou d'une diminution de 25% du taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA anticipé au-delà des budgets et plans d'affaires à deux ans établis par le Groupe ou d'une diminution de 50 points de base sur le taux de croissance perpétuelle sont détaillés ci-dessous :

| En millions d'euros | Montant de la dépréciation en cas de: | | | |
|---------------------|---------------------------------------|---|---|---|
| | Actifs nets concernés au 31/12/2018 | Hausse de 50 points de base du taux d'actualisation | Baisse de 25% du taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA* | Baisse de 50 points de base du taux de croissance perpétuelle |
| Mediawan Originals | 128,1 | - | - | - |
| Mediawan Animation | 83,3 | - | - | - |
| Mediawan Rights | 56,2 | - | - | - |
| MediawanThematics | 64,5 | - | - | - |

[*] : au-delà des budgets et plans d'affaires à deux ans établis par le Groupe

Droits audiovisuels, droits de diffusion et autres :

A chaque clôture annuelle ou lorsqu'un indice interne ou externe de perte de valeur est identifié, il est procédé à l'estimation des flux futurs nets de trésorerie. Ceux-ci prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les reversements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Relations clients :

Suite à l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de Groupe AB, un actif incorporel « Relations Clients » a été comptabilisé :

- Il correspond aux relations que Groupe AB entretient (i) avec les opérateurs de réseaux câblés ou satellite qui diffusent les chaînes du Groupe et (ii) avec les clients finaux dans le cadre de l'activité BIS (télévision par satellite).
- Il a été évalué sur la base des flux de trésorerie futurs attendus de la distribution et des chaînes de télévision du Groupe.
- Cet actif est amorti linéairement sur une durée de 16 années et à fin décembre 2018 le montant résiduel s'élève à 36,4 millions d'euros.

8. Notes sur le résultat consolidé

8.1. Information sectorielle

- **Principal décideur opérationnel**

Mediawan rappelle que l'organe exerçant le rôle de principal décideur opérationnel est le Directoire.

- **Identification des secteurs opérationnels**

A compter du 1^{er} janvier 2018, les activités opérationnelles du Groupe Mediawan sont exercées au sein des quatre branches d'activité suivantes :

- **Mediawan Originals** pour ses activités de production de contenus originaux, fictions et documentaires. Le chiffre d'affaires de cette activité correspond principalement à la livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes ainsi qu'aux recettes issues des ventes secondaires de programmes produits par le Groupe (nettes des commissions de distribution).

- **Mediawan Animation** pour ses activités de production et d'exploitation de contenus animés. Le chiffre d'affaires de cette activité correspond principalement à la livraison aux diffuseurs de nouveaux programmes ainsi qu'aux recettes issues des ventes secondaires de programmes produits par le Groupe et des revenus de licensing et merchandising (nettes des commissions de distribution).
- **Mediawan Rights** pour ses activités de distribution de programmes audiovisuels. Le chiffre d'affaires se compose principalement des ventes de droits acquis par le Groupe et des commissions de distribution prélevées lors de la vente de droits produits par les sociétés de production ou par des tiers.
- **Mediawan Thematics** regroupe l'édition de chaînes et services digitaux associés. Le chiffre d'affaires est principalement composé des redevances des opérateurs TV et des recettes de publicité.

| En millions d'euros | Originals Animation | | Rights Thematics | | Autres | 2018 |
|---------------------|---------------------|------|------------------|-------|--------|-------|
| Chiffre d'affaires | 88,4 | 26,8 | 35,9 | 107,1 | 0,4 | 258,6 |

Conformément à la norme IFRS 8, et compte tenu de la modification des secteurs opérationnels, les tableaux ci-dessous présentent :

Le chiffre d'affaires pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2017 :

| En millions d'euros | Originals Animation | | Rights Thematics | | Autres | 2017 |
|---------------------|---------------------|---|------------------|------|--------|-------|
| Chiffre d'affaires | 11,8 | - | 22,5 | 81,2 | 0,1 | 115,7 |

A titre de comparaison le chiffre d'affaires 2017 du secteur d'activité « Production & Distribution », tel que présenté dans le rapport financier annuel, s'élève à 34,3 millions d'euros et se compose des secteurs Mediawan Originals pour 11,8 millions d'euros et Mediawan Rights pour 22,5 millions d'euros. Le chiffre d'affaires du secteur Mediawan Thematics correspond à celui du secteur « Chaînes et Digital » tel que présenté dans le rapport financier annuel 2017.

Le chiffre d'affaires pro forma audité pour la période de 12 mois clôturant le 31 décembre 2017 :

| En millions d'euros | Originals Animation | | Rights Thematics | | Autres | 2017 |
|---------------------|---------------------|---|------------------|-------|--------|-------|
| Chiffre d'affaires | 28,0 | - | 27,6 | 108,2 | 0,1 | 163,8 |

• Informations relatives aux clients importants

Trois clients peuvent être qualifiés d'« importants » au sens de la norme IFRS 8, c'est-à-dire avec lesquels Mediawan réalise 10% au moins de son chiffre d'affaires.

8.2. Chiffre d'affaires

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---------------------------|--------------|--------------|
| France | 204,2 | 91,0 |
| Belgique | 12,8 | 0,2 |
| Suisse | 7,0 | 0,1 |
| Reste de l'Europe | 14,3 | 15,9 |
| Amérique du Nord | 12,9 | 6,2 |
| Asie-Orient | 5,1 | 2,2 |
| Reste du monde | 2,2 | 0,0 |
| Chiffre d'affaires | 258,6 | 115,7 |

8.3. Autres produits d'exploitation

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---------------------------------------|--------------|-------------|
| Production immobilisée | 121,9 | 21,2 |
| Produits annexes | 3,6 | 1,0 |
| Autres produits d'exploitation | 125,5 | 22,2 |

Les autres produits d'exploitation sont principalement composés des coûts de production des programmes, capitalisés en production immobilisée.

8.4. Achats et autres charges externes

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Achats | (44,0) | (14,3) |
| Sous-traitance générale | (5,0) | (0,5) |
| Locations | (16,1) | (8,1) |
| Honoraires | (13,6) | (5,7) |
| Transports, déplacements et missions | (8,3) | (2,2) |
| Autres charges externes | (9,2) | (3,8) |
| Charges externes | (52,2) | (20,3) |
| Achats et charges externes | (96,2) | (34,6) |

8.5. Charges de personnel

Le poste « Autres charges de personnel » inclût le crédit impôt compétitivité emploi.

Le poste exclut en revanche l'impact non-cash de (i) l'évolution de la charge constatée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, et de (ii) la part résiduelle (considérée comme relative à des services post-acquisition) des compléments de prix et de la juste valeur des engagements de rachat des minoritaires. Ces éléments sont traités en « Autres produits et charges opérationnels » et détaillés en 8.8.

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Rémunération du personnel | (61,9) | (22,9) |
| Charges sociales | (28,2) | (11,0) |
| Autres charges de personnel | 0,0 | - |
| Charges de personnel | (90,1) | (33,9) |

8.6. Autres charges d'exploitation

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Impôts, taxes et versements assimilés | (5,2) | (2,1) |
| Redevances et royalties | (19,7) | (8,6) |
| Participation des salariés | (0,5) | (0,6) |
| Autres charges | (12,9) | (2,1) |
| Autres charges d'exploitation | (38,3) | (13,4) |

8.7. Détail des amortissements, dépréciations et provisions nets liés à l'activité, des amortissements hors droits audiovisuels, et de l'amortissement des actifs liés aux regroupements d'entreprises

Dotations, amortissements et provisions nets

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|----------------|---------------|
| Dotations aux amort. / dépré. des droits audiovisuels | (111,2) | (28,2) |
| Dotations aux provisions | (3,0) | (2,2) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | (114,2) | (30,4) |
| Reprises sur amort. / dépré. des droits audiovisuels | 1,7 | - |
| Reprise sur provisions | 2,1 | 0,6 |
| Reprises aux amortissements et aux provisions | 3,8 | 0,6 |
| Dépréciations, amortissements et provisions nets | (110,4) | (29,8) |

Les dépréciations, amortissements et provisions nets s'élèvent à (110,4) millions d'euros sur l'année 2018. Il convient de rappeler que l'ensemble de ce poste qui comprend les amortissements liés aux droits audiovisuels est inclus dans l'**EBITDA**, indicateur clé de performance, suivi par Mediawan.

Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels)

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles | (1,8) | (0,4) |
| Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles | (3,5) | (2,4) |
| Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels) | (5,2) | (2,8) |

Amortissement des actifs liés aux regroupement d'entreprises

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Catalogue | (27,6) | (15,6) |
| Droits de diffusion | - | - |
| Autres immobilisations incorporelles | (3,1) | (5,8) |
| Immobilisations incorporelles | (30,8) | (21,3) |
| Immobilisations corporelles | (0,4) | (0,3) |
| Reprises sur passifs éventuels | 1,1 | - |
| Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises | (30,1) | (21,7) |

Les reprises sur passifs éventuels concernent un litige éteint sur la période.

8.8. Autres produits et charges opérationnels

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|---------------|--------------|
| Honoraires liés aux acquisitions | (3,0) | (9,3) |
| Indemnités transactionnelles | (1,2) | - |
| Indemnités de rupture de contrat | - | 5,3 |
| Indemnités de départ | (1,4) | - |
| Attribution gratuite d'actions | (1,9) | (0,1) |
| Engagement de rachat / complément de prix | (2,6) | (0,6) |
| Autres produits et charges opérationnels | (10,2) | (4,7) |

Mediawan a choisi de présenter certains produits et charges opérationnels dans une rubrique intitulée « Autres produits et charges opérationnels » dans le but de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente, au travers de son indicateur clé de performance, l'« EBITDA ».

Il s'agit donc de produits ou de charges (i) en nombre limité, inhabituels, et de montants particulièrement significatifs, ou (ii) liés à l'incidence comptable, sans impact sur la trésorerie du Groupe, d'éléments assimilables à des éléments de rémunération en normes IFRS.

Ces autres produits et charges opérationnels incluent notamment :

- Les honoraires liés aux opérations de croissance externe réalisées ou en cours de réalisation par le Groupe ;
- Des indemnités transactionnelles comptabilisées en 2018 pour un montant de (1,2) millions d'euros ;
- Une indemnité de rupture de contrat de 5,3 millions d'euros sur 2017 reconnue dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition et amortie sur la ligne « Amortissements des actifs liés aux regroupements d'entreprises » ;
- Des indemnités de départ non récurrentes comptabilisées à la suite du départ de trois managers du Groupe ;

- L'incidence comptable sans impact sur la trésorerie du Groupe (i) de l'évolution de la charge constatée au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, et (ii) de la part résiduelle (considérée comme relative à des services post-acquisition) des compléments de prix et de la juste valeur des engagements de rachat des minoritaires.

8.9. Résultat financier

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Charges d'intérêts sur emprunts | (5,0) | (2,9) |
| Charge de la période liée à l'étalement des frais financiers activés | (3,6) | (0,8) |
| Charges / Produits sur équivalent de trésorerie | 0,2 | 0,0 |
| Coût de l'endettement financier net | (8,4) | (3,7) |
| Dotations / Reprises sur actifs financiers | 0,5 | 0,2 |
| Résultat de change | 0,7 | (0,1) |
| Autres produits et charges financiers | 4,1 | (0,1) |
| Autres produits et charges financiers | 5,3 | 0,0 |
| Résultat financier | (3,1) | (3,7) |

Les frais financiers activés sont composés des frais d'émission d'emprunts. La charge de la période inclut l'amortissement accéléré, pour (2,4) millions d'euros, des frais d'émission de l'emprunt de 130,0 millions d'euros remboursé en 2018.

L'incidence négative sur le compte de résultat de la juste valeur du swap de taux s'élève à (0,2) millions d'euros et a été comptabilisée dans les autres produits et charges financiers.

Les autres produits et charges financiers incluent principalement la revalorisation à la juste valeur de la quote part de titres ON Entertainment précédemment détenue par le Groupe pour 4,5 millions d'euros.

8.10. Impôts

- **Ventilation de la charge ou du produit d'impôt**

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Impôts différés | 13,2 | 9,4 |
| Impôt exigible | (7,7) | (9,2) |
| Autres crédits d'impôt | 0,0 | 0,0 |
| (Charge total d'impôt) / Produit d'impôt | 5,5 | 0,2 |

- **Taux d'impôt effectif**

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--|--------------|------------|
| Bénéfice avant impôts | 0,5 | (6,8) |
| Taux d'impôt | 34,43% | 34,43% |
| Charges d'impôt au taux normal | (0,2) | 2,4 |
| Impact du changement de taux d'impôt | 2,1 | (0,5) |
| Impact des différences de taux des sociétés étrangères | 1,0 | 0,6 |
| Crédits d'impôts | 3,7 | 2,5 |
| Déficits non activés | (1,2) | (4,2) |
| Autres | (0,0) | (0,5) |
| (Charges) / Produit d'impôt effectif | 5,5 | 0,2 |

8.11. Effets des charges et produits constatés en autres éléments du résultat global

Les charges non constatées en résultats sont composées des éléments relatifs à l'évaluation des obligations au titre des avantages du personnel : à savoir les écarts actuariels constatés sur les régimes à prestations définies pour (0,4) millions d'euros.

8.12. Résultat par actions

| En millions d'euros | | 2018 | 2017 |
|--|-----------|--------------|----------------|
| Nombre d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action : | | | |
| Nombre d'actions à la clôture | [A] | 31 053 935 | 28 432 680 |
| Nombre moyen pondéré | [C] | 29 075 076 | 29 384 659 |
| Résultat utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action : | | | |
| Résultat net - part du groupe | [B] | 5,0 | (6,8) |
| Nombre d'actions utilisé pour la détermination du résultat non dilué / dilué par action : | | | |
| Nombre moyen pondéré | [C] | 29 075 076 | 29 384 659 |
| Nb d'actions gratuites | | 371 794 | 24 235 |
| Nb d'actions "dites gratuites" résultant de l'exercice des BSAR | | 1 368 492 | - |
| Nombre d'équivalents d'actions : | [D] | 30 815 361 | 29 408 894 |
| Résultat par action (en €) | [B] / [C] | 0,172 | (0,233) |
| Résultat dilué par action (en €) | [B] / [D] | 0,163 | (0,232) |

Le « **Résultat par action (en €)** » est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice, retraité des titres d'actions propres.

Le « **Résultat dilué par action (en €)** » est calculé en prenant en compte le nombre d'actions qui aurait résulté de la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant à la clôture.

Ce nombre d'équivalents actions inclut notamment :

- Le nombre moyen pondéré sur la période d'actions gratuites attribuées aux dirigeants et salariés du Groupe (soit 371 794 actions sur 2018) ;
- Le nombre moyen pondéré d'actions issues de la conversion des bons de souscriptions d'actions en circulation, en supposant que les produits de l'exercice de ces bons sont alloués en rachat d'actions au cours moyen du titre sur la période considérée (dilution maximale de 12 149 418 actions, ramenée à 1 368 492 actions en tenant compte du prix d'exercice de 11,50€ par action émise).

Sur 2017, compte tenu de l'écart entre le cours de l'action Mediawan au 31 décembre 2017 et le prix d'exercice des BSAR, l'impact de la dilution potentielle liée aux bons de souscription n'a pas été pris en compte pour déterminer le nombre d'équivalents d'actions.

8.13. Réconciliation du résultat opérationnel à l'EBITDA

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|---|-------------|--------------|
| Résultat opérationnel * | 3,6 | (3,1) |
| Amort. des actifs liés aux regroup. d'entreprises * | 30,1 | 21,7 |
| Autres produits et charges opérationnels * | 10,2 | 4,7 |
| Dotations aux amortissements (hors droits audiovisuels) * | 5,2 | 2,8 |
| EBITDA | 49,1 | 26,1 |

[*] : Tels que présentés au compte de résultat consolidé

9. Notes sur l'état de la situation financière consolidée

9.1. Immobilisations incorporelles

| En millions d'euros | 31-déc-17 | IFRS15 | Acquis. | Cessions | Dotat. | Var. de périm. | PPA | Reclass. | Ecart de change | 31-déc-18 |
|------------------------------------|---------------|---------------|--------------|---------------|----------------|----------------|-------------|--------------|-----------------|----------------|
| Catalogues | 144,1 | 18,0 | 7,8 | (1,6) | - | 55,0 | 32,5 | 79,6 | - | 335,5 |
| Droits de diffusion | 40,6 | | 20,1 | (14,0) | - | - | - | (0,3) | - | 46,4 |
| Production en-cours | 16,7 | | 85,7 | (1,5) | - | 76,1 | 13,7 | (79,2) | (0,3) | 111,2 |
| Autres | 52,3 | | 1,2 | (0,0) | - | 1,1 | - | 0,0 | (0,1) | 54,6 |
| Valeur brute | 253,7 | 18,0 | 114,8 | (17,1) | - | 132,3 | 46,2 | 0,1 | (0,3) | 547,6 |
| Catalogues | (26,4) | (15,5) | - | 1,4 | (112,2) | - | - | (0,1) | - | (152,7) |
| Droits de diffusion | (11,7) | | - | 14,0 | (21,8) | - | - | 0,1 | - | (19,4) |
| Production en-cours | (0,0) | | - | - | (3,2) | - | - | - | - | (3,2) |
| Autres | (6,2) | | - | 0,0 | (4,8) | - | - | - | 0,1 | (11,0) |
| Amortissement et provisions | (44,3) | (15,5) | - | 15,4 | (142,0) | - | - | (0,0) | 0,1 | (186,3) |
| Valeur nette comptable | 209,4 | 2,5 | 114,8 | (1,6) | (142,0) | 132,3 | 46,2 | 0,1 | (0,2) | 361,3 |

La colonne « IFRS 15 » présente l'impact au 1^{er} janvier 2018 du changement de méthode pour la comptabilisation des apports en coproduction des diffuseurs. Comme expliqué en note 7.4, à compter de 2018 les apports en coproduction des diffuseurs ne sont plus comptabilisés en moins des coûts de production mais en chiffre d'affaires.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles reflètent :

- Les investissements du Groupe dans la production de nouveaux programmes originaux ;
- Les investissements du Groupe liés à l'achat de droits audiovisuels acquis pour alimenter le catalogue existant ;
- Les investissements du Groupe liés à l'achat de droits de diffusion acquis auprès de tiers pour une durée déterminée et destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe ;

Les variations de périmètre correspondent à l'intégration des catalogues de droits audiovisuels et en-cours de production des entités acquises sur la période.

La colonne « PPA » correspond à l'exercice d'allocation du prix d'acquisition de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US), Makever et ON Entertainment réalisé par Mediawan en 2018. Le détail des actifs identifiés et évalués à leur juste valeur est présenté en note 9.2.

Les reclassements concernent majoritairement les coûts de production de programmes en-cours au 31 décembre 2017 et livré au 31 décembre 2018.

A titre de comparaison la variation des immobilisations incorporelles sur 2017 est présentée ci-dessous :

| En millions d'euros | 31-déc-16 | IFRS15 | Acquis. | Cessions | Dotat. | Var. de périm. | PPA | Reclass. | Ecart de change | 31-déc-17 |
|------------------------------------|--------------|----------|-------------|---------------|---------------|----------------|--------------|------------|-----------------|---------------|
| Catalogues | - | - | 25,3 | (11,8) | - | 33,3 | 83,1 | 14,3 | - | 144,1 |
| Droits de diffusion | - | - | 20,5 | (5,6) | - | 25,5 | - | - | - | 40,6 |
| Production en-cours | - | - | 15,3 | (0,3) | - | 12,6 | 3,4 | (14,3) | - | 16,7 |
| Autres | 0,1 | - | 0,7 | - | - | 1,9 | 49,6 | - | - | 52,3 |
| Valeur brute | 0,1 | - | 61,8 | (17,8) | - | 73,4 | 136,1 | 0,0 | - | 253,7 |
| Catalogues | - | - | - | 0,1 | (26,5) | - | - | - | - | (26,4) |
| Droits de diffusion | - | - | - | 5,6 | (17,2) | - | - | - | - | (11,7) |
| Production en-cours | - | - | - | - | (0,0) | - | - | - | - | (0,0) |
| Autres | (0,0) | - | - | - | (6,2) | - | - | - | - | (6,2) |
| Amortissement et provisions | (0,0) | - | - | 5,7 | (50,0) | - | - | - | - | (44,3) |
| Valeur nette comptable | 0,0 | - | 61,8 | (12,1) | (50,0) | 73,4 | 136,1 | 0,0 | - | 209,4 |

9.2. Ecarts d'acquisition

• Variation des écarts d'acquisition

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Entrées de périmètre | Sorties de périmètre | PPA | Dotations de l'exercice | 31-déc-18 |
|-------------------------------|-------------|----------------------|----------------------|---------------|-------------------------|--------------|
| Ecarts d'acquisition | 96,4 | 90,1 | - | (21,8) | - | 164,7 |
| Amt/dép. écarts d'acquisition | - | - | - | - | - | - |
| Valeur Nette | 96,4 | 90,1 | - | (21,8) | - | 164,7 |

- **Allocation des écarts d'acquisition**

Dans le cadre de son activité, le Groupe a réalisé 5 acquisitions au cours de l'exercice 2018 avec (i) l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US), (ii) Makever, (iii) ON Entertainment, (iv) Mon Voisin Productions et (v) Mai Juin Productions.

L'impact de ces acquisitions sur la trésorerie du Groupe a été le suivant :

| En millions d'euros | 31-déc-18 |
|---|---------------|
| Décaissements liés aux acquisitions de 2018 | (85,9) |
| Trésorerie nette des entités acquises à la date de la reprise | 1,4 |
| Décaissement net | (84,4) |

L'écart d'acquisition qui résulte de ces cinq acquisitions se décompose de la manière suivante :

| En millions d'euros | 31-déc-18 |
|---|-------------|
| Prix des titres (1) | 91,9 |
| Situation nette retraitée (2) | 1,8 |
| Ecart d'acquisition préliminaire (1) - (2) | 90,1 |

Comptabilisation des écarts d'acquisition définitifs :

Le Groupe a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US), Makever et ON Entertainment. Les travaux d'évaluation ont été réalisés sur la base de la Juste Valeur, définie comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ». Mediawan s'est appuyé sur une combinaison de différentes méthodes d'évaluation usuelles dans ce type d'opérations, incluant notamment (i) l'approche des flux futurs de trésorerie, (ii) la méthode des super-profits et (iii) la valeur nette de réalisation.

L'allocation de la contrepartie transférée se présente comme suit :

| En millions d'euros | 31-déc-18 |
|---|---------------|
| Ecart d'acquisition préliminaire | 88,7 |
| Catalogue | (17,0) |
| Production en cours avec contrats | (6,7) |
| Production en cours sans contrats | (7,0) |
| Portefeuille de format | (15,5) |
| Intérêts minoritaires | 11,0 |
| Impôts différés | 13,3 |
| Ajustement de juste valeur | (21,8) |
| Ecart d'acquisition | 66,9 |

Les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont conduit aux ajustements suivants :

- Une réévaluation du catalogue de droits audiovisuels qui comprend les programmes précédemment produits pour 17,0 millions d'euros ;
- Une réévaluation des programmes en cours de production pour un montant de 13,7 millions d'euros ;
- L'identification d'un portefeuille de formats pour 15,5 millions d'euros défini comme : l'ensemble des contenus audiovisuels futurs pour lesquels le Groupe dispose de droits de production regroupant les marques commerciales, le concept, les personnages clés et les droits fictionnels pour lesquels des flux futurs sont attendus à la date de transaction.

L'écart d'acquisition résiduel de 66,9 millions d'euros comprend (i) la compétence des salariés, (ii) le savoir-faire organisationnel qui est matérialisé par des processus internes efficaces, (iii) le savoir-faire commercial qui permet de mieux vendre les programmes et droits audiovisuels aux clients, (iv) la capacité de maintenir et développer les actifs existants, (v) la capacité à générer de nouvelles opportunités via le gain de nouveaux clients.

Comptabilisation des écarts d'acquisition préliminaires :

L'écart d'acquisition préliminaire liés aux rachats de Mon Voisin Productions et Mai Juin Productions s'élève à 1,4 millions d'euros. L'affectation définitive des prix d'acquisition sera réalisée au cours de l'exercice 2019.

9.3. Immobilisations corporelles

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Aquis. | Cessions | Dotat. | Repr. sur prov. | Var. de périm. | Reclass. | Autres | 31-déc-18 |
|---|--------------|------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|----------|------------|--------------|
| Constructions et terrains | 12,8 | 0,1 | - | - | - | - | 0,0 | 0,0 | 12,9 |
| Installations tech, matériel & outillage | 7,0 | 0,7 | (0,0) | - | - | 1,7 | 0,5 | 0,5 | 10,5 |
| Autres immobilisations corporelles | 1,2 | 0,8 | (0,1) | - | - | 2,8 | (0,1) | (0,1) | 4,5 |
| Immobilisations corporelles en cours | 0,1 | 0,4 | - | - | - | 0,0 | (0,5) | (0,5) | (0,4) |
| Immobilisations corporelles | 21,2 | 1,9 | (0,1) | - | - | 4,5 | - | 0,0 | 27,5 |
| Amt/Dép. constructions et terrains | (0,7) | - | - | (0,9) | - | - | - | - | (1,6) |
| Amt/Dép. install tech, matériel et outil. | (1,5) | - | 0,0 | (2,2) | - | (1,0) | - | - | (4,7) |
| Amt/Dép. autres immobilisations corp. | (0,5) | - | 0,0 | (0,8) | 0,0 | (1,3) | - | - | (2,6) |
| Amt/dép. immos corporelles | (2,7) | - | 0,1 | (3,9) | 0,0 | (2,3) | - | - | (8,9) |
| Valeur Nette | 18,5 | 1,9 | (0,0) | (3,9) | 0,0 | 2,1 | - | 0,0 | 18,6 |

| En millions d'euros | 31-déc-16 | Aquis. | Cessions | Dotat. | Repr. sur prov. | Var. de périm. | Reclass. | Autres | 31-déc-17 |
|---|-----------|------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|------------|--------|--------------|
| Contructions et terrains | - | 0,2 | - | - | - | 4,9 | 7,7 | - | 12,8 |
| Installations tech, matériel & outillage | - | 0,2 | (0,0) | - | - | 6,9 | - | - | 7,0 |
| Autres immobilisations corporelles | - | 0,3 | (0,0) | - | - | 0,9 | - | - | 1,2 |
| Immobilisations corporelles en cours | - | 0,0 | (0,0) | - | - | 0,1 | - | - | 0,1 |
| Immobilisations corporelles | - | 0,7 | (0,0) | - | - | 12,8 | 7,7 | - | 21,2 |
| Amt/Dép. constructions et terrains | - | - | - | (0,7) | - | - | - | - | (0,7) |
| Amt/Dép. install tech, matériel et outil. | - | - | 0,0 | (1,5) | - | - | - | - | (1,5) |
| Amt/Dép. autres immobilisations corp. | - | - | 0,0 | (0,5) | - | - | - | - | (0,5) |
| Amt/dép. immos corporelles | - | - | 0,0 | (2,7) | - | - | - | - | (2,7) |
| Valeur Nette | - | 0,7 | (0,0) | (2,7) | - | 12,8 | 7,7 | - | 18,5 |

9.4. Actifs financiers

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Aquis. | Cessions | Reprises | Résultat | Var. de périm. | Reclass. | Autres | 31-déc-18 |
|--|--------------|------------|--------------|------------|--------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| Titres de part. non consolidés | 1,9 | - | (1,5) | - | - | 0,4 | 1,5 | (2,2) | 0,1 |
| Créances rattachées à des part. | - | 0,0 | - | - | - | - | - | - | 0,0 |
| Prêts, cautionnements et autres créances | 0,3 | 0,6 | (0,5) | - | - | 0,6 | - | 0,0 | 1,0 |
| Actifs financiers | 2,2 | 0,6 | (2,0) | - | - | 1,0 | 1,5 | (2,2) | 1,1 |
| Titres mis en équivalence | - | - | - | - | (0,0) | (0,0) | - | - | (0,1) |
| Dépréciation des actifs financiers | (0,0) | - | - | 0,0 | - | (0,0) | (0,0) | 0,0 | (0,1) |
| Dép. actifs financiers | (0,0) | - | - | 0,0 | (0,0) | (0,0) | (0,0) | 0,0 | (0,1) |
| Valeur Nette | 2,1 | 0,6 | (2,0) | 0,0 | (0,0) | 0,9 | 1,5 | (2,2) | 1,0 |

| En millions d'euros | 31-déc-16 | Aquis. | Cessions | Reprises | Résultat | Var. de périm. | Reclass. | Autres | 31-déc-17 |
|--|-----------|--------------|--------------|----------|----------|----------------|--------------|--------|--------------|
| Titres de part. non consolidés | - | - | - | - | - | 1,6 | 0,3 | - | 1,9 |
| Créances rattachées à des part. | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts, cautionnements et autres créances | - | 0,2 | (0,4) | - | - | 0,5 | - | - | 0,3 |
| Actifs financiers | - | 0,2 | (0,4) | - | - | 2,1 | 0,3 | - | 2,2 |
| Titres mis en équivalence | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépréciation des actifs financiers | - | (0,0) | 0,3 | - | - | - | (0,3) | - | (0,0) |
| Dép. actifs financiers | - | (0,0) | 0,3 | - | - | - | (0,3) | - | (0,0) |
| Valeur Nette | - | 0,1 | (0,1) | - | - | 2,1 | - | - | 2,1 |

Les titres de participation non consolidés au 31 décembre 2017 correspondent principalement à la participation détenue dans ON Entertainment, qui ne figure plus en actifs financiers au 31 décembre 2018 suite à la prise d'une participation majoritaire et la consolidation de cette société dans les comptes consolidés de Mediawan.

9.5. Créances clients

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|
| Clients et comptes rattachés | 97,9 | 49,5 |
| Dép. clients et comptes rattachés | (3,2) | (2,5) |
| Clients et comptes rattachés | 94,7 | 46,9 |

9.6. Autres débiteurs

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|-------------|-------------|
| Fournisseurs avances et acomptes versés | 0,5 | 0,1 |
| Fournisseurs débiteurs | 5,8 | 3,5 |
| Créances sociales | 0,7 | 0,3 |
| Créances fiscales | 10,2 | 3,1 |
| Crédit impôt audiovisuel | 18,1 | 3,6 |
| Subventions CNC | 6,6 | 2,5 |
| Autres créances | 10,0 | 0,5 |
| Charges constatées d'avance | 2,0 | 1,2 |
| Autres débiteurs | 54,0 | 14,9 |

9.7. Impôts différés

- **Tableau de variation :**

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Variation | Variations de périm. | PPA | Reclass. | Autres | 31-déc-18 |
|----------------------------------|---------------|-------------|----------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Impôts différés - actif | 2,4 | 7,8 | 9,4 | - | (10,1) | 0,2 | 9,6 |
| Impôts différés - passif | (42,2) | 5,4 | 0,5 | (13,3) | 9,3 | (1,2) | (41,5) |
| Solde net d'impôt différé | (39,8) | 13,2 | 9,9 | (13,3) | (0,8) | (1,1) | (31,9) |

Sur 2018, la variation nette d'impôts différés se décompose entre une augmentation nette de 12,2 millions d'euros liée aux amortissements d'actifs liés aux regroupements d'entreprises et une augmentation nette de 1,0 millions d'euros liée à l'activité.

| En millions d'euros | 31-déc-16 | Variation | Variations de périm. | PPA | Reclass. | Autres | 31-déc-17 |
|----------------------------------|-----------|------------|----------------------|---------------|----------|----------|---------------|
| Impôts différés - actif | - | 1,2 | - | 1,2 | - | - | 2,4 |
| Impôts différés - passif | - | 8,2 | (5,8) | (44,6) | - | - | (42,2) |
| Solde net d'impôt différé | - | 9,4 | (5,8) | (43,4) | - | - | (39,8) |

- **Calcul des impôts différés :**

Les impôts différés relatifs aux entités intégrées sont déterminés sur la base des taux d'impôts (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera récupéré ou le passif d'impôt différé réglé.

| En millions d'euros | Base de calcul | Impôts différés |
|--|----------------|-----------------|
| Passifs éventuels | 2,3 | 0,8 |
| CNC | 159,0 | 54,7 |
| Annulation subventions | (0,3) | (0,1) |
| Ajustements et retraitements internes | 1,6 | 0,4 |
| Activation déficits reportables | 38,0 | 10,6 |
| Provisions non déductibles | 3,2 | 0,8 |
| Compensation | (167,5) | (57,7) |
| Total impôts différés - actif | 36,2 | 9,6 |
| Chiffres d'affaires | (15,0) | (5,2) |
| Relations clients | (39,8) | (10,6) |
| Catalogue de droits | (93,7) | (26,2) |
| Biens immeubles | (6,9) | (2,0) |
| Marge internes / Amortissements | (146,0) | (50,3) |
| Recettes négoce | (10,9) | (3,8) |
| Autres (y compris les décalages temporaires) | (3,4) | (1,1) |
| Compensation | 167,5 | 57,7 |
| Total impôts différés - passif | (148,2) | (41,5) |
| Total | (112,0) | (31,9) |

9.8. Capitaux propres

- **Composition et évolution du capital social**

Le capital de la société Mediawan est composé de 31 053 935 actions ordinaires admises sur le marché règlementé d'Euronext Paris.

Au 31 décembre 2018, le capital de Mediawan se répartit comme suit :

| | 31-déc-18 | | 31-déc-17 | | Var. |
|---------------------|-------------------|---------------|-------------------|---------------|------------------|
| | Nombre d'actions | % | Nombre d'actions | % | Nombre d'actions |
| Actionnaires | | | | | |
| Fondateurs | 6 280 815 | 20,2% | 6 280 815 | 22,1% | - |
| Publics* | 24 773 120 | 79,8% | 22 151 865 | 77,9% | 2 621 255 |
| Total | 31 053 935 | 100,0% | 28 432 680 | 100,0% | 2 621 255 |

[*] y-c autodétention liée au contrat de liquidité

La variation de 2 621 255 actions est liée à :

- L'exercice de 3 242 510 BSAR exercés sur la période, soit une émission de 1 621 255 actions. Pour mémoire 25,6 millions de BSAR ont été émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémonique MDWBS. Ils sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour 1 action Mediawan.
- Le 26 décembre 2018 Mediawan a conclu un traité d'apport, induisant une émission de 1 000 000 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 501 512 actions On Entertainment évaluées à hauteur de 12 939 milliers d'euros. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (12 939 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (10 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 12 929 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport".

- **Dividendes**

Le montant des résultats distribués s'est élevé à :

- Dividendes de l'année 2017 versés en 2018 : Néant
- Acomptes sur dividendes versés en 2018 : Néant

Soit un total versé en 2018 de : Néant

- **Attributions d'actions gratuites**

L'assemblée générale du 5 juin 2018 a :

- renouvelé l'autorisation accordée au Directoire, pour une période de 38 mois, de procéder, au profit de certains salariés de Wannabe, à l'attribution d'actions gratuites de 899 096 actions. L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.
- accordé l'autorisation au Directoire, pour une période de 38 mois, de procéder en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du Groupe, à des attributions d'actions gratuites à émettre dans la limite de 4% du capital de la Société, dont 2% réservés aux membres du Directoire. L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

| | Nombre de bénéficiaires | Soumis à conditions de perf. | Nombre d'actions attribuées | Date d'ouverture du plan | Fin de la période d'acquis. des droits | Fin d'obligation de conservation |
|---------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|--|
| Plan #1 - Tranche 1 | 1 | ✓ | 48 469 | 29-sept.-17 | 30-sept.-19 | 30-sept.-20 |
| Plan #1 - Tranche 2 | 1 | ✓ | 48 469 | 29-sept.-17 | 30-sept.-21 | 30-sept.-22 |
| Plan #2 | 2 | ✓ | 91 508 | 07-juin-18 | 06-juin-20 | 06-juin-21 |
| Plan #3 | 4 | ✓ | 21 660 | 1-juil.-18 | 20-juin-20 | 06-juin-21 |
| Plan #4 - Tranche 1 | 2 | ✓ | 224 774 | 30-juil.-18 | Au plus tard 30-juin-20 | - |
| Plan #4 - Tranche 2 | 2 | ✓ | 224 774 | 30-juil.-18 | Au plus tard 30-juin-21 | - |
| Plan #5 | 2 | ✓ | 35 364 | 31-juil.-18 | 30-juil.-21 | 60% rémunération fixe + variable de l'année de cession |
| Plan #6 | 2 | ✓ | 9 000 | 31-juil.-18 | 30-juil.-21 | - |
| Plan #7 | 1 | ✓ | 1 820 | 11-sept.-18 | 10-sept.-21 | - |

Le nombre d'attributions provisoires a évolué comme décrit ci-dessous au cours de l'exercice :

| En nombre d'actions | |
|---|----------------|
| Attributions provisoires au 01.01.2018 | 96 938 |
| Attributions provisoires de la période | 608 900 |
| Attributions devenues définitive | - |
| Attributions devenues caduques | - |
| Attributions provisoires au 31.12.2018 | 705 838 |

L'évolution de la quote-part de la juste valeur des actions octroyés est présenté ci-dessous :

| En millions d'euros | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Charge de la période au titre des plans d'attribution d'actions gratuites | (1,9) | (0,1) |

9.9. Provisions courantes et non courantes

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Dotat. de l'exercice | Reprises | Var. de périmètre | Autres | 31-déc-18 |
|--|-------------|----------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------|
| Provisions pour litiges - courant | 0,4 | 0,1 | (0,1) | - | - | 0,3 |
| Autres provisions pour risques - non courant | 4,1 | 1,7 | (0,6) | - | - | 5,2 |
| Autres provisions pour risques - courant | - | - | - | - | - | - |
| Provisions pour risques | 4,5 | 1,8 | (0,7) | - | - | 5,5 |
| Prov. pour pensions et retraites - non courant | 3,1 | 0,3 | (0,0) | 0,5 | (0,6) | 3,4 |
| Autres provisions pour charges - courant | - | 0,1 | (0,1) | 0,1 | - | 0,1 |
| Autres provisions pour charges - non courant | 3,9 | 0,3 | (1,6) | - | - | 2,6 |
| Provision pour impôt - courant | 0,0 | - | - | - | - | 0,0 |
| Provisions pour charges | 7,0 | 0,7 | (1,8) | 0,7 | (0,6) | 6,1 |
| Provisions | 11,4 | 2,5 | (2,4) | 0,7 | (0,6) | 11,6 |

- **Provisions pour litiges, autres provisions pour risques et autres provisions pour charges**

A fin décembre 2018, le montant total de ces provisions s'élève à 8,2 millions d'euros et couvrent des litiges ou risques liés à l'exploitation commerciale. Elles concernent ainsi des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale.

Lorsque le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation, ces provisions sont considérées comme non courantes.

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

- **Provisions pour retraites**

Les engagements sont déterminés suivant un calcul actuariel utilisant la méthode des unités de crédits projetés. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Ces écarts actuariels sont pris en compte dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Les hypothèses retenues par le Groupe sont les suivantes :

| Hypothèses retenues | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|-----------|-----------|
| Taux d'actualisation (inflation incluse) | 1,6% | 1,3% |
| Augmentation des salaires | 1,5% | 1,5% |

Sur 2018, l'évolution de la provision pour pensions et retraites se décompose comme suit :

| En milliers d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|--------------|--------------|
| Dette actuarielle à l'ouverture | (3,1) | - |
| Variation de périmètre | (0,5) | (2,8) |
| Coût des services rendus sur la période | (0,3) | (0,2) |
| Coût financier (effet de l'actualisation) | (0,0) | (0,0) |
| Pertes / gains actuariels générés sur la période | 0,6 | (0,1) |
| Dette actuarielle à la clôture | (3,4) | (3,1) |

A fin décembre 2018, l'impact des gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à 0,6 millions d'euros :

| En milliers d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|------------|--------------|
| Pertes / gains actuariels d'expérience | 0,3 | (0,1) |
| Pertes / gains actuariels d'hypotèses | 0,3 | (0,0) |
| Pertes / gains actuariels générés sur la période | 0,6 | (0,1) |

La charge comptabilisée au compte de résultat s'élève à (0,3) millions d'euros, dont (0,3) millions d'euros au titre des services rendus sur 2018 comptabilisés dans le résultat opérationnel courant de Mediawan, en application de la norme IAS 1.

| En milliers d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|--------------|--------------|
| Coût des services rendus sur la période | (0,3) | (0,2) |
| Coût du personnel | (0,3) | (0,2) |
| Coût financier (effet de l'actualisation) | (0,0) | (0,0) |
| Résultat financier | (0,0) | (0,0) |
| (Charges) / Produits | (0,3) | (0,3) |

9.10. Endettement financier net

- **Etat de l'endettement financier net**

Par endettement financier net, le Groupe entend l'ensemble des dettes financières minoré de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les crédits de production sont destinés à financer la production des programmes audiovisuels et le développement des nouveaux projets. Ils seront remboursés par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|----------------|----------------|
| Trésorerie | 45,3 | 77,4 |
| Equivalents de trésorerie | 0,6 | 5,1 |
| Découverts bancaires | (8,7) | (0,1) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie nets | 37,2 | 82,4 |
| Emprunts auprès établis. de crédit | (153,0) | (110,5) |
| Intérêts courus sur emprunts | (0,1) | (0,5) |
| Autres emprunts et dettes assimilées | (4,6) | (0,0) |
| Dettes liées aux contrats de location financement | (0,4) | - |
| Dettes financières | (158,1) | (111,0) |
| Endettement financier net | (120,9) | (28,5) |
| Crédits de production | (41,7) | - |
| Endettement financier net (y-c crédits de production) | (162,6) | (28,5) |

- **Variation des dettes financières**

| En millions d'euros | 31-déc-17 | Augment. | Remb. | Var. de périm. | Reclass. | Var. non monét. | Autres | 31-déc-18 |
|---|----------------|----------------|--------------|----------------|------------|-----------------|------------|----------------|
| Découverts bancaires | (0,1) | (3,9) | | (4,7) | - | | 0,0 | (8,7) |
| Emprunts auprès établis. de crédit | (113,8) | (195,8) | 159,8 | (7,2) | - | | 0,0 | (156,9) |
| Frais d'émissions d'emprunts | 3,4 | 4,4 | - | - | - | (3,6) | - | 4,2 |
| Instruments dérivés | (0,1) | - | | | | (0,2) | | (0,3) |
| Intérêts courus sur emprunts | (0,5) | (0,1) | 0,5 | (0,0) | - | | - | (0,1) |
| Autres emprunts et dettes assimilées | (0,0) | (3,8) | 4,9 | (6,3) | 0,5 | | - | (4,6) |
| Dettes liées aux contrats de location financement | - | | 0,2 | (0,6) | | | | (0,4) |
| Dettes financières | (111,0) | (199,2) | 165,4 | (18,8) | 0,5 | (3,8) | 0,0 | (166,8) |
| Crédits de production | - | (1,4) | - | (40,3) | - | | - | (41,7) |
| Dettes financières y-c crédits de production | (111,0) | (200,6) | 165,4 | (59,1) | 0,5 | (3,8) | 0,0 | (208,5) |

| En millions d'euros | 2018 |
|--|----------------|
| Emission d'emprunts - tableau des flux de trésorerie consolidés | (195,4) |
| Découverts bancaires ¹ | (3,9) |
| Instruments dérivés ² | 0,2 |
| Intérêts courus sur emprunts ³ | (0,1) |
| Crédits de production ⁴ | (1,4) |
| Augmentation des dettes financières y-c crédits de production | (200,6) |

| En millions d'euros | 2018 |
|---|--------------|
| Remboursement d'emprunts - tableau des flux de trésorerie consolidés | 164,9 |
| Intérêts courus sur emprunts ³ | 0,5 |
| Remboursement des dettes financières y-c crédits de production | 165,4 |

Notes :

[1] : la variation de trésorerie issue du tableau des flux de trésorerie consolidés est présentée nette de la variation des découverts bancaires.

[2] : la variation de la juste valeur des instruments dérivés est présentée en variation non monétaire dans le tableau de variation des dettes financières.

[3] : la variation des intérêts courus sur emprunts est présentée sur la ligne « Intérêts financiers nets versés » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

[4] : la variation des crédits de production est présentée sur la ligne « Crédits de production ».

A titre de comparaison, la variation sur 2017 des dettes financières y-c crédits de production est présentée ci-dessous :

| En millions d'euros | 31-déc-16 | Augment. | Remb. | Var. de périm. | Reclass. | Var. non monét. | Autres | 31-déc-17 |
|---|-----------|----------------|-------------|----------------|----------|-----------------|--------|----------------|
| Découverts bancaires | - | - | 2,6 | (2,6) | - | - | - | (0,1) |
| Emprunts auprès établis. de crédit | - | (130,0) | 16,3 | - | - | - | - | (113,8) |
| Frais d'émissions d'emprunts | - | 4,2 | - | - | - | (0,8) | - | 3,4 |
| Instruments dérivés | - | - | - | - | - | (0,1) | - | (0,1) |
| Intérêts courus sur emprunts | - | (1,6) | 1,1 | - | - | - | - | (0,5) |
| Autres emprunts et dettes assimilées | - | - | 0,3 | (0,3) | - | - | - | (0,0) |
| Dettes liées aux contrats de location financement | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes financières | - | (127,3) | 20,2 | (3,0) | - | (1,0) | - | (111,0) |
| Crédits de production | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Dettes financières y-c crédits de production | - | (127,3) | 20,2 | (3,0) | - | (1,0) | - | (111,0) |

• Echéancier des dettes financières

| En millions d'euros | 31-déc-18 | < 1 an | 2 ans | 3 ans | 4 ans | 5 ans et plus |
|---|----------------|---------------|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Emprunts auprès établis. de crédit - non courant | (146,1) | - | (8,1) | (17,5) | (15,5) | (105,0) |
| Emprunts auprès établis. de crédit - courant | (7,0) | (7,0) | - | - | - | - |
| Autres emprunts et dettes assimilées | (4,6) | (2,5) | (0,7) | (1,1) | - | (0,3) |
| Crédits de production | (41,7) | (41,7) | - | - | - | - |
| Intérêts courus sur emprunts | (0,1) | (0,1) | - | - | - | - |
| Découverts bancaires | (8,7) | (8,7) | - | - | - | - |
| Dettes liées aux contrats de location financement | (0,4) | (0,2) | (0,2) | - | - | - |
| Emprunts et dettes financières | (208,5) | (60,2) | (8,9) | (18,7) | (15,5) | (105,2) |

9.11. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|--------------|-------------|
| Dettes fournisseurs | 45,9 | 6,7 |
| Dettes sur acquisition de droits audiovisuels | 9,5 | 13,2 |
| Factures non parvenues | 26,7 | 12,9 |
| Factures non parvenues de droits audiovisuels | 12,1 | 21,3 |
| Dettes de reversements aux ayants droits | 35,6 | 22,4 |
| Dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation | 129,8 | 76,4 |

La variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels et factures non parvenues de droits audiovisuels, corrigée de l'effet d'entrée de périmètre, s'élève à (17,5) millions d'euros et a été reclassée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé en acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

| En millions d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|--------------|-------------|
| Clients avoirs, remises, rabais et ristournes | 1,8 | 1,9 |
| Dettes sociales | 20,5 | 9,0 |
| Dettes fiscales (hors IS et CVAE) | 10,9 | 0,9 |
| Autres dettes | 0,0 | 1,7 |
| Crédits d'impôt audiovisuel accordés | 7,2 | 1,8 |
| Subventions CNC accordées | 20,7 | 2,9 |
| Produits constatés d'avance | 47,3 | 5,0 |
| Autres passifs courants | 108,4 | 23,2 |

Les produits constatés d'avance sont principalement liés aux avances des diffuseurs.

9.12. Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont constitués des obligations encourues par Mediawan au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires (« puts » sur intérêts minoritaires).

Au 31 décembre 2018, la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements de rachat a été évaluée à (43,1) millions d'euros. Conformément à la norme IFRS 3 :

- Mediawan a comptabilisé un passif d'un montant de (34,1) millions d'euros. La contrepartie de ce passif est présentée (i) en déduction des intérêts minoritaires, à hauteur de la valeur comptable des titres objet des puts sur intérêts minoritaires, et (ii) pour le solde, en déduction des capitaux propres – part du Groupe.
- La part résiduelle de la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements, soit (9,1) millions d'euros, a été qualifiée en rémunération de services post-acquisition et est étalée sur la durée des engagements au compte de résultat du Groupe, au sein du poste autres produits et charges opérationnelles, en contrepartie des autres passifs financiers.

Sur 2018, la quote-part de la part résiduelle de la valeur actuelle du prix d'exercice de ces engagements, comptabilisée dans le résultat opérationnel du Groupe, s'élève à 1,6 millions d'euros.

10. Notes sur le tableau des flux de trésorerie

Au 31 décembre 2018, la trésorerie nette des découverts bancaires s'élève à 37,2 millions d'euros contre 82,4 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de (45,2) millions d'euros.

• Flux nets de trésorerie liés à l'activité

En 2018, les flux nets de trésorerie liés à l'activité représentent un encaissement de 128,8 millions d'euros et résultent :

- De la marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts pour un montant positif de 154,7 millions d'euros ;

- De l'augmentation du besoin en fonds de roulement (*nette de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. note 9.11*) générant un impact négatif sur la trésorerie de (5,9) millions d'euros ;
- Et des décaissements liés aux impôts payés pour un total de (20,0) millions d'euros.

- **Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Les composantes des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement pour un montant négatif de (217,8) millions d'euros reflètent principalement :

- L'intégration de l'actif net des acquisitions réalisées sur la période (Storia Télévision, Makever, ON Entertainment, Mon Voisin Productions, Mai Juin Productions) pour un montant de (84,7) millions d'euros ;
- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles représentant un décaissement de (134,3) millions d'euros (*net de la variation des dettes sur acquisitions de droits audiovisuels – cf. note 9.11*), principalement liées aux investissements dans la production des programmes et à l'acquisition de droits audiovisuels.

- **Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement**

L'encaissement net lié aux flux de trésorerie correspondant aux opérations de financement s'élève à 43,8 millions d'euros et concerne principalement :

- Une augmentation de capital de 18,6 millions d'euros suivant l'exercice des BSA présenté dans la note 9.8 du présent rapport ;
- Un encaissement net des remboursements et des frais d'émission lié à un emprunt bancaire pour 30,5 millions d'euros.

11. Autres informations

11.1. Effectif moyen ventilé par catégorie

| Effectif moyen | 2018 | 2017 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Cadres | 270 | 189 |
| Employés | 168 | 139 |
| Permanents | 437 | 328 |
| Intermittents du spectacle | 537 | 187 |
| Total | 974 | 515 |

11.2. Rémunération des mandataires sociaux

• Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le président du Conseil de Surveillance n'a perçu aucune rémunération annuelle fixe et n'a bénéficié d'aucune rémunération variable au cours de l'exercice 2018. Comme les autres membres du Conseil de Surveillance, il n'a perçu aucun jeton de présence et n'a bénéficié d'aucun autre avantage au cours de l'exercice 2017.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 a décidé de porter l'allocation de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance à une enveloppe globale de 340 000 euros étant précisé que la répartition entre les membres de l'enveloppe globale devrait tenir compte de l'implication de chacun des membres et notamment de leur participation à des comités spécialisés.

Le montant de l'enveloppe globale a été déterminé par référence aux pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il est rappelé ici que le versement de ces jetons de présence est suspendu tant que la Société ne respectera pas les dispositions de la loi 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle au titre de laquelle la proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Durant le courant de l'exercice 2018, la Société a poursuivi ses efforts afin de se conformer aux dispositions de cette loi. Ainsi, Madame Giacaranda Caracciolo a été cooptée par l'assemblée générale du 5 juin 2018 en tant que membre du Conseil de Surveillance, Madame Anne Le Lorier a été nommée par cette même assemblée en tant que membre du Conseil de Surveillance. Ainsi, compte tenu de la démission d'un membre masculin du Conseil de surveillance, au 31 décembre 2018, la féminisation du Conseil de surveillance était de 37,5%. Afin d'atteindre la représentation hommes-femmes au sein de son Conseil de Surveillance, le Groupe travaille à la recherche de nouveaux profils de sexe féminin qui pourraient être nommés en tant que membre du Conseil de Surveillance.

• Rémunération des membres du Directoire

Rémunération fixe :

Le Conseil de surveillance en date du 10 avril 2018 a validé, puis l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2018 a approuvé la rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat (hors contrat de travail éventuel) pour l'exercice 2018 :

- Pierre Antoine Capton : 450 000 euros annuels
- Guillaume Prot (jusqu'au 10 avril 2018) : 20 000 euros

- Guillaume Izabel (à compter du 11 avril 2018) : 43 333 euros, soit 60 000 euros annuels. Il perçoit également une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Financier du Groupe de 200 000 euros annuels.

Ces montants ont été fixés en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Les rémunérations fixes ne seraient en tout état de cause revues qu'à intervalles réguliers par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Rémunération variable

Au titre de l'exercice 2018, Pierre-Antoine Capton et Guillaume Izabel bénéficient d'une rémunération variable, versable annuellement, équivalente au maximum jusqu'à deux fois la rémunération fixe annuelle pour Pierre-Antoine Capton, une fois pour Guillaume Izabel basée sur les éléments suivants :

- 40% de la rémunération variable versée en fonction du chiffre d'affaires proforma du périmètre sous-jacent aux annonces au marché
- 40% de la rémunération variable versée en fonction de l'EBITDA réalisé
- 20% de la rémunération variable versée en fonction du Cash-flow réalisé

Ces critères ont été validés par Le Conseil de surveillance du 10 avril 2018, puis par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2018.

Le Conseil de surveillance, après examen des résultats de l'exercice 2018 et des critères ci-dessus, a validé les montants suivants au titre de la rémunération variable aux membres du Directoire au titre de leur mandat social, versable après approbation par la prochaine assemblée générale des actionnaires prévue pour se tenir le 4 juin 2019 :

- Pierre Antoine Capton : 497 700 euros
- Guillaume Izabel : 58 800 euros – étant précisé que le versement de sa rémunération variable au titre de son contrat de travail en tant que Directeur Financier de la Société de 200 000 euros annuels ont d'ores et déjà été versés.

Plan de rémunération à long terme

Au titre de l'exercice 2018, les membres du Directoire ont bénéficié d'un plan de rémunération à long terme, en la forme d'attribution gratuite d'actions de la Société, équivalent au maximum à une fois la rémunération fixe annuelle. Cette attribution a été autorisée par l'assemblée générale du 5 juin 2018 ainsi que les critères d'acquisition suivants :

- 50% des actions seront acquises en fonction de la Croissance annuelle du BNPA
- 50% des actions seront acquises en fonction du TSR comparé à l'indice STOXX® Europe Media

L'acquisition définitive des actions ne sera effective que trois ans suivant leur attribution. Par ailleurs, les membres du Directoire sont également soumis à une obligation de conservation d'actions, acquises dans le cadre du plan de rémunération à long terme, pendant toute la durée de leur mandat de 60% des actions de performance définitivement acquises. Cette obligation de conservation n'est plus applicable dès lors qu'ils détiennent, de manière permanente, un montant cumulé d'actions (au fur et à mesure des acquisitions d'actions et des levées d'options) équivalant à 1 année de rémunération monétaire de référence (rémunération fixe + rémunération variable annuelle cible). La rémunération monétaire de référence retenue est celle de l'année durant laquelle le membre du Directoire entend céder des actions de performance. Enfin les membres du Directoire se sont formellement engagés, jusqu'à l'expiration de leur mandat, à ne recourir à aucun mécanisme de couverture du risque des actions attribuées dans le cadre des plans d'intéressement à long terme.

Les critères de performance et montants 2018 au titre de la rémunération variable retenus et approuvés, ayant permis une analyse complète de la performance, alignée avec la stratégie à moyen terme de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Le nombre d'actions attribuées aux membres du Directoire en année N est le résultat du quotient entre le montant de la rémunération fixe de chaque membre du Directoire en année N par la valeur moyenne du cours de bourse de l'action de la Société entre la date de publication des comptes N-1 de la Société et les 30 jours suivants.

Ainsi, le 31 juillet 2018, après validation par le Conseil de surveillance, les membres du Directoire se sont vu attribuer les actions de performance suivantes :

- Pierre Antoine Capton : 32.256 actions
- Guillaume Izabel : 3.106 actions

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil de Surveillance a retenu le principe selon lequel les membres du Directoire peuvent bénéficier, au titre de leur mandat social d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées. Le versement d'une telle rémunération ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Conseil de Surveillance, sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé à l'unanimité, le versement d'une rémunération exceptionnelle aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2018, correspondant à (i) 350.000 € pour Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire, et (ii) 95.000 € pour Guillaume Izabel, membre du Directoire, étant précisé que ces rémunérations exceptionnelles ne seront versées qu'une fois approuvées par les actionnaires lors de la prochaines assemblée générale des actionnaires devant se tenir le 4 juin 2019.

Avantages de toutes natures dont bénéficient les membres du Directoire

- Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence : Néant.
- Non-cumul entre contrat de travail et mandat social : Monsieur Guillaume Izabel, membre du Directoire depuis le 11 avril 2018, est également titulaire d'un contrat de travail en tant que Directeur Financier de la Société depuis le 1er août 2017.
- Autres éléments :
 - Les membres du Directoire bénéficient des avantages en nature usuels dont les mandataires sociaux de groupes ou d'entreprises de taille comparable bénéficient, pour un montant cumulé raisonnable.
 - Les membres du Directoire de la Société en outre bénéficient d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des coûts, charges, dépenses, pertes ou responsabilités encourues à l'occasion de leurs fonctions au sein de la Société.

11.3. Transactions avec les principaux actionnaires ou avec des sociétés ayant des dirigeants communs

L'application de la norme IAS 24 - *Information relative aux parties liées* impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées.

Le Groupe Troisième Œil a été identifié comme une partie liée (un dirigeant en commun) :

| Relations de Mediawan avec le Groupe Troisième Œil | Montant (M€) | Nature |
|--|--------------|---|
| Créances d'exploitation Brutes au 31 décembre 2018 | - | Produits d'exploitation |
| Dettes d'exploitation au 31 décembre 2018 | (0,1) | Charges d'exploitation & acquisition de droits audiovisuels |
| Produits d'exploitation | - | |
| Charges d'exploitation | 0,0 | Vente de droits audiovisuels |
| Acquisition de droits audiovisuels | (0,0) | Reversements de droits audiovisuels |
| | (0,1) | Acquisition de droits audiovisuels |

11.4. Engagements hors bilan donnés

- **Prêts bancaires et crédits de production :**

Opération de refinancement du 19 décembre 2018

Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, une convention de crédits pour un montant total de 230,0 millions d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se compose (i) de 2 lignes pour un montant global de 150,0 millions d'euros venant refinancer les crédits existants, en ce compris le crédit à terme de 45,0 millions d'euros souscrit par Mediawan et sa filiale MDWan Fiction le 19 mars 2018 ainsi que le crédit en date du 31 mars 2017 porté par Wannabe pour un montant de 270,0 millions d'euros, et (ii) de 3 facilités additionnelles pour un montant global de 80,0 millions d'euros (non tirées au 31 décembre 2018) pour financer les futures opérations de croissance externes.

Afin de garantir cet emprunt (ainsi que ses intérêts), Mediawan a consenti aux banques des nantissements lors du tirage initial de 150,0 millions d'euros intervenu le 19 décembre 2018 :

- Convention de nantissement de compte-titres consenti par Mediawan en tant que débiteur (« pledgor ») et Société Générale en tant qu'agent des sûretés (« security agent ») sur ses titres détenus dans Groupe AB (anciennement Wannabe) en date du 19 décembre 2018
- Convention de nantissement de compte-titres consenti par Mediawan en tant que débiteur (« pledgor ») et Société Générale en tant qu'agent des sûretés (« security agent ») sur ses titres détenus dans MDWan Fiction en date du 19 décembre 2018

Ces nantissements ont été consentis en garantie des obligations de paiement (présentes, futures, actuelles ou contingentes) de toute somme due en principal (jusqu'à 230,0 millions d'euros), intérêts de retard ou autres sommes (y compris des commissions, frais, dépenses ou indemnisation de quelque nature que ce soit) dues ou pouvant être dues (y compris à la suite d'une accélération) par Mediawan au titre de la convention de crédit (en ce inclus en cas de déchéance du terme et y compris notamment les sommes dues au titre de la résiliation, résolution ou annulation de la convention de crédits).

Par ailleurs, le maintien de la ligne de crédit bancaire de 150,0 millions d'euros est soumis au respect d'un ratio financier calculé annuellement, sur la base des données consolidées, pendant la durée de l'emprunt. A fin décembre 2018 ce ratio est respecté.

Crédits de production

Les filiales du groupe portant l'activité de production accordent, dans le cadre des crédits de production, des nantissements portant sur les recettes futures associées à l'exploitation des productions audiovisuelles.

- **Engagements d'achat d'intérêts minoritaires et complément de prix**

Les obligations encourues par Mediawan au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires (« puts » sur intérêts minoritaires) sont comptabilisées en « autres passifs financiers ».

Toutefois la part de la valeur actuelle des engagements de rachat des minoritaires qualifiée en rémunération de services post-acquisition, ainsi que les compléments de prix d'acquisition, constituent un engagement donné par le Groupe qui s'élève à (9,8) millions d'euros.

- **Autres engagements**

Les autres engagements hors bilan donnés du Groupe, présentés dans le tableau ci-dessous, comprennent des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus, des contrats de locations et de sous-locations simples et des engagements commerciaux tels que des contrats de service à long terme. La plupart de ces engagements sont des engagements réciproques :

| Engagements donnés (en millions d'euros) | Total | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
|--|-------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Contrats de location simple | 9,3 | 2,9 | 4,9 | 1,6 |
| Contrats de locations des Transpondeurs | 6,8 | 2,9 | 3,9 | - |
| Obligations d'achat irrévocables de programmes | 28,5 | 25,6 | 2,9 | - |
| Autres engagements | 19,6 | 0,5 | 19,1 | - |
| Total | 64,2 | 31,9 | 30,7 | 1,6 |

11.5. Engagements hors bilan reçus

En miroir des promesses d'achat consenties par Mediawan sur certains intérêts minoritaires, le Groupe bénéficie de promesses de vente de la part de ces mêmes contreparties (« calls » sur intérêts minoritaires).

Dans le cadre des opérations de croissance externe, Mediawan a également conclu avec les cédants des entités acquises des contrats de garantie visant à indemniser le Groupe en cas de diminution de l'actif ou d'augmentation du passif après la cession, pour une ou plusieurs causes elles-mêmes antérieures à cette cession. En garantie de l'exécution par les cédants de leurs obligations au titre du Contrat et du paiement à bonne date de toute somme due par eux à ce titre, les cédants se sont engagés à consentir à Mediawan des nantissements sur des actifs immédiatement liquides ou à consentir à des garanties bancaires à hauteur de leurs engagements.

Les autres engagements reçus hors bilan du groupe concernent :

- Les subventions acquises et non allouées à des productions ainsi que des engagements commerciaux sur des cessions de droits audiovisuels :

| Engagements reçus (en millions d'euros) | Total | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
|---|-------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Subventions acquises et non allouées à une production | 11,7 | 6,1 | 5,6 | - |
| Engagements commerciaux, cessions de droits | 6,1 | 6,1 | - | - |
| Total | 17,7 | 12,2 | 5,6 | - |

- Ainsi que les droits de tirage non encore exercés (cf. note 11.4).

11.6. Risques

• Risque de taux d'intérêt

| En millions d'euros | Total | Taux fixe | Taux variable | Non exposés |
|-----------------------|----------------|---------------|----------------|--------------|
| Actifs financiers | 1,5 | - | 0,3 | 1,3 |
| Passifs financiers | (244,5) | (10,7) | (228,0) | (5,8) |
| Position nette | (243,0) | (10,7) | (227,8) | (4,6) |

| En millions d'euros | Total | A moins d'un an | De un à cinq ans | A plus de cinq ans |
|------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|--------------------|
| Actifs financiers à taux fixe | - | - | - | - |
| Actifs financiers à taux variable | 0,3 | 0,3 | - | - |
| Actifs financiers non exposés | 1,3 | 0,6 | 0,3 | 0,3 |
| Actifs financiers | 1,5 | 0,9 | 0,3 | 0,3 |
| Passifs financiers à taux fixe | (10,7) | (6,9) | (3,8) | - |
| Passifs financiers à taux variable | (228,0) | (19,5) | (25,6) | (182,9) |
| Passifs financiers non exposés | (5,8) | (3,4) | (2,5) | - |
| Passifs financiers | (244,5) | (29,8) | (31,8) | (182,9) |

A fin décembre 2018, l'emprunt bancaire du Groupe constitue l'unique passif financier à taux variable et donc le Groupe est exposé à un risque de taux. Afin de couvrir son exposition à ce risque, le Groupe a souscrit un instrument financier dérivé permettant de convertir à taux fixe, l'emprunt bancaire contracté à taux variable. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ce swap de taux s'élève à (0,3) millions d'euros (dérivé passif).

- **Risque de change**

Du fait du caractère international de son activité, Mediawan se trouve exposé au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures.

Mediawan s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises.

Mediawan étudie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de mettre en place une couverture de change pour couvrir ce risque (achats ou ventes à terme, options). Le Groupe dispose par ailleurs d'un compte bancaire libellé en USD afin de réaliser ses transactions libellées dans cette monnaie.

La position nette en devises du Groupe au 31 décembre 2018 se présente comme suit :

| En millions d'euros | USD/EUR | CAD/EUR | CHF/EUR | GBP/EUR | EUR/EUR | Total |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|--------------|---------------|---------------|
| Actifs | 9,0 | 4,6 | 2,7 | 33,3 | 709,8 | 759,4 |
| Passifs | (2,1) | (4,2) | (0,0) | (33,3) | (719,7) | (759,4) |
| Hors Bilan reçus | - | - | - | - | 17,7 | 17,7 |
| Hors Bilan donnés | (4,2) | - | - | - | (60,0) | (64,2) |
| Position nette avant gestion | 2,7 | 0,4 | 2,7 | (0,0) | (52,2) | (46,4) |
| Couverture | - | - | - | - | - | - |
| Position nette après gestion | 2,7 | 0,4 | 2,7 | (0,0) | (52,2) | (46,4) |
| Sensibilité | (0,3) | (0,0) | (0,3) | 0,0 | - | (0,6) |

L'exposition nette en devises contre-valorisée en euros aux cours de clôture est de 5,8 millions d'euros. La sensibilité de la position nette globale en devises face à une appréciation de l'euro de 10% face à la totalité des devises concernées serait de (0,6) millions d'euros.

Par ailleurs, une appréciation de 10% du cours de l'US Dollar aurait un impact positif sur le compte de résultat d'environ 0,7 millions d'euros.

- **Risque de liquidité**

La politique de Mediawan est de préfinancer chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit un flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions.

Mediawan bénéficie de crédits bancaires auprès de Coficiné pour les développements, les productions en cours et celles terminées, adossés aux créances nées ou contractualisées et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Les débloqués sont réglés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre le Groupe et ses clients, parties intégrantes au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Mediawan est minime. Ce mode

de financement propre au secteur d'activité dans lequel opère le Groupe n'est pas soumis à des ratios d'endettement.

Compte tenu du fait que le risque de crédit est considéré comme faible, Mediawan n'a pas jugé opportun, à ce jour, d'avoir recours à une assurance-crédit.

- **Risque sur actions**

Mediawan et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives.

Au 31 décembre 2018, Mediawan détient 51 041 actions propres (dans le cadre du contrat de liquidité) valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2018.

11.7. Instruments financiers par catégorie et niveau hiérarchique

Conformément à la norme IFRS 7 instruments financiers – informations à fournir, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;
- Niveau 2 : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

| En millions d'euros | VNC Dec18 | Juste Valeur | Juste Val. par résultat | Actifs dispo. à la vente | Prêts et créances | Dettes au coût amorti | Instrumts dérivés | Niveau hiérar. |
|------------------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|-------------------|
| Actifs financiers courants | 0,2 | 0,2 | - | - | 0,2 | - | - | - |
| Actifs financiers non courants | 0,8 | 0,8 | - | - | 0,8 | - | - | n.a. |
| Trésorerie et équiv. de trésorerie | 45,9 | 45,9 | - | 45,9 | - | - | - | n.a. |
| Actifs financiers | 46,9 | 46,9 | - | 45,9 | 1,0 | - | - | - |
| Dettes financières courantes | (60,2) | (60,5) | 0,3 | - | - | (60,5) | - | n.a. |
| Dettes financières non courantes | (184,4) | (184,4) | - | - | - | (149,9) | (34,5) | n.a. |
| Passifs financiers | (244,5) | (244,8) | 0,3 | - | - | (210,4) | (34,5) | - |

11.8. Evénements post-clôture

- **Renforcement de la participation dans Makever**

Le 5 janvier 2019, conformément aux accords intervenus lors de l'acquisition de la participation majoritaire dans Makever, Mediawan a racheté auprès de bénéficiaires d'actions gratuites de Makever, lesdits titres rendus disponibles, renforçant ainsi la détention capitalistique de MDWan Fiction à 78,9% du capital social.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Palomar**

Le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72%, portée par MDWan Fiction suite à :

- l'acquisition de titres et la souscription d'une augmentation de capital réservée intervenues le 27 février 2019
- un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar permettant ainsi de renforcer sa position en date du 28 mars 2019

Cette opération a par ailleurs été financée par le tirage le 27 février 2019 d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, pour un montant de 30,0 millions d'euros.

En 2018, Palomar a réalisé un chiffre d'affaires de 20,1 millions d'euros et un résultat net de 2,2 millions d'euros.

- **Opération de simplification juridique**

Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 à :

- la cession par Topco 1 à Mediawan de sa part sociale de Topco2 (Topco 1 et Topco 2 sont donc détenues à 100% par Mediawan) ;
- les fusion-absorptions concomitantes de Topco 1 et de Topco 2 dans Mediawan avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 mais effectives le 15 mai 2019 compte tenu des délais légaux.

11.9. Honoraires des Commissaires aux comptes

Au titre de l'exercice 2018, les honoraires versés aux commissaires aux comptes se détaillent comme suit :

| En millions d'euros | Mazars | | | | Grant Thornton | | | |
|---|--------------|--------------|---------------|---------------|----------------|--------------|---------------|---------------|
| | Montants | | Pourcentage | | Montants | | Pourcentage | |
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Mediawan (Emetteur) | (0,1) | (0,2) | 24,8% | 68,5% | (0,1) | (0,2) | 29,3% | 67,9% |
| Filiales intégrées globalement | (0,3) | (0,1) | 75,2% | 21,9% | (0,2) | (0,1) | 67,0% | 25,0% |
| Service de certification des comptes | (0,4) | (0,2) | 100,0% | 90,4% | (0,3) | (0,2) | 96,3% | 92,9% |
| Mediawan (Emetteur) | - | (0,0) | 0,0% | 8,6% | (0,0) | (0,0) | 3,7% | 6,1% |
| Filiales intégrées globalement | - | (0,0) | 0,0% | 1,0% | - | (0,0) | 0,0% | 1,0% |
| Services autres que la certification des comptes | - | (0,0) | 0,0% | 9,6% | (0,0) | (0,0) | 3,7% | 7,1% |
| Commissaires aux comptes | (0,4) | (0,2) | 100,0% | 100,0% | (0,3) | (0,2) | 100,0% | 100,0% |

En 2018, les services autres que la certification des comptes fournis sur l'exercice concernent principalement la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiée dans le rapport de gestion de Mediawan.

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mediawan,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 7.4 et 7.5 de l'annexe des comptes consolidés qui exposent les changements de méthodes comptables résultant de l'application des normes IFRS 15 « Produits issus des contrats avec les clients » et IFRS 9 « Instruments financiers ».

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des droits audiovisuels et droits de diffusion (*Notes 7.7 « Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan », et 9.1 « Immobilisations incorporelles »*)

Risque identifié

Les productions et le catalogue de droits audiovisuels et les droits de diffusion représentent une valeur nette comptable de 318 millions d'euros au 31 décembre 2018 (soit 42% du total de l'actif).

Ils sont définis ainsi :

- **Droits Audiovisuels : Productions & Catalogue**

Les productions audiovisuelles sont immobilisées à leurs coûts de production, à l'exclusion des frais financiers et de commercialisation. Le crédit impôt audiovisuel, ainsi que les subventions allouées par le Centre National de la Cinématographie viennent en déduction de la valeur brute immobilisée.

Le catalogue de droits audiovisuels, résultant de l'acquisition de droits de diffusion produits par les tiers, est immobilisé à la date d'ouverture des droits, à son coût d'acquisition, auquel il est rajouté les éventuels coûts de doublage. Les à-valoir et minima garantis sont également immobilisés.

L'amortissement est déterminé par catégorie de programmes sur la base du chiffre d'affaires réalisé par rapport aux recettes réalisées et prévisionnelles, réévaluées à chaque arrêté comptable. Ces catégories de programmes sont déterminées en fonction de la stratégie du Groupe en matière d'acquisition et de production de programmes et reflètent le fonctionnement du marché de commercialisation des droits.

- **Droits de diffusion**

Les droits acquis destinés à la diffusion sur les chaînes du Groupe, sont immobilisés et amortis à la diffusion sur une durée maximale égale à celle acquise.

Ces droits audiovisuels et de diffusion font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, à la date de clôture, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur. Une dépréciation est alors constatée si la valeur recouvrable de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable de ces droits est déterminée à partir des flux nets de trésorerie qui prennent en compte les recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés à la date d'évaluation, les coûts commerciaux, les versements aux ayants droits et l'impôt. Si la valeur actuelle de ces revenus nets n'est pas suffisante pour couvrir la valeur nette comptable de ces droits, une dépréciation est comptabilisée pour amener celle-ci au montant de la valeur actuelle des revenus futurs nets estimés.

Concernant les droits de diffusion, une dépréciation est comptabilisée en fonction du nombre de diffusions résiduelles et de leurs probabilités de diffusion.

Nous avons donc considéré que les droits audiovisuels et droits de diffusion constituaient un point clé de notre audit compte tenu de la part importante de jugement et d'hypothèses déterminée par la Direction dans le calcul des recettes futures relatives à chacune des catégories de programmes télévisés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus relatifs à la valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion.

Nos autres travaux ont notamment consisté à :

- examiner les principes et méthodes de valorisation des droits audiovisuels et droits de diffusion avec les normes comptables en vigueur ;
- apprécier la durée de vie retenue et le mode d'amortissement choisi ;
- corroborer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, notamment les recettes nettes futures ;
- pour les droits reconnus lors des exercices d'allocation du prix d'acquisition des entités acquises sur la période, apprécier la cohérence des bases amortissables et des durées d'amortissement retenues par rapport aux conclusions des experts externes utilisées lors des acquisitions ;
- vérifier la cohérence de ces estimations avec celles utilisées lors des exercices d'allocation du prix d'acquisition ;
- s'assurer de la correcte comptabilisation des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 7.7 et 9.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition (Notes 7.7 « Synthèse des principes comptables significatifs appliqués par Mediawan », et 9.2 « Ecart d'acquisition »)

Risque identifié

Depuis mars 2017, Mediawan a réalisé huit acquisitions stratégiques. Ces acquisitions se traduisent par la constatation d'un écart d'acquisition après affectation du prix d'acquisition aux actifs acquis et passifs assumés.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette des écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élève à 165 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 759 millions d'euros.

Le Groupe réalise des tests de dépréciation annuels sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans la note 7.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les goodwill de chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) définies par le Groupe intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les flux de trésorerie futurs,
- les taux d'actualisation (WACC) et les taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux.

En conséquence, une variation dans ces hypothèses est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de leur poids dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, se fonde sur des hypothèses, estimations, appréciations ou jugements de la direction.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur réalisés par le Groupe et avons principalement orienté nos travaux sur les UGT pour lesquelles le poids des actifs incorporels immobilisés représente une part significative de l'actif net.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations :

- en vérifiant la cohérence des prévisions de flux de trésorerie avec le budget présenté au Comité d'Audit,
- en confortant le caractère raisonnable des hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection,
- en appréciant, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le taux d'actualisation retenu par rapport à des références de marché,
- en examinant les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Affectation des prix d'acquisition de On Entertainment, Makever, et de l'activité Télévision d'EuropaCorp (Notes 6.2 « *Faits significatifs de la période* » et 9.2 « *Ecart d'acquisition* »)

Risque identifié

Dans le cadre de son activité, le groupe MEDIAWAN a réalisé au cours de l'exercice 2018 plusieurs opérations d'acquisitions pour un montant global de 91.9 millions d'euros, dont le groupe OnE Entertainment, le groupe Makever et l'activité télévision d'EuropaCorp.

Ces opérations se sont traduites par la constatation d'écarts d'acquisition résiduels d'un montant total de 67 millions d'euros après affectation des prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis. L'affectation des prix d'acquisition a été réalisée pour chacune de ces trois opérations dans les 12 mois suivant la date de prise de contrôle.

Mediawan a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des principaux actifs incorporels ainsi que des autres actifs et passifs.

L'affectation des prix d'acquisition des différentes sociétés acquises est considérée comme un point clé de notre audit eu égard à la matérialité de ces acquisitions et parce que la direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements pour identifier les actifs acquis et les passifs assumés et pour évaluer leur juste valeur.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- obtenir et prendre connaissance de la documentation relative aux différentes opérations telle que les contrats d'acquisition et les pactes d'associés, nous entretenir avec la Direction pour comprendre les caractéristiques de ces acquisitions et vérifier la conformité aux dispositions comptables applicables issues de la norme IFRS 3 révisée ;
- à partir des rapports de l'expert indépendant et avec l'appui de nos propres experts, apprécier le périmètre de ses travaux et le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des actifs acquis et des passifs assumés au regard des critères prévus par les normes comptables concernées ;
- vérifier que les écritures comptables appropriées ont été enregistrées dans les comptes consolidés ;
- vérifier l'exactitude des calculs arithmétiques.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Déclaration de performance extra financière

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Grant Thornton et Mazars étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

MEDIAWAN
Exercice clos le 31
décembre 2018

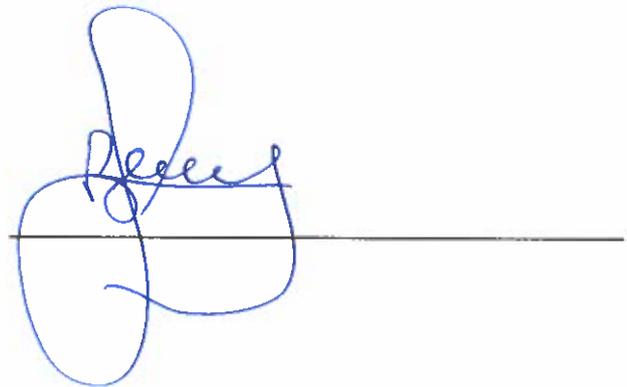
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

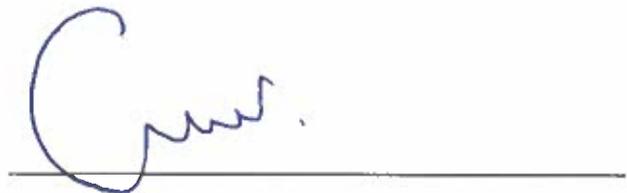
GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Gilles Rainaut



Comptes sociaux au 31 décembre 2018

Sommaire

| | | |
|-------|---|------------|
| 1. | Compte de résultat | 192 |
| 2. | Bilan | 193 |
| 3. | Variation des capitaux propres | 195 |
| 4. | Présentation générale de l'annexe | 196 |
| 4.1. | Critères de l'entreprise | 196 |
| 4.2. | Informations relatives à l'entreprise | 196 |
| 5. | Faits significatifs | 196 |
| 6. | Règles et méthodes comptables | 199 |
| 6.1. | Principes généraux | 199 |
| 6.2. | Dérogations | 199 |
| 6.3. | Chiffre d'affaires | 199 |
| 6.4. | Frais de constitution | 199 |
| 6.5. | Immobilisations corporelles et incorporelles | 199 |
| 6.6. | Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés | 200 |
| 6.7. | Créances | 200 |
| 6.8. | Charges constatées d'avance | 200 |
| 6.9. | Trésorerie et Valeurs mobilières de placement | 201 |
| 6.10. | Opérations en devises | 201 |
| 6.11. | Provisions pour risques et charges | 201 |
| 6.12. | Distinction entre résultat courant et exceptionnel | 201 |
| 6.13. | Recours à des estimations | 201 |
| 7. | Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2018 | 202 |
| 7.1. | Immobilisations incorporelles | 202 |
| 7.2. | Immobilisations corporelles | 202 |
| 7.3. | Immobilisations financières | 203 |
| 7.4. | Amortissements | 204 |
| 7.5. | Autres éléments d'actif | 205 |
| 7.6. | Capitaux propres | 206 |
| 7.7. | Provisions pour risques et charges | 208 |
| 7.8. | Autres éléments du passif | 208 |
| 8. | Informations sur l'activité 2018 | 209 |
| 8.1. | Chiffre d'affaires | 209 |
| 8.2. | Charges d'exploitation | 209 |
| 8.3. | Effectifs | 209 |
| 8.4. | Résultat financier | 209 |
| 8.5. | Résultat exceptionnel | 210 |
| 8.6. | Rémunérations | 210 |
| 9. | Éléments financiers | 210 |
| 9.1. | Engagements financiers | 210 |
| 9.2. | Crédits-baux | 211 |
| 9.3. | Dettes garanties par des sûretés réelles | 211 |
| 9.4. | Engagements de retraite | 211 |

| | | |
|-------|---|------------|
| 9.5. | Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) | 212 |
| 10. | Autres informations | 212 |
| 10.1. | Consolidation | 212 |
| 10.2. | Accroissement et allègements de la dette future d'impôt | 212 |
| 10.3. | Transactions entre les parties liées | 212 |
| 11. | Informations sur la séparation des exercices | 213 |
| 11.1. | Détail des charges à payer | 213 |
| 11.2. | Détail des charges et produits constatés d'avance | 213 |
| 11.3. | Evènements postérieurs à la clôture | 214 |
| 12. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | 214 |

1. Compte de résultat

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|--|-----------------|----------------|
| Chiffres d'affaires | 3 194 | 464 |
| Reprises amort. provisions et transfert | 4 364 | - |
| Autres produits | 6 | 0 |
| Produits d'exploitation | 7 565 | 464 |
| Autres achats et charges externes | (8 078) | (5 778) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (273) | (7) |
| Salaires et traitements | (2 545) | (1 676) |
| Charges sociales | (862) | (639) |
| Dotations amortissements immobilisations | (175) | (27) |
| Autres charges | (15) | (8) |
| Charges d'exploitation | (11 947) | (8 136) |
| Résultat d'exploitation | (4 382) | (7 672) |
| Intérêts et produits financiers divers | 2 132 | 1 207 |
| Produits nets s/cessions valeurs mobilières de placement | 81 | 6 |
| Produits financiers | 2 213 | 1 213 |
| Intérêts et charges financières diverses | (599) | (1) |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières | (108) | (3) |
| Charges financières | (707) | (4) |
| Résultat financier | 1 506 | 1 209 |
| Résultat courant avant impôt | (2 876) | (6 463) |
| Produits exceptionnels | - | - |
| Charges exceptionnelles | (520) | - |
| Résultat exceptionnel | (520) | - |
| Impôts dus sur les bénéfices | 13 | 3 |
| Résultat Net | (3 383) | (6 460) |

2. Bilan

| En milliers d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|--|----------------|----------------|
| Frais d'établissement | 4 | 7 |
| Concessions, brevets et marques | 35 | 65 |
| Immobilisations incorporelles | 39 | 73 |
| Installations et agencement | 16 | - |
| Matériels informatiques | 13 | 12 |
| Mobilier | 26 | - |
| Immobilisations corporelles | 55 | 12 |
| Titres de participation | 129 878 | 58 499 |
| Créances sur participations | 224 192 | 96 810 |
| Autres immobilisations financières | 10 488 | - |
| Immobilisations financières | 364 558 | 155 308 |
| Actif immobilisé | 364 652 | 155 393 |
| Clients et comptes rattachés | 2 828 | 433 |
| Fournisseurs débiteurs | 12 | 25 |
| Etat – Impôt sur les sociétés (actif) | 0 | 3 |
| Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif) | 295 | 273 |
| Autres créances | 206 | 0 |
| Débiteurs divers et créditeurs divers | 9 | - |
| Valeurs mobilières de placement | 817 | 65 |
| Disponibilités | 18 728 | 56 528 |
| Actif circulant | 22 896 | 57 327 |
| Comptes de régularisation | 4 294 | 61 |
| Actif | 391 843 | 212 781 |

| En milliers d'euros | 31-déc-18 | 31-déc-17 |
|---|----------------|----------------|
| Capital social | 311 | 284 |
| Prime d'émission, fusion, apport | 247 738 | 216 181 |
| Report à nouveau | (7 111) | (650) |
| Résultat de l'exercice | (3 383) | (6 460) |
| Capitaux propres | 237 555 | 209 354 |
| Autres fonds propres | - | - |
| Provisions pour risques | - | - |
| Provisions pour charges | 164 | 27 |
| Provisions | 164 | 27 |
| Emprunts, dettes auprès des établis. de crédits | 150 103 | - |
| Groupe et associés | 48 | 2 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 425 | 1 672 |
| Personnel (passif) | 1 431 | 1 116 |
| Organismes sociaux | 502 | 516 |
| Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif) | 477 | 85 |
| Autres dettes fiscales et sociales | 138 | 9 |
| Dettes et régularisation | 154 123 | 3 400 |
| Passif | 391 843 | 212 781 |

3. Variation des capitaux propres

| En milliers d'euros | Capital | Primes | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | Total capitaux |
|---|------------|----------------|------------------|------------------------|----------------|
| Situation à la clôture au 31/12/2016 | 313 | 244 634 | (12) | (639) | 244 296 |
| Variation de capital de l'entreprise | (28) | (28 453) | - | - | (28 481) |
| Affectation de résultat 2016 | - | - | (639) | 639 | - |
| Distribution effectuée par l'entreprise | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | (6 460) | (6 460) |
| Autres variations | - | - | - | - | - |
| Situation à la clôture au 31/12/2017 | 284 | 216 181 | (650) | (6 460) | 209 354 |
| Variation de capital de l'entreprise | 26 | 31 557 | - | - | 31 583 |
| Affectation de résultat 2018 | - | - | (6 460) | 6 460 | - |
| Distribution effectuée par l'entreprise | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | - | - | - | (3 383) | (3 383) |
| Autres variations | - | - | - | - | - |
| Situation à la clôture au 31/12/2018 | 311 | 247 738 | (7 111) | (3 383) | 237 555 |

4. Présentation générale de l'annexe

4.1. Critères de l'entreprise

Les critères de l'entreprise tels que définis par le décret 2005 – 1757 du 30 décembre 2005 concernant l'annexe sont les suivants :

- Période de clôture : le 31 décembre 2018
- Durée de l'exercice : 12 mois
- Durée de l'exercice précédent : 12 mois
- Total du bilan : 391 843 milliers d'euros
- Chiffres d'affaires 2018 : 3 194 milliers d'euros
- Effectif au 31 décembre 2018 : 6 salariés et 2 mandataires sociaux rémunérés

Les personnes et entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé sont dans l'obligation de présenter une annexe de base. Elle sera complétée par un certain nombre d'informations facultatives jugées significatives.

A défaut de précisions contraires, l'ensemble des informations contenues dans la présente annexe est exprimé en milliers d'euros.

4.2. Informations relatives à l'entreprise

Mediawan SA est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le symbole « MDWP ».

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 815 286 398, son capital se compose de 31 053 935 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social de 310 539,35 euros. Le siège social de la Société est sis au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France.

L'exercice social a eu une durée de 12 mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. L'exercice se clôturant au 31 décembre 2018.

Le Directoire de la Société a arrêté les comptes le 9 avril 2019.

5. Faits significatifs

• Opérations de croissance externe

- **Rachat de l'activité télévision d'EuropaCorp** : Mediawan a, le 15 janvier 2018, procédé à l'acquisition de l'activité télévision d'EuropaCorp (hors-séries US) via la société Storia Télévision, créée dans ce but et détenue à 80% par Mediawan et 20% par Thomas Anargyros, fondateur historique du fonds de commerce acquis.
- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Makever** :
 - le 15 mars 2018, Mediawan, via sa filiale MDWan Fiction, a procédé à l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Makever,

- le 3 mai 2018, conformément aux accords intervenus, MDWan Fiction a racheté auprès d'un bénéficiaire d'actions gratuites de Makever, une partie desdits titres devenus cessibles,

La détention capitalistique portée par MDWan Fiction dans Makever au 31 décembre 2018 était de 77,0% puis suite à un évènement post clôture intervenu le 5 janvier 2019, décrit en note 11.8 du présent rapport est à ce jour de 78,9%.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de ON Entertainment :**

- le 7 juin 2018, Mediawan a procédé à l'acquisition de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée, portant la détention directe et indirecte du Groupe à 51,35% du capital et 50,19% des droits de vote de ON Entertainment,
- le 26 décembre 2018, Mediawan a conclu un traité d'apport en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment, lui permettant ainsi de renforcer sa position au sein de ON Entertainment, portant ainsi la détention du Groupe à désormais 62,33% du capital social et 61,44% des droits de vote.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Mon Voisin Productions :** le 2 octobre 2018, Mediawan, via sa filiale Groupe AB, a procédé à un rachat de titres de Mon Voisin Productions, permettant à Groupe AB de détenir 60,0% du capital social.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Mai Juin Productions :** le 12 octobre 2018, Mediawan, via sa filiale MDWan Fiction, a procédé à un rachat de titres et a souscrit à une augmentation de capital réservée de Mai Juin Productions, portant la détention à 50,01% du capital social.

- **Opérations de financement :**

- **Crédit à terme :** Mediawan et sa filiale MDWan Fiction, dans le cadre des acquisitions annoncées fin 2017 et en janvier 2018, ont souscrit le 19 mars 2018 à un crédit à terme d'un montant de 45 000 milliers d'euros, pour une durée de 18 mois dont :
 - Mediawan : 32 557 milliers d'euros
 - MDWan Fiction : 12 443 milliers d'euros

Ce crédit à terme a été entièrement remboursé lors de l'opération mentionnée ci-dessus, toutes les obligations liées à cette convention de crédit relais ont été concomitamment levées le 19 décembre 2018.

- **Refinancement :** Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de 230 000 milliers d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose (i) d'une ligne de 150 000 milliers d'euros venant refinancer les crédits existants, en ce compris le crédit à terme souscrit le 19 mars 2018, et (ii) de facilités additionnelles à hauteur de 80 000 milliers d'euros (non tirées au 31 décembre 2018) pour financer les futures opérations de croissance externes.

- **Evolution de la gouvernance**

- L'Assemblée Générale de Mediawan , réunie le 5 juin 2018, a approuvé:
 - la nomination de Anne Le Lorier comme membre du Conseil de Surveillance,
 - la cooptation de Giacaranda Caracciolo en tant que membre du Conseil de Surveillance intervenue le 25 septembre 2017.
- Par ailleurs, le Conseil de Surveillance de Mediawan a nommé :
 - Guillaume Izabel, Directeur financier de Mediawan depuis juin 2017, membre du Directoire en remplacement de Guillaume Prot, démissionnaire et ;
 - Stanislas Subra, Responsable des investissements sur les actifs risqués cotés et non cotés de la MACSF (Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français), censeur au sein du Conseil de Surveillance depuis le 20 mars 2018.
- Enfin, afin d'éviter de potentiels conflits d'intérêt dans le cadre de son nouveau poste, Andrea Scrosati a démissionné du Conseil de Surveillance de Mediawan le 10 septembre 2018.

- **Evolution du capital social**

- Le 30 mai 2018, suite à l'exercice de 137 500 bons de souscription d'actions rachetables (« BSAR »), Mediawan a procédé à une émission de 68 750 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 284 326,80€ à 285 014,30€, composé de 28.501.430 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 29 juin 2018, suite à l'exercice de 1 648 566 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 824 283 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 285 014,30€ à 293 257,13€, composé de 29 325 713 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 26 septembre 2018, suite à l'exercice de 1 416 044 BSAR, Mediawan a procédé à une émission de 708 022 actions nouvelles, portant ainsi le capital social de 293 257,13€ à 300 337,35€, composé de 30 033 735 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.
- Le 26 décembre 2018, Mediawan a procédé à une émission de 1 020 200 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 310 539,35€, composé de 31 053 935 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune suite à :
 - un traité d'apport, induisant une émission de 1 000 000 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 501 512 actions On Entertainment évaluées à hauteur de 12 939 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 388 606 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 12,94 € par action existante a entraîné la remise d'environ 1,99 actions de Mediawan pour 1 action ON Entertainment apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (12 939 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (10 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un

montant de 12 929 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport",

- l'exercice de 40 400 BSAR, induisant une émission de 20 200 actions nouvelles.

6. Règles et méthodes comptables

6.1. Principes généraux

Les comptes sont établis selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, abrogeant le règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 relatif aux comptes annuels ainsi que tous les règlements ultérieurs modifiant certains articles.

Les hypothèses de base suivantes ont été retenues :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Les divers éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

6.2. Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

6.3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires des activités de Mediawan est constitué uniquement des facturations des prestations d'animation du groupe Mediawan ainsi que de la refacturation de certains frais supportés par Mediawan pour le compte de ses filiales.

6.4. Frais de constitution

La Société a décidé d'immobiliser les frais de constitution lors de sa première clôture. Ces frais s'élèvent à 18 milliers d'euros à la clôture de l'exercice et sont amortis sur 5 ans *pro rata temporis*. Ils se composent de frais relatifs à la procédure juridique de constitution de la Société, des honoraires pour la recherche d'antériorité sur le nom de domaine.

6.5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition « prix d'achat et frais accessoires » ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Frais d'établissement | 5 ans |
| Concessions, brevets et marques | 3 ans |
| Matériels informatiques | 3 ans |
| Mobilier | 3 ans |
| Installations et agencement | Entre 5 et 10 ans |

6.6. Titres de participations et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances.

La valeur d'utilité est appréciée par titre. Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction :

- de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent ou ;
- de la valeur recouvrable. La détermination de la valeur recouvrable de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie attendus établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon de 5 ans et une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs attendus. Le taux d'actualisation appliqué au flux de trésorerie prévisionnels est de 8,0% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 2,0%. Aucune perte de valeur n'a été identifiée au 31 décembre 2018.

6.7. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

6.8. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2018, les charges constatées d'avance correspondent principalement à l'étalement des primes d'assurance.

6.9. Trésorerie et Valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et le contrat de liquidité.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur d'apport ou à leur prix d'acquisition, et donnent lieu, le cas échéant, à des dépréciations pour les ramener à leur valeur probable de vente.

6.10. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

6.11. Provisions pour risques et charges

Les obligations de la société Mediawan à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêts des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

6.12. Distinction entre résultat courant et exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société Mediawan, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

6.13. Recours à des estimations

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

7. Informations sur le bilan clos le 31 décembre 2018

7.1. Immobilisations incorporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations incorporelles au cours de l'année 2018 :

| En milliers d'euros | Valeur au 01/01/18 | Acquisitions | Transferts | Cessions | Valeur au 31/12/18 |
|--|--------------------|--------------|------------|----------|--------------------|
| Frais d'établissement | 18 | - | - | - | 18 |
| Concessions, brevets et marques | 95 | 2 | - | - | 97 |
| Valeur brute | 113 | 2 | - | - | 115 |
| Amort. Frais d'établissement | (11) | (4) | - | - | (14) |
| Amort. Concessions, brevets et marques | (30) | (32) | - | - | (62) |
| Amortissements | (40) | (36) | - | - | (76) |
| Frais d'établissement | 7 | (4) | - | - | 4 |
| Concessions, brevets et marques | 65 | (30) | - | - | 35 |
| Valeur nette | 73 | (34) | - | - | 39 |

7.2. Immobilisations corporelles

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations corporelles au cours de l'année 2018 :

| En milliers d'euros | Valeur au 01/01/18 | Acquisitions | Transferts | Cessions | Valeur au 31/12/18 |
|-----------------------------|--------------------|--------------|------------|----------|--------------------|
| Installations et agencement | - | 17 | - | - | 17 |
| Matériels informatiques | 14 | 7 | - | - | 21 |
| Mobilier | - | 27 | - | - | 27 |
| Valeur brute | 14 | 50 | - | - | 64 |
| Installations et agencement | - | (0) | - | - | (0) |
| Matériels informatiques | (2) | (5) | - | - | (7) |
| Mobilier | - | (1) | - | - | (1) |
| Amortissements | (2) | (7) | - | - | (9) |
| Installations et agencement | - | 16 | - | - | 16 |
| Matériels informatiques | 12 | 1 | - | - | 13 |
| Mobilier | - | 26 | - | - | 26 |
| Valeur nette | 12 | 43 | - | - | 55 |

7.3. Immobilisations financières

- **Titres de participation et créances rattachées à des participations et autres immobilisations financières**

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés par les postes d'immobilisations financières au cours de l'année 2018 :

| En milliers d'euros | Valeur au 01/01/18 | Acquisitions | Transferts | Cessions / Remb. | Valeur au 31/12/18 |
|------------------------------------|--------------------|----------------|------------|------------------|--------------------|
| Titres de participation | 58 499 | 64 236 | 7 144 | - | 129 878 |
| Créances sur participations | 96 810 | 146 969 | (7 144) | (12 443) | 224 192 |
| Autres immobilisations financières | - | 10 488 | - | - | 10 488 |
| Valeur nette | 155 308 | 221 692 | - | (12 443) | 364 558 |

Les principaux mouvements ayant affecté les titres de participation sont les suivants :

- La souscription au capital de la SNC Topco 2, par compensation de créances sur participations, comptabilisée en date du 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 3 144 milliers d'euros.
- La souscription au capital de la SAS MDWan Fiction en date du 2 janvier 2018 pour un montant de 40 milliers d'euros.
- La souscription au capital de la SAS Storia TV (devenue ensuite Storia Télévision) en date du 2 janvier 2018 pour un montant de 1 millier d'euros.
- La cession de la totalité du capital de la SAS Storia Télévision en date du 15 janvier 2018 pour un montant de 1 millier d'euros.
- La souscription au capital de la SAS MDWan Fiction, par compensation de créances sur participations, en date du 7 juin 2018 pour un montant de 4 000 milliers d'euros.
- L'acquisition de 46,47% du capital de la SAS ON Entertainment, en date du 7 juin 2018 pour un montant de 51 257 milliers d'euros.
- La souscription au capital de la SAS ON Entertainment, en date du 26 décembre 2018 pour un montant de 12 939 milliers d'euros.

L'augmentation de 10,5 millions d'euros des autres immobilisations financières correspond principalement à l'émission d'obligations simples souscrites par Mediawan auprès de sa filiale Storia Télévision.

- **Liste des filiales et participations**

| En milliers d'euros* | Capital | Réserves et reports à nouveau | % de dét. | Rés. du dernier exercice | Valeur brute des titres | Valeur nette des titres | Prêts et avances consent. ** | CA du dernier exercice* ** | Div. encaiss. |
|-------------------------|---------|-------------------------------|-----------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|
| Groupe AB | | | | | | | | | |
| RCS Bobigny 827 833 484 | 61 640 | (9 521) | 94,9 | (7 716) | 58 497 | 58 497 | 185 243 | 7 534 | - |
| MDWan Fiction | | | | | | | | | |
| RCS PARIS 834 362 584 | 4 040 | - | 100,0 | (360) | 4 040 | 4 040 | 22 517 | - | - |
| ON Entertainment | | | | | | | | | |
| RCS Paris 790 159 495 | 4 326 | (830) | 57,5 | (158) | 64 196 | 64 196 | 10 000 | 9 083 | - |
| TOPCO1 | | | | | | | | | |
| RCS PARIS 828 464 529 | 1 | (7) | 100,0 | (5) | 1 | 1 | - | - | - |
| TOPCO2 | | | | | | | | | |
| RCS PARIS 828 582 692 | 3 144 | (50) | 100,0 | (9) | 3 145 | 3 145 | 4 815 | - | - |

[*] : Sauf mention contraire

[**] : Hors intérêts courus

[***] : le CA du dernier exercice s'entend des comptes sociaux 2018

La société Mediawan n'a pas conclu de convention d'intégration fiscale à date avec ses filiales.

- **Opérations avec les parties liées**

| En milliers d'euros | Solde débiteur | Solde créditeur |
|------------------------------------|----------------|-----------------|
| Créances sur participations | 224 192 | - |
| Autres immobilisations financières | 10 463 | |
| Produits financiers | - | 2 132 |

7.4. Amortissements

L'évolution du poste d'amortissement est détaillée dans le tableau au 7.1 pour les immobilisations incorporelles et dans le tableau au 7.2 pour les immobilisations corporelles.

7.5. Autres éléments d'actif

- **Ventilation des créances par échéance**

Le tableau ci-après indique la ventilation des créances en fonction de leur date d'échéance :

| En milliers d'euros | Montants bruts | ≤ 1 an | > 1 an |
|--|----------------|--------------|----------------|
| Créances sur participations | 234 655 | - | 234 655 |
| Autres immobilisations financières | 24 | 24 | - |
| Actif immobilisé | 234 679 | 24 | 234 655 |
| Créances clients | 2 828 | 2 828 | - |
| Fournisseurs débiteurs | 12 | 12 | - |
| Etat – Impôt sur les sociétés (actif) | 0 | 0 | - |
| Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (actif) | 295 | 295 | - |
| Autres créances | 216 | 216 | - |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | 4 232 | 774 | 3 459 |
| Charges constatées d'avance | 62 | 62 | - |
| Actif circulant | 7 646 | 4 187 | 3 459 |
| Créances | 242 325 | 4 212 | 238 114 |

- **Trésorerie**

La trésorerie s'élève à 18 728 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 56 528 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

- **Valeurs mobilières de placement**

La société Mediawan détient 51 041 actions propres valorisées au cours de clôture du 31 décembre 2018 pour un montant de 561 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Par ailleurs le montant en espèce du contrat de liquidité investit dans des OPCVM s'élève à 255 milliers d'euros.

7.6. Capitaux propres

• Capital social

Sur l'exercice 2018, le capital social a évolué de la manière suivante :

| En milliers d'euros | Nombre d'actions | Capital social | Prime d'émission/d'apport |
|--|-------------------|----------------|---------------------------|
| Position début de l'exercice | 28 432 680 | 284 | 216 181 |
| Exercice de bons de souscription d'action | 1 621 255 | 16 | 18 628 |
| Rémunération d'un apport en nature d'actions | 1 000 000 | 10 | 12 929 |
| Position fin de l'exercice | 31 053 935 | 311 | 247 738 |

- 25,6 millions de BSAR ont été émis au moment de l'introduction en bourse et négociés sous le code mnémorique MDWBS. Ils sont devenus exerçables à compter du 3 avril 2017 et expireront à la clôture du marché Euronext Paris le 1er avril 2022 (ou plus tôt dans le cadre d'un rachat anticipé). Le prix d'exercice de ces options est de 11,5€ et la parité d'échange est fixée à 2 BSAR pour 1 action Mediawan. Sur l'exercice 2018, 3 242 510 BSAR ont été exercés, soit une émission de 1 621 255 actions.
- Comme précisé en 5.2 du présent rapport, le 26 décembre 2018 Mediawan a conclu un traité d'apport, induisant une émission de 1 000 000 actions nouvelles, conclu en nature avec certains actionnaires de ON Entertainment (les « Apporteurs ») aux termes duquel ces derniers se sont engagés à apporter 501 512 actions On Entertainment évaluées à hauteur de 12 939 milliers d'euros. La valeur des titres Mediawan retenue de 388 606 milliers d'euros sur une base non-diluée soit 12,94 € par action existante a entraîné la remise d'environ 1,99 actions de Mediawan pour 1 action ON Entertainment apportée. La différence entre le prix d'émission des actions émises en rémunération de l'Apport (12 939 milliers d'euros), et le montant nominal desdites actions (10 milliers d'euros) constitue une prime d'apport d'un montant de 12 929 milliers d'euros portée au passif de Mediawan au compte "prime d'apport".

• Détention du capital

Au 31 décembre 2018, le capital social de Mediawan se répartissait comme suit :

| Répartition du capital (au 31 décembre 2018) | Nombre de titres | % de détention du capital | Nombre de droits de vote | % de droits de vote |
|--|-------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| Fondateurs | 6 280 815 | 20,23% | 6 280 815 | 20,26% |
| Autres participations significatives* | 13 951 176 | 44,93% | 13 951 176 | 45,00% |
| Flottant | 10 770 903 | 34,68% | 10 770 903 | 34,74% |
| Auto-détention** | 51 041 | 0,16% | - | 0,00% |
| Total | 31 053 935 | 100,00% | 31 002 894 | 100,00% |

[*] : indépendamment supérieure à 5% du capital

[**] : contrat de liquidité

- **Plans d'attributions d'actions gratuites**

L'assemblée générale du 5 juin 2018 a :

- renouvelé l'autorisation accordée au Directoire, pour une période de 38 mois, de procéder, au profit de certains salariés de Groupe AB, à l'attribution de 899 096 actions gratuites. L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.
- accordé l'autorisation au Directoire, pour une période de 38 mois, de procéder en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du Groupe, à des attributions d'actions gratuites à émettre dans la limite de 4% du capital de la Société, dont 2% réservés aux membres du Directoire. L'attribution des actions s'effectuera via l'émission d'actions nouvelles, par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes de la Société.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions en vigueur sont présentées ci-dessous :

| | Nombre de bénéficiaires | Soumis à conditions de perf. | Nombre d'actions attribuées | Date d'ouverture du plan | Fin de la période d'acquis. des droits | Fin d'obligation de conservation |
|---------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------------|--|--|
| Plan #1 - Tranche 1 | 1 | ✓ | 48 469 | 29-sept.-17 | 30-sept.-19 | 30-sept.-20 |
| Plan #1 - Tranche 2 | 1 | ✓ | 48 469 | 29-sept.-17 | 30-sept.-21 | 30-sept.-22 |
| Plan #2 | 2 | ✓ | 91 508 | 07-juin-18 | 06-juin-20 | 06-juin-21 |
| Plan #3 | 4 | ✓ | 21 660 | 1-juil.-18 | 20-juin-20 | 06-juin-21 |
| Plan #4 - Tranche 1 | 2 | ✓ | 224 774 | 30-juil.-18 | Au plus tard 30-juin-20 | - |
| Plan #4 - Tranche 2 | 2 | ✓ | 224 774 | 30-juil.-18 | Au plus tard 30-juin-21 | - |
| Plan #5 | 2 | ✓ | 35 364 | 31-juil.-18 | 30-juil.-21 | 60% rémunération fixe + variable de l'année de cession |
| Plan #6 | 2 | ✓ | 9 000 | 31-juil.-18 | 30-juil.-21 | - |
| Plan #7 | 1 | ✓ | 1 820 | 11-sept.-18 | 10-sept.-21 | - |

Les droits résultant de l'attribution gratuite d'actions sont incessibles jusqu'au terme de la période d'acquisition et peuvent dans certains cas être soumis à une obligation de conservation d'une durée de 1 an.

L'attribution définitive des actions gratuites sera subordonnée à une condition de présence du bénéficiaire en tant que salarié au sein du groupe Mediawan à la date d'acquisition. Par ailleurs ces différents plans d'attributions d'actions gratuites sont assortis de conditions de performance, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention définitive du bénéfice de ces plans.

La contribution sociale patronale, exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire, est due au taux de :

- 30 % pour les actions gratuites attribuées dans le cadre d'une décision d'AGE postérieure au 30 décembre 2016 mais antérieure au 1er janvier 2018 ;
- 20% dans le cadre d'une décision d'AGE postérieure au 31 décembre 2017.

Une provision est ainsi constituée tout au long du plan, de manière linéaire et s'élève au titre de l'exercice 2018 à 138 milliers d'euros.

7.7. Provisions pour risques et charges

Le tableau suivant résume les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2018 :

| En milliers d'euros | Valeur au 01/01/18 | Dotat. de l'exercice | Reprises | Valeur au 31/12/18 |
|---|--------------------|----------------------|----------|--------------------|
| Provisions pour risques | - | - | - | - |
| Provisions pour charges | 27 | 138 | - | 164 |
| Provisions pour risques et charges | 27 | 138 | - | 164 |

La société a comptabilisé une provision liée au plan d'attributions d'actions gratuites (cf.7.6 du présent rapport).

7.8. Autres éléments du passif

Le tableau ci-après indique la ventilation des dettes en fonction de leur date d'échéance.

| En milliers d'euros | Montants bruts | ≤ 1 an | > 1 an et ≤ 5 ans | > 5 ans |
|---|----------------|---------------|-------------------|---------|
| Emprunts et dettes financières divers | 150 103 | 7 603 | 142 500 | - |
| Groupe et associés | 48 | 48 | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 1 425 | 1 425 | - | - |
| Personnel et organismes sociaux | 1 933 | 1 933 | - | - |
| Autres dettes fiscales et sociales | 138 | 138 | - | - |
| Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires (passif) | 477 | 477 | - | - |
| Dettes | 154 123 | 11 623 | 142 500 | - |

Comme indiqué en 5.2 du présent rapport Mediawan a signé le 19 décembre 2018, avec un pool de 9 banques françaises et internationales, la mise en place d'un nouveau crédit pour un montant total de 230 000 milliers d'euros. Ce crédit bancaire, remboursable sur 5,5 années, se décompose entre (i) une ligne de 150 000 milliers d'euros venant refinancer les crédits existants (comptabilisée en *Emprunts et dettes financières* dans le tableau ci-dessus) et (ii) des facilités additionnelles à hauteur de 80 000 milliers d'euros (non tirées au 31 décembre 2018) pour financer les futures opérations de croissance externes.

8. Informations sur l'activité 2018

8.1. Chiffre d'affaires

Mediawan a réalisé un chiffre d'affaires de 3 194 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Ce chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services et de refacturations de frais.

8.2. Charges d'exploitation

Les dépenses comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont essentiellement composées (i) d'honoraires liés aux opérations de la période et (ii) des frais de fonctionnement de Mediawan en ce compris notamment la rémunération de ses effectifs.

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|--|-----------------|----------------|
| Autres achats et charges externes | (8 078) | (5 778) |
| Impôts, taxes et versements assimilés | (273) | (7) |
| Salaires et traitements | (2 545) | (1 676) |
| Charges sociales | (862) | (639) |
| Dotations amortissements immobilisations | (175) | (27) |
| Autres charges | (15) | (8) |
| Charges d'exploitation | (11 947) | (8 136) |

8.3. Effectifs

Les effectifs de la société Mediawan au 31 décembre 2018 s'élèvent à 8 personnes pouvant être réparties comme suit :

| Effectifs | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|----------|----------|----------|
| Encadrement | 4 | 2 | 6 |
| Employés | - | 2 | 2 |
| Total | 4 | 4 | 8 |

En 2018, le montant des charges de personnel et des charges sociales s'élève à (3 407) milliers d'euros.

8.4. Résultat financier

Au 31 décembre 2018, le résultat financier de l'exercice s'élève à 1 506 milliers euros, et se compose des éléments suivants :

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|---|--------------|--------------|
| Intérêts nets sur comptes courants des filiales | 2 132 | 1 207 |
| Intérêts et charges financières diverses | (599) | (1) |
| Produits / (charges) nets sur cessions des VMP | (27) | 2 |
| Résultat financier | 1 506 | 1 209 |

8.5. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2018, le résultat exceptionnel de la société s'élève à (520) milliers d'euros et correspond au versement d'une indemnité transactionnelle liée à un accord conclu dans le cadre de l'exploitation de la marque « Mediawan ».

8.6. Rémunérations

Les informations concernant la rémunération des organes d'administration et de direction de la société Mediawan sont présentées de façon globale dans le tableau suivant :

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|---|----------------|----------------|
| Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés | - | - |
| Jetons de présence, non soumis à cotisations sociales | - | - |
| Organes d'administration | - | - |
| Salaires, commissions, rémunérations des dirigeants (y compris allocations forfaitaires de frais), indemnités de congés payés, prime exceptionnelle | (1 715) | (1 245) |
| Avantages en nature | - | - |
| Organes de direction | (1 715) | (1 245) |

9. Eléments financiers

9.1. Engagements financiers

Dans le cadre de ses opérations de croissance externe :

- Mediawan a consenti, directement ou au travers de certaines de ses filiales, à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des options de vente de leurs participations à des conditions déterminées. Ces options valorisées à hauteur de 43 122 milliers d'euros au 31 décembre 2018 constituent un engagement donné hors bilan dans les comptes sociaux de Mediawan. Réciproquement le Groupe bénéficie de promesses de vente de la part de ces mêmes contreparties (« calls » sur intérêts minoritaires).
- Mediawan a également conclu avec les cédants des entités acquises des contrats de garantie visant à indemniser le Groupe en cas de diminution de l'actif ou d'augmentation du passif après la cession, pour une ou plusieurs causes elles-mêmes antérieures à cette cession. En garantie de l'exécution par les cédants de leurs obligations au titre du contrat et du paiement à bonne date de toute somme due par eux à ce titre, les cédants se sont engagés à consentir à Mediawan des nantissements sur des actifs immédiatement liquides ou à consentir à des garanties bancaires à hauteur de leurs engagements.

Il convient de noter que les plans d'attribution d'actions gratuites présentés en note 7.6 du présent rapport constituent également un engagement hors bilan donné par la société.

9.2. Crédits-baux

La société Mediawan n'a aucun contrat de crédit-bail en cours au 31 décembre 2018.

9.3. Dettes garanties par des sûretés réelles

Dans le cadre de l'opération de refinancement présentée en 5.2 et 7.8 du présent rapport, deux nantissements ont été consentis par Mediawan :

- Nantissement de comptes titres consenti par Mediawan sur ses titres dans MDWan Fiction, en date du 19 décembre 2018, au profit de la Société Générale en tant qu'agent des sûretés ;
- Nantissement de comptes titres consenti par Mediawan sur ses titres dans Groupe AB, en date du 19 décembre 2018, au profit de la Société Générale en tant qu'agent des sûretés.

9.4. Engagements de retraite

La méthode actuarielle utilisée pour cette évaluation est la « méthode des Unités de Crédit Projetées » avec prise en compte des droits au fur et à mesure de leurs acquisitions.

Pour chaque participant en activité est estimée la prestation susceptible de lui être versée d'après les règles de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise, à partir de ses données personnelles projetées jusqu'à l'âge normal de versement de la prestation. Les engagements totaux de la société envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de présence dans l'entreprise du participant jusqu'à l'âge du versement de la prestation (décès ou départ de la société),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

Ces engagements totaux sont ensuite répartis sur chacun des exercices, passés et futurs, ayant entraîné une attribution de droits auprès du régime pour le participant :

- La part des engagements affectée aux exercices antérieurs à la date de l'évaluation (Dette Actuarielle ou Valeur des Engagements) correspond aux engagements de la société pour services « rendus ». La dette actuarielle correspond au montant des engagements existants à la clôture.
- La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services). Elle correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de la société.

La valeur des engagements de retraite s'élève au 31 décembre 2018 à (13) milliers d'euros. Ces engagements n'ont pas été comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2018.

Hypothèses retenues :

- Taux d'évolution salariale annuel : 1,70%
- Taux d'actualisation : 1,60%
- Taux de charges : 27,53%
- Méthode prospective

9.5. Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Le montant du CICE auquel la société peut prétendre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 5 milliers d'euros.

Ce crédit d'impôt est comptabilisé selon les règles comptables françaises en moins des charges de personnel.

10. Autres informations

10.1. Consolidation

La société Mediawan, dont le siège social est situé au 16 rue Oberkampf, 75011 Paris, France RCS 815 286 398 établit des comptes consolidés en qualité de société tête de Groupe.

10.2. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

Les éléments ayant fait l'objet de retraitements dans le cadre de la détermination du résultat fiscal auront sur les exercices futurs une incidence pouvant être chiffrée comme suit :

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Accroissement de la dette future d'impôt | - | - |
| Taxe effort construction | - | - |
| Contribution sociale de solidarité | - | - |
| Ecarts sur valeurs mobilières de placement | - | - |
| Allègements de la dette future d'impôt | - | - |
| Déficits reportables société | 20 270 | 18 150 |

10.3. Transactions entre les parties liées

• Direction

La direction de Mediawan comprend les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance. Ces personnes sont considérées comme ayant directement ou indirectement l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de Mediawan et sont donc des parties liées. Les transactions avec ces parties liées au 31 décembre 2018 concernent principalement les salaires versés aux membres du Directoire qui s'élève à (1 715) milliers d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

• Entreprises associées

Dans le cadre normal de son activité Mediawan réalise des transactions avec ses entreprises associées dont :

- Une rémunération de 1 108 milliers d’euros en 2018 au titre de la convention d’animation et de prestation de services conclue le 25 juillet 2017 avec sa filiale Groupe AB ;
- La refacturation, pour 1 612 milliers d’euros, des charges afférentes aux plans d’attribution d’actions gratuites dont bénéficient certains salariés et mandataires sociaux de ses filiales au titre des conventions de refacturation associées ;

Les autres opérations sont non significatives et sont réalisées sur une base de prix de marché.

11. Informations sur la séparation des exercices

11.1. Détail des charges à payer

Elles se composent des éléments suivants :

| En milliers d'euros | 2018 | 2017 |
|--|--------------|--------------|
| Emprunts obligataires convertibles | - | - |
| Autres emprunts obligataires | - | - |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 103 | - |
| Emprunts et dettes financières divers | - | - |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachées | 412 | 1 275 |
| Dettes fiscales et sociales | 1 968 | 1 431 |
| Autres dettes | - | - |
| Charges à payer | 2 483 | 2 706 |

11.2. Détail des charges et produits constatés d’avance

Ils se répartissent ainsi :

| En milliers d'euros | Charges | Produits |
|---|-----------|----------|
| Charges / Produits d'exploitation | 62 | - |
| Charges / Produits financiers | - | - |
| Charges / Produits exceptionnels | - | - |
| Charges et produits constatés d'avance | 62 | - |

11.3. Evènements postérieurs à la clôture

- **Renforcement de la participation dans Makever**

Le 5 janvier 2019, conformément aux accords intervenus lors de l'acquisition de la participation majoritaire dans Makever, Mediawan a racheté auprès de bénéficiaires d'actions gratuites de Makever, lesdits titres rendus disponibles, renforçant ainsi la détention capitalistique de MDWan Fiction à 78,9% du capital social.

- **Acquisition d'une participation majoritaire au capital de Palomar**

Le 15 janvier 2019, Mediawan a annoncé avoir signé un accord définitif en vue de la prise d'une participation majoritaire du capital de Palomar, le premier producteur indépendant de séries, films et documentaires en Italie. Mediawan a finalisé l'acquisition d'une participation majoritaire de Palomar de 72%, portée par MDWan Fiction suite à :

- l'acquisition de titres et la souscription d'une augmentation de capital réservée intervenues le 27 février 2019
- un traité d'apport en nature avec les actionnaires de Palomar permettant ainsi de renforcer sa position en date du 28 mars 2019

Cette opération a par ailleurs été financée par le tirage le 27 février 2019 d'une ligne de crédit, calibrée lors de l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, pour un montant de 30 000 milliers d'euros.

- **Opération de simplification juridique**

Rendues possibles par l'opération de refinancement intervenue le 19 décembre 2018, Mediawan a procédé le 30 mars 2019 à :

- la cession par Topco 1 à Mediawan de sa part sociale de Topco 2 (Topco 1 et Topco 2 sont donc détenues à 100% par Mediawan) ;
- les fusion-absorptions concomitantes de Topco 1 et de Topco 2 dans Mediawan avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 mais effectives le 15 mai 2019 compte tenu des délais légaux.

12. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Mediawan,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mediawan relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des autres titres immobilisés (*Note 6.6 « Règles et méthodes comptables – Titres de participation et créances rattachées à des participations, autres titres immobilisés » et note 7.3. « Immobilisations financières »*)

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les titres de participation, les créances rattachées aux participations et les autres titres immobilisés sont inscrits à l’actif pour des valeurs nettes comptables respectives de 129,9 M€, 224,2 M€ et 10,5 M€, représentant 93 % du total du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d’entrée au coût d’acquisition hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d’utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d’indices de perte de valeur ou en présence d’éléments qui démontreraient l’incapacité de la filiale à rembourser ces créances.

Comme indiqué dans la note 6.6 de l’annexe aux comptes annuels, la valeur d’utilité est appréciée par titre, en fonction de leur quote-part de capitaux propres ou de leur valeur recouvrable.

L’estimation de la valeur recouvrable de ces titres repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus du budget, le taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et le taux d’actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l’évaluation des titres de participation, créances rattachées et autres titres immobilisés comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l’appréciation de la valeur d’utilité de chaque titre de participation.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des autres titres immobilisés sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- Prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;
- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la direction pour estimer la valeur recouvrable et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles et notamment le budget présenté au Comité d'audit, ou vérifier la concordance des hypothèses retenues par la direction ;
- Tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.6 et 7.3 de l'annexe aux comptes annuels

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mediawan par les statuts du 10 décembre 2015.

Au 31 décembre 2018, les cabinets Grant Thornton et Mazars étaient dans la quatrième année de leur mission sans interruption, dont trois années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer

la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

MEDIAWAN
Exercice clos le 31
décembre 2018

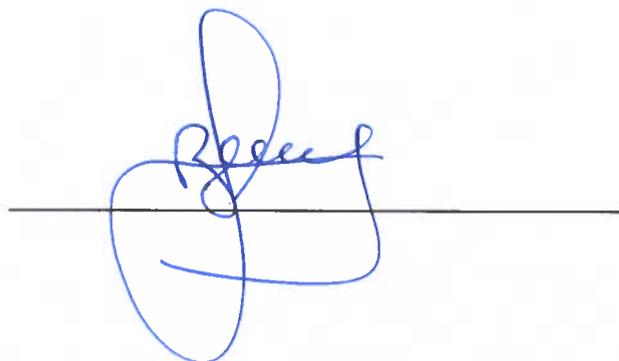
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 30 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby



MAZARS

Gilles Rainaut

